

Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives
au Cameroun

RAPPORT ITIE 2017

Février 2020

Table des matières

1	RESUME EXECUTIF	12
1.1	Introduction	12
1.1.1	Contexte	12
1.1.2	Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI)	12
1.1.3	Contributions dans le Rapport ITIE 2017	12
1.1.4	Limites inhérentes au Rapport ITIE 2017	12
1.2	Chiffres clés du Rapport ITIE 2017	13
1.2.1	Revenus du secteur extractif	13
1.2.2	Paievements des sociétés extractives	14
1.2.3	Contribution du secteur extractif au budget de l'État	15
1.2.4	Production et exportation	16
1.2.5	Contribution dans l'économie	16
1.3	Principaux constats	17
1.3.1	Exhaustivité des données	17
1.3.2	Résultats des travaux de rapprochement	17
1.3.3	Assurance des données	18
1.4	Recommandations	19
2	APERÇU SUR L'ITIE CAMEROUN	21
2.1	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	21
2.2	ITIE Cameroun	21
2.3	Politique de données ouvertes	21
3	PERIMETRE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	23
3.1	Périmètre du Rapport ITIE 2017	23
3.1.1	Période couverte	23
3.1.2	Secteurs couverts	23
3.1.3	Périmètre de rapprochement	23
3.1.4	Niveau de désagrégation des données	26
3.2	Approche pour la collecte et le rapprochement des données	26
3.2.1	Collecte des données	26
3.2.2	Formulaire de déclaration	26
3.2.3	Rapprochement des données	27
3.2.4	Procédures d'assurance des données	27
3.3	Résultats des travaux de rapprochement	28
3.4	Exhaustivité et fiabilité des données reportées	36
4	CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN	39
4.1	Secteur des Hydrocarbures	39
4.1.1	Aperçu général sur le secteur	39
4.1.2	Cadre légal et régime fiscal	39
4.1.3	Octroi et transfert des licences	44
4.1.4	Registre des licences	48
4.1.5	Participation de l'État	48
4.1.6	Activités pétrolières et gazières	57
4.1.7	Régions clés de production	58
4.1.8	Contrats pétroliers et revenus en nature	58
4.1.9	Transport dans le secteur des hydrocarbures	59
4.1.10	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	60
4.1.11	Contenu local et dépenses sociales	60
4.2	Secteur des Mines et des Carrières	60
4.2.1	Aperçu général sur le secteur	60
4.2.2	Cadre légal et régime fiscal	61

4.2.3	Octroi et transfert des licences	64
4.2.4	Registre des licences	67
4.2.5	Participation de l'État	68
4.2.6	Activités de prospection	69
4.2.7	Régions clés de production	70
4.2.8	Revenus en nature	70
4.2.9	Transport dans le secteur minier	71
4.2.10	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	71
4.2.11	Contenu local et dépenses sociales	71
4.2.12	Secteur artisanal	71
4.3	Gestion des revenus extractifs	73
4.3.1	Cadre légal régissant le budget national	73
4.3.2	Système national de gestion des finances publiques	73
4.3.3	Processus d'élaboration du budget national et d'audit	74
4.3.4	Collecte des revenus du secteur extractif	75
4.3.5	Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux	75
4.3.6	Cas particulier des interventions directes SNH	81
4.3.7	Schémas de circulation des flux	83
4.4	Contribution dans l'économie	86
4.4.1	Contribution au budget de l'État	86
4.4.2	Contribution au PIB	86
4.4.3	Contribution aux exportations	86
4.4.4	Contribution à l'emploi	87
4.5	Pratiques d'audit	88
4.5.1	Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun	88
4.5.2	Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives	88
4.5.3	Audit et contrôle des comptes dans le secteur public	89
4.6	Propriété réelle	90
4.6.1	Registre public et divulgation de la propriété réelle	90
4.6.2	Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle	90
4.6.3	Données collectées sur la propriété réelle	90
4.7	Divulgation des contrats	92
5	SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES	94
5.1	Revenus budgétaires	94
5.2	Paiements des Entreprises	96
5.3	Revenus en nature	98
5.3.1	Secteur des hydrocarbures	98
5.3.2	Secteur artisanal	100
5.4	Revenus de transport	101
5.5	Production	103
5.5.1	Secteur des hydrocarbures	103
5.5.2	Secteur des mines et des carrières	104
5.6	Exportation	105
5.6.1	Secteur des hydrocarbures	105
5.6.2	Secteur des mines	106
5.7	Dépenses sociales	107
6	RECOMMANDATIONS DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	109
6.1	Suivi des recommandations antérieures	109
6.1.1	Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2016	109
6.1.2	Suivi des recommandations du Rapport de validation 2018	109
6.1.3	Recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs	110
6.2	Recommandations Rapport ITIE 2017	112

6.2.1	<i>Suivi régulier du plan de travail</i>	112
6.2.2	<i>Équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité ITIE.....</i>	112
ANNEXES		114
	Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	114
	Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés	115
	Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers.....	116
	Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers	118
	Annexe 5 - Répertoire des titres miniers.....	119
	Annexe 6 - Carte Minière	131
	Annexe 7 - Paiements sociaux	132
	Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune.....	134
	Annexe 9 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État	135
	Annexe 10 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives.....	137
	Annexe 11 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés	138
	Annexe 12 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du secteur des hydrocarbures	142
	Annexe 13 - Détails de la contribution au budget de l'État par société et par flux.....	146

Liste des Tableaux

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur	14
Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur	15
Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux	15
Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif	16
Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie	16
Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en numéraires	17
Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature	18
Tableau 8 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE	23
Tableau 9 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	24
Tableau 10 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre	24
Tableau 11 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre	25
Tableau 12 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration	26
Tableau 13 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun	27
Tableau 14 - Couverture par l'exercice de rapprochement	28
Tableau 15 - Rapprochement de la production de la concession Lokele	29
Tableau 16 - Rapprochement de la production de la concession Sanaga Sud Gaz	29
Tableau 17 - Rapprochement des paiements en nature	29
Tableau 18 - Rapprochement par société des paiements en numéraires	30
Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur pétrolier	31
Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur de transport pétrolier	32
Tableau 21 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur des mines et carrières	33
Tableau 22 - Ajustements des déclarations des sociétés	34
Tableau 23 - Ajustements des déclarations de l'État	35
Tableau 24 - Analyse des écarts non rapprochés	36
Tableau 25 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement	36
Tableau 26 - Assurances fournies par les Entreprises	36
Tableau 27 - Assurances fournies par les Régies financières	37
Tableau 28 - Impôts spécifiques aux contrats pétroliers	40
Tableau 29 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur pétrolier	41
Tableau 30 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités pétrolières	44
Tableau 31 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers	45
Tableau 32 - Participations majoritaires de l'État dans le secteur pétrolier	49
Tableau 33 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques	51
Tableau 34 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier	54
Tableau 35 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier et d'autres secteurs	55
Tableau 36 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2017	55
Tableau 37 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH	57
Tableau 38 - Activités de forages en 2017	57
Tableau 39 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier	61
Tableau 40 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur minier	62
Tableau 41 - Principales nouvelles dispositions du Code Minier de 2016	63
Tableau 42 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale	64
Tableau 43 - Différents types de titres miniers	64
Tableau 44 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers	65
Tableau 45 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2017	68
Tableau 46 - Participations de l'État dans le secteur minier	69
Tableau 47 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM	69
Tableau 48 - Production d'or par Région	70
Tableau 49 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État	70
Tableau 50 - Données sur la production et les exportations de l'exploitation minière artisanale	73
Tableau 51 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	75
Tableau 52 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction	76
Tableau 53 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM	76
Tableau 54 - Centimes additionnels collectés en 2017 et leur répartition	77
Tableau 55 - Répartition de la TAV collectée sur la production de l'exploitation artisanale	77
Tableau 56 - Répartition de la TAV collectée sur l'activité artisanale	77
Tableau 57 - Conformité des montants collectés par le CAPAM par Rapport au Code Minier	78
Tableau 58 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)	79
Tableau 59 - Répartition de la TAV en volume	80
Tableau 60 - Répartition de la TAV en valeur	80
Tableau 61 - Transferts de la SNH au profit du Trésor	81
Tableau 62 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor	81

Tableau 63 - Récapitulatif des interventions directes de la SNH par Institution bénéficiaire	82
Tableau 64 - Imputations comptables dans les comptes du Trésor des interventions directes de la SNH	82
Tableau 65 - Contribution du SE au budget de l'État.....	86
Tableau 66 - Contribution du SE au PIB national	86
Tableau 67 - Contribution du SE aux exportations	87
Tableau 68 - Contribution du SE à l'emploi.....	87
Tableau 69 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre	89
Tableau 70 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle	91
Tableau 71 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle	91
Tableau 72 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	91
Tableau 73 - Types de contrats dans le secteur extractif.....	92
Tableau 74 - Paiements des Entreprises par flux.....	96
Tableau 75 - Paiements par société	97
Tableau 76 - Quote-part de l'État et SNH dans les champs pétroliers.....	98
Tableau 77 - Vente de pétrole brut - part État et SNH.....	98
Tableau 78 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ.....	99
Tableau 79 - Part de l'État de la production Gaz naturel	100
Tableau 80 - Répartition des revenus générés par la production du champs Sanaga Sud.....	100
Tableau 81 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale	100
Tableau 82 - État des droits de transit - pipeline Tchad-Cameroun	101
Tableau 83 - État des paiements COTCO.....	101
Tableau 84 - Recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE.....	102
Tableau 85 - Production des hydrocarbures liquides par champ	103
Tableau 86 - Production de gaz par champ	104
Tableau 87 - Production minière par opérateur	104
Tableau 88 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ	105
Tableau 89 - Exportation de l'or et diamant	106
Tableau 90 - Paiements sociaux par société.....	107

Liste des Figures :

Figure 1 - Revenus du secteur extractif.....	13
Figure 2 - Paiements des sociétés extractives	14
Figure 3 - Schéma de circulation des flux - Secteur des hydrocarbures	83
Figure 4 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier	84
Figure 5 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières.....	84
Figure 6 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal	85
Figure 7 - Contribution par secteur aux revenus extractifs	94
Figure 8 - Contribution par société aux revenus du secteur des hydrocarbures.....	94
Figure 9 - Contribution par société aux revenus du secteur Mines et carrières.....	94
Figure 10 - Contribution par flux aux revenus du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier	95
Figure 11 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et carrières	95
Figure 12 - Revenus par organisme collecteur	95
Figure 13 - Répartition de la Production d'hydrocarbures liquides	98
Figure 14 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH	99
Figure 15 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)	103
Figure 16 - Évolution de la production nationale de gaz naturel (en millions MSCF)	104
Figure 17 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA).....	105
Figure 18 - Répartition des exportations par champ.....	105
Figure 19 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays	106

Liste des Abréviations

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AI	Administrateur Indépendant
APCC	Addax Petroleum Cameroun Company
APCL	Addax Petroleum Cameroun Limited
Art.	Article
Bbl	Baril
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Centimes Additionnels Communaux
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CC	Contrat de Concession
CCA	Cadre de Contrôle et d'Audit
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CGI	Code Général des Impôts
CHANAS	Chanas Assurances SA
CHC	Cameroun Hotels Corporation
CNIC	Chantier Naval et Industriel du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroun Oil Transportation Company
COTSA	Cameroun Oil Terminal SA
CPNCPG	Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers
CPP	Contrat de Partage de Production
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
CTG	Centre de Traitement de Gaz Naturel
CTS	Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DKC	Douala / Kribi-Campo
DM	Direction des Mines
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FD	Formulaire de Déclaration
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FLNG	Floating Liquefied Natural Gas ou gaz naturel liquéfié flottant
FMI	Fonds Monétaire International
FNE	Fonds National de l'Emploi
FOB	Free On Board
GDC	Gaz du Cameroun
GNCV	Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GRACAM	Les Granulats du Cameroun
HYDRAC	Hydrocarbures Analyses Contrôles
IBC	International Business Corporation
IFAC	International Federation of Accountants
IFRS	International Financial Reporting Standards
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions

IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ISA	International Standards on Auditing
ITIE	Initiative pour la Transparence dans Les Industries Extractives
KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américains
Km ²	Kilomètres carrés
KPDC	Kribi Power Development Company Cameroon
LB	Logone Birni
LF	Loi de Finances
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MMBTU	Million de btu (British thermal unit)
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc
MSCF	Million de pieds cubes
MUSD	Million de dollars américain
MW	Mégawatt
n/a	Non applicable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
PDSE	Plan de Développement du Secteur de l'Électricité
PERCAM	Perenco Cameroon
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Propriété Réelle
PRDR	Perenco Rio Del Rey
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
PTU	Plan Thermique d'Urgence
RDR	Rio Del Rey
RS	Redevance superficielle
RSE	Responsabilité sociétale des Entreprises
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SCF	Standard Cubic Feet
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SP ITIE	Secrétariat Permanent ITIE
TAV	Taxe Ad Valorem
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TCF	Trillions de pieds cubes
TdR	Termes de Référence
TE	Taxe à l'extraction
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TRADEX	Société de trading et d'exportation de pétrole brut et de produits pétroliers S.A
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEAC	Union des États d'Afrique centrale
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique



BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour 3^{ème} Étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIE
Tél : +216 71 754 903
Fax : +216 71 753 153
Email : bdo.consulting@bdo.tn
www.bdo.tn

Comité ITIE
République du Cameroun

11 février 2020

A l'attention de Monsieur le Président du Comité ITIE

BDO Tunisie Consulting a été nommé par le Comité ITIE comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du rapport ITIE 2017 du Cameroun. Les travaux pour l'élaboration du présent rapport ont été réalisés entre le 16 décembre 2019 et le 04 février 2020 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations rapprochées dans le présent rapport portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes.

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen limité des états financiers des parties déclarantes selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Dans le présent rapport nous avons effectué un suivi des actions correctives émises par le rapport de validation 2018 du Cameroun.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI) et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun.

Adnene Zghidi
Managing Partner

BDO Consulting



1 Résumé Exécutif

1 Résumé Exécutif

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de Rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au Gouvernement par les Entreprises pétrolières, gazières et minières².

Le Cameroun a publié jusque-là douze (12) Rapports ITIE couvrant la période de 2001 à 2016. Le cabinet BDO a été nommé par le Comité ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant (AI) pour l'élaboration du 12^{ème} Rapport ITIE couvrant l'année 2017.

1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI)

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- l'élaboration d'une étude de cadrage pour éclairer la décision du Comité ITIE sur le périmètre du Rapport ITIE ;
- la mise en œuvre des procédures convenues avec le Comité ITIE ;
- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties déclarantes ;
- la compilation et le rapprochement des données reportées par les Entreprises extractives et par le Gouvernement ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE et aux Termes de Référence.

La collecte des données a été initiée le 20 novembre 2019 sur la base du Rapport de cadrage validé par le Comité ITIE dans sa réunion du 18 décembre 2018.

1.1.3 Contributions dans le Rapport ITIE 2017

Les entités Gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives et une sélection des Entreprises effectuant ces paiements, ont été sollicitées pour participer au processus de rapprochement des données financières et des données de production et d'exportation. Il s'est aussi agi de fournir des informations contextuelles sur le secteur extractif.

Les entités Gouvernementales et les Entreprises, ayant participé aux travaux de rapprochement, sont énumérées dans la Section 3.1.3 du présent Rapport.

En plus des parties déclarantes, les représentants de la société civile ont été consultés afin de prendre en compte leurs points de vue sur les aspects importants devant être traités dans le Rapport ITIE.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent et sous la supervision du Comité ITIE.

1.1.4 Limites inhérentes au Rapport ITIE 2017

Les conclusions formulées dans le présent Rapport sont basées sur les données financières se Rapportant à l'année 2017 ainsi que les réformes et les faits marquants survenus ultérieurement jusqu'à la date du présent Rapport. Ces conclusions ne peuvent pas donc être extrapolées au-delà de cette période puisque, les lois et le contexte régissant le secteur extractif peuvent être sujets à des changements ultérieurs.

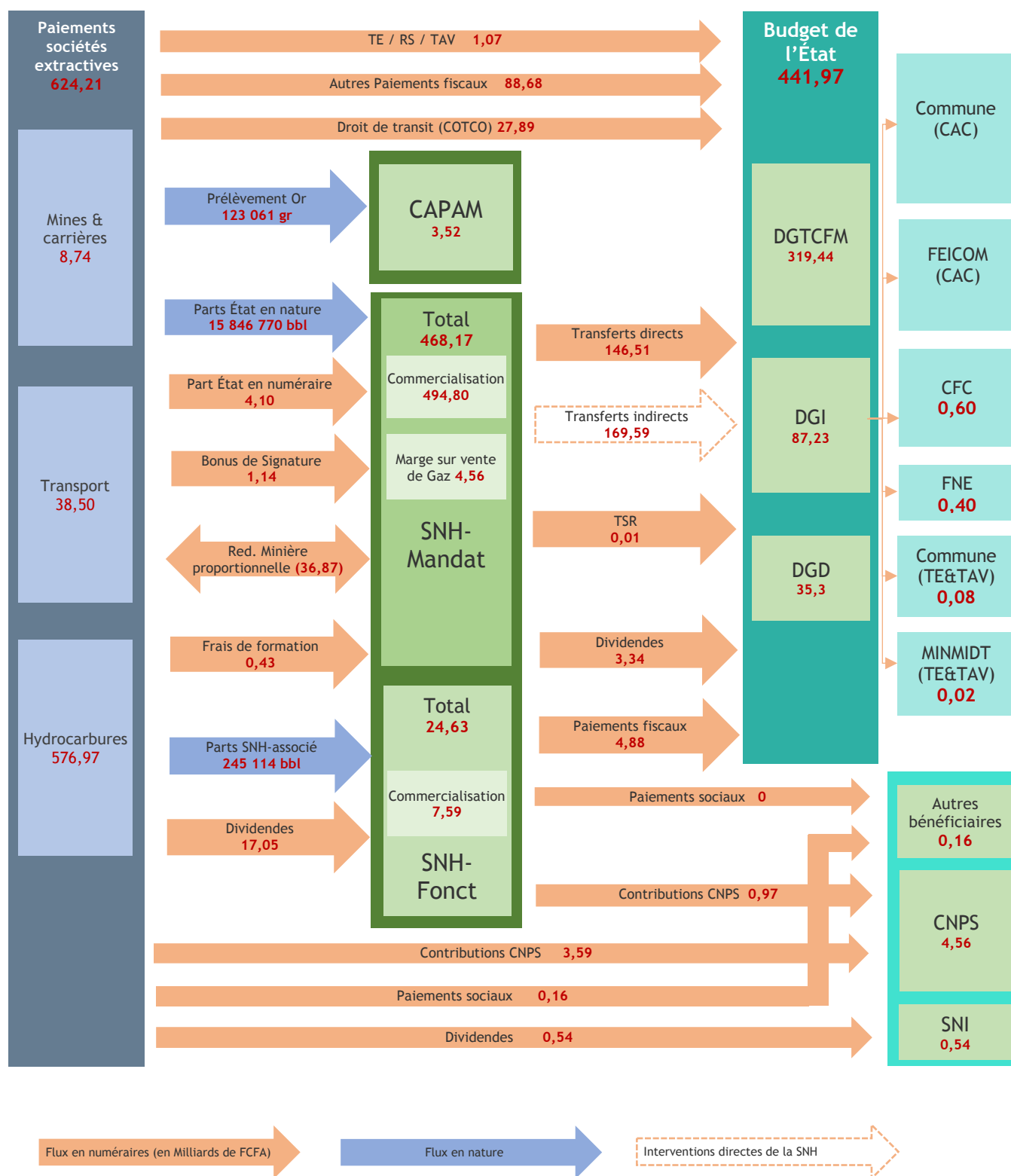
¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

1.2 Chiffres clés du Rapport ITIE 2017

1.2.1 Revenus du secteur extractif

Figure 1 - Revenus du secteur extractif



1.2.2 Paiements des sociétés extractives

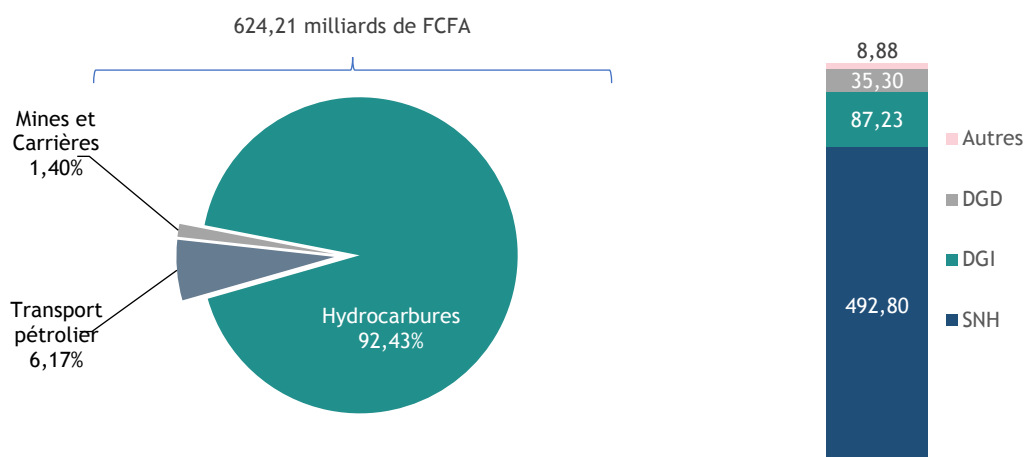
En 2017, les paiements en numéraires effectués par les sociétés extractives ont atteint un montant de 118,19 milliards de FCFA. Les paiements en nature effectués au cours de la même période ont été de 506,02 milliards de FCFA¹, portant le total des paiements effectués par les Entreprises extractives au cours de 2017 à une valeur de 624,44 milliards de FCFA.

Les Entreprises pétrolières représentent la majeure partie de ces paiements avec 92,43%. La SNH, la DGI et la DGD représentent les principales destinations de ces paiements avec respectivement 78,95%, 13,97% et 5,66%.

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur

(En milliards de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraires	En numéraires	En nature	En numéraires	En nature	En numéraires		
SNH - Mandat	494,80	(31,19)	4,56	-	-	494,80	(26,63)	468,17	75,00%
SNH - Fonctionnement	7,59	15,45	1,59	-	-	7,59	17,05	24,63	3,95%
Total SNH	502,39	(15,74)	6,15	-	-	502,39	(9,58)	492,80	78,95%
DGI	-	83,18	2,87	-	1,18	-	87,23	87,23	13,97%
DGD	-	3,97	28,84	-	2,49	-	35,30	35,30	5,66%
CNPS	-	3,02	0,54	-	1,00	-	4,56	4,56	0,73%
CAPAM	-	-	-	3,52	-	3,52	-	3,52	0,56%
MINMIDT	-	0,00	0,09	-	-	-	0,09	0,09	0,01%
SNI	-	-	-	-	0,54	-	0,54	0,54	0,09%
Autres (Paiements sociaux)	0,11	0,04	-	-	0,01	0,11	0,05	0,16	0,03%
Total	502,50	74,48	38,50	3,52	5,22	506,02	118,19	624,21	100%
Part en %	80,57%	11,94%	6,17%	0,56%	0,75%	81,14%	18,86%	100%	
Part en % des secteurs	92,43%		6,17%	1,40%		81,04%	18,96%		

Figure 2 - Paiements des sociétés extractives



Le détail des paiements par société et par flux est présenté dans la Section 5.2 du présent Rapport.

¹ Valorisation des paiements en nature de pétrole au prix de commercialisation et des paiements en nature de l'or à 18 500 FCFA/gramme

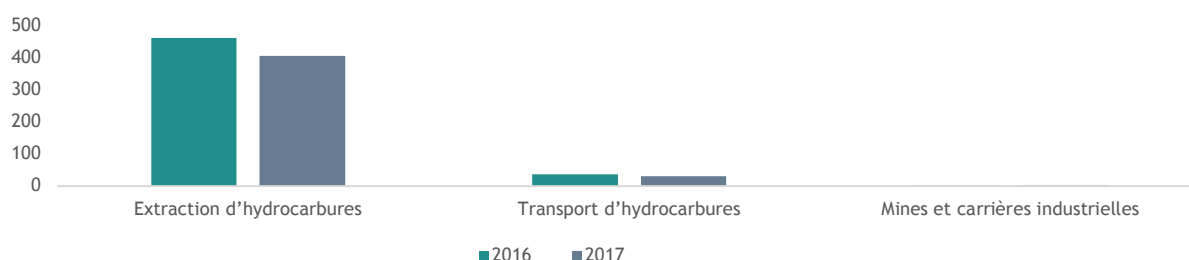
1.2.3 Contribution du secteur extractif au budget de l'État

En 2017, le secteur extractif a généré pour l'État des revenus budgétaires de 441,97 milliards de FCFA (772,21 millions de USD)¹ représentant 70,80% du total des paiements effectués par les sociétés extractives au cours de la même période.

Les recettes budgétaires provenant du secteur extractif ont connu un fléchissement par Rapport à 2016. Ce qui s'explique par le ralentissement conjoncturel de l'activité pétrolière qui a conduit au report, voire à l'annulation de certains projets planifiés en 2017. Le secteur de l'extraction des hydrocarbures reste néanmoins le premier contributeur avec un total de 406,58 milliards de FCFA représentant 91,99% du total des recettes budgétaires générées par le secteur extractif en 2017.

Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur

(En milliards de FCFA)	2016		2017		Evolution	
	En numéraires	2016%	En numéraires	2017%	En numéraires	En %
Extraction d'hydrocarbures	461,71	92,32%	406,59	92%	-55,13	-11,94%
Transport d'hydrocarbures	36,58	7,31%	31,71	7,17%	-4,87	-13,32%
Mines et carrières industrielles	1,83	0,37%	3,67	0,83%	1,84	100,71%
Total	500,12	100%	441,97	100%	-58,16	-11,63%

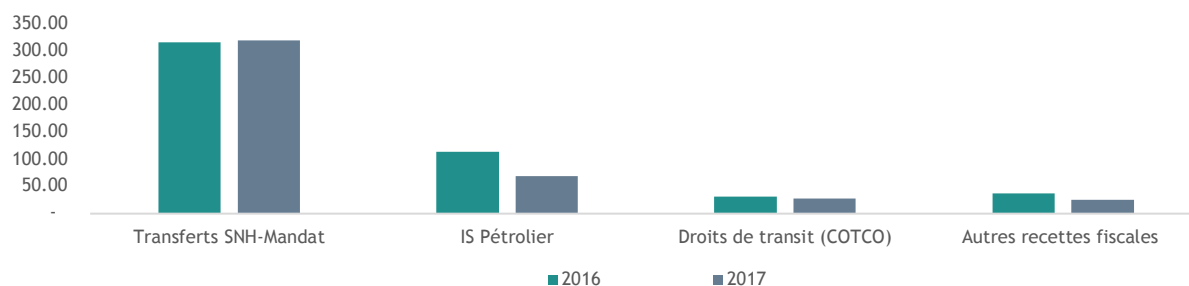


En termes de flux, les transferts de SNH-Mandat qui proviennent principalement de la commercialisation des parts de l'État dans les champs pétroliers sont les premiers contributeurs avec 72,27% du total des revenus budgétaires provenant du secteur extractif suivis de l'IS pétrolier et des droits de transit (COTCO) qui représentent respectivement 15,52% et 6,31% des recettes extractives.

L'analyse complète des revenus extractifs est présentée dans la section 5.1 du présent Rapport.

Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux

(En milliards de FCFA)	2016		2017		Evolution	
	En numéraires	2016%	En numéraires	2017%	En numéraires	En %
Transferts SNH-Mandat	316	63,18%	319,44	72,27%	3,43	1,09%
IS Pétrolier	114,51	22,90%	68,6	15,52%	-45,91	-40,09%
Droits de transit (COTCO)	31,95	6,39%	27,89	6,32%	-4,06	-12,71%
Autres recettes fiscales	37,66	7,53%	26,04	5,89%	-11,62	-30,86%
Total	500,12	100%	441,97	100%	-58,16	-11,63%



¹ Cours moyen annuel 2017, BEAC

1.2.4 Production et exportation

Le pétrole brut représente l'essentiel de la production et de l'exportation du secteur extractif au Cameroun suivi du gaz et l'or. Le détail de la production et des exportations par substance se présente comme suit :

Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif

Substance	Unité	Production		Exportation	
		Volume	Valeur (En milliards de FCFA)	Volume	Valeur (En milliards de FCFA)
Pétrole brut	Barils	27 507 392	848,19	24 663 300	748,14
Condensat	Barils	179 814	5,56		
Gaz	MSCF	14 095 337	36,46		
Total secteur des hydrocarbures			890,21		748,14
Or	Gramme	701 002	12,969	29 705	0,55
Diamant	Carat	1 757	0,505	1 295	0,06
Granulats	Mètre cube	172 079		-	-
Sable	Mètre cube	67 651	2,187	-	-
Granulats	Tonne	58 595	0,410	-	-
Calcaire	Tonne	113 786	0,018	-	-
Pouzzolane	Tonne	96 408	0,021	-	-
Sable	Tonne	44 628	0,139	-	-
Argile	Tonne	10 462	0,001	-	-
Total secteur des Mines et des carrières			16,25		0,06
Total secteur extractif			906,46		748,20

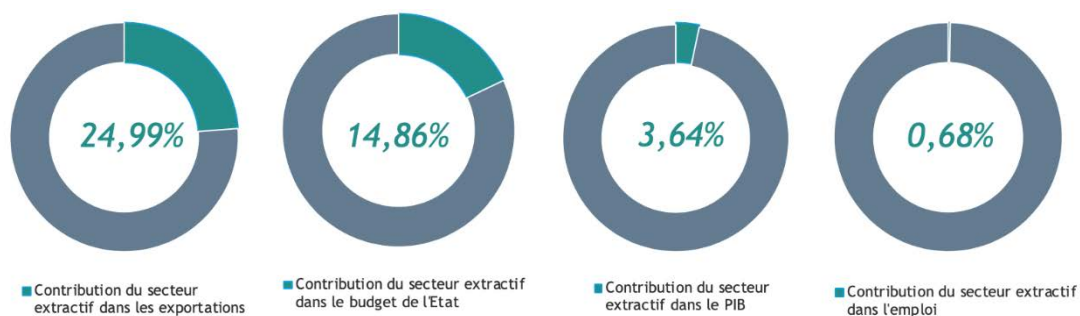
Le détail des exportations et de la production est présenté dans les sections 5.5 et 5.6 du présent Rapport.

1.2.5 Contribution dans l'économie

Le tableau ci-dessous montre qu'en 2017, les contributions du secteur extractif au PIB nominal, à l'exportation et à l'emploi ont connu une légère augmentation par rapport à celle de 2016. La contribution du secteur extractif dans le budget de l'État quant à elle a diminué en 2017 pour se situer à 14,73% contre 17,96% en 2016.

Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie

	2017			2016
	Hydrocarbures	Mines et carrières	Total secteur	
Export	24,98%	0,01%	24,99%	23,79%
Revenus	14,73%	0,12%	14,86%	17,96%
PIB	3,53%	0,11%	3,64%	3,33%
Emploi ¹	0,47%	0,21%	0,68%	0,33%



Le détail de calcul des contributions est présenté dans la Section 4.4.

¹ Donnée calculée sur la base des informations issues du rapport de l'étude « Répertoire et démographie des entreprises modernes en 2017 » réalisée par l'INS. Elle concerne les entreprises assujetties à la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) et est issue de l'exploitation des DSF de l'exercice 2017. L'étude n'a pas pris en compte les entreprises du Système Minimal de Trésorerie, constitué principalement des Très Petites Entreprises.

1.3 Principaux constats

1.3.1 Exhaustivité des données

Hormis l'entreprise Dangote, toutes les Entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

A l'exception de la déclaration sur les transferts infranationaux pour les recettes recouvrées au niveau des Centres Divisionnaires des Impôts rattachés à la DGI, toutes les entités de l'État sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité ITIE tel que détaillé dans la section 3.1 du présent Rapport. L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 99,81% du total des revenus extractifs reportés par l'État.

Les écarts en numéraires n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à 791,18 millions FCFA, soit l'équivalent de 0,19% des revenus reportés par l'État. Ces écarts sont inférieurs au seuil d'erreur acceptable fixé à 2% par le Comité ITIE. Par conséquent, ils ne sont pas de nature à impacter la fiabilité des données reportées dans le présent Rapport. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochements.

Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en numéraires

En milliards de FCFA	Extraction des hydrocarbures (i)	Transport d'hydrocarbures (ii)	Mines & carrières (iii)	Total secteur extractif
Entreprises extractives	389,13	33,85	2,06	425,04
État	389,75	33,93	2,15	425,83
Écart	(0,62)	(0,08)	(0,09)	(0,79)
% Écart	-0,16%	-0,24%	-4,37%	-0,19%

(i) Extraction des hydrocarbures

Paievements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
SNH Mandat - Etat			
SNH-Mandat	319,43		319,43
État	319,43		319,43
Écarts	-	-	-
Sociétés pétrolières - État			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	90,43	(0,87)	89,56
État	88,86	1,29	90,15
Écarts	1,58	(2,17)	(0,59)
Sociétés pétrolières - SNH-État			
Sociétés pétrolières	(36,55)	1,24	(35,31)
SNH-Mandat	(35,75)	0,46	(35,29)
Écarts	(0,80)	0,78	(0,02)
Sociétés pétrolières - SNH-Fonct			
Sociétés pétrolières	15,45		15,45
SNH-Fonctionnement	15,45		15,45
Écart	-	-	-

(ii) Transport pétrolier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
COTCO - État			
COTCO	32,18	0,07	32,25
État	32,09	0,25	32,34
Écarts	0,09	(0,18)	(0,09)
COTCO - SNH-Fonctionnement			
COTCO	1,59		1,59
SNH-Fonctionnement	1,59		1,59
Écarts	-	-	-

(iii) Miniers et carrières :

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés - État			
Sociétés	1,50	0,57	2,06
État	1,87	0,28	2,15
Écarts	(0,37)	0,29	(0,09)

Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature

(i) Hydrocarbures liquides

Paiements agrégés (En barils)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	15 737 282		15 737 282
SNH-Mandat	15 845 810		15 845 810
Écarts	(108 528)	-	(108 528)
Sociétés extractives - SNH-Fonct			
Sociétés extractives	204 392		204 392
SNH-Fonctionnement	204 391		204 391
Écart	1	-	1

(ii) Hydrocarbures gazeux

Paiements agrégés (En MSCF)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	2 871 939		2 871 939
SNH-Mandat	2 871 939		2 871 939
Écarts	-	-	-

Le détail des travaux de rapprochement est présenté dans la Section 3.2.3 du présent Rapport.

1.3.3 Assurance des données

Les procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, le cadre général des pratiques d'audit au Cameroun ainsi que l'évaluation de la fiabilité des données sont détaillés dans la Section 3.2.4 du présent Rapport.

Sur la base de cette évaluation, il y a lieu de relever le caractère exhaustif et fiable des données ITIE présentées dans le présent Rapport.

1.4 Recommandations

Recommandations	Actions proposées	Secteur concerné	Structure concernée
1 Suivi régulier du plan de travail	- Faire le point sur l'avancement des activités prévues dans le plan de travail 2017-2019 afin de mesurer l'atteinte des objectifs prévus dans le plan et, d'une manière générale, évaluer la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. - Établir un Rapport d'activité à la fin de chaque année pour résumer les activités Entreprises dans le cadre de l'ITIE et décrire les résultats de ces activités.	Secteur extractif	Comité ITIE
2 Équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité ITIE	Prendre les mesures nécessaires dans les prochaines nominations afin de tendre vers un équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité.	Secteur extractif	Comité ITIE



2 Aperçu sur l'ITIE Cameroun

2 Aperçu sur l'ITIE Cameroun

2.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au Gouvernement et profitent à la population.

A l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un Président élu et des membres représentant les pays en développement riches en ressources naturelles, les donateurs et les pays partenaires, les sociétés internationales et nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, la société civile et les investisseurs. Le Conseil d'Administrations international de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE¹.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil et son Secrétariat, ainsi que sur la Norme, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>.

2.2 ITIE Cameroun

Le Cameroun a adhéré à cette Initiative en mars 2005. Il a été déclaré pays Candidat en septembre 2007 puis pays Conforme en Octobre 2013. En 2017, le Cameroun a fait l'objet d'une validation par Rapport à la Norme ITIE 2016. En juin 2018, le Conseil d'Administrations de l'ITIE avait conclu que le Cameroun a accompli des "progrès significatifs", tout en préconisant 14 mesures correctives² à mettre en œuvre pour la prochaine validation prévue débuter le 29 décembre 2019. Cependant, le Cameroun a adressé le 28 décembre 2019 une demande de prorogation de la date de démarrage du début de la validation pour le 1er mars 2020.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Cameroun (ITIE-Cameroun) était régie jusqu'à juin 2018 par le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'ITIE (Comité ITIE). A partir de juillet 2018, la structure de gouvernance de l'ITIE Cameroun est désormais régie par le Décret n°2018-6026 du 17 juillet 2018³ portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de l'ITIE.

Ce Décret précise que le Comité ITIE est l'organe qui « supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE ». Ce Comité est actuellement présidé par le Ministre des Finances. Le Ministre des Mines en assure la vice-présidence. La Composition du Comité est multipartite et inclut des représentants des secteurs public et parapublic, des représentants du secteur privé, des représentants de la société civile ainsi que des représentants du parlement et des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Le Comité ITIE est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Permanent chargé de préparer et exécuter le plan de travail ainsi que le budget de l'ITIE-Cameroun.

Pour plus d'information sur l'ITIE-Cameroun, veuillez consulter le site : <https://eiticameroun.org>

2.3 Politique de données ouvertes

Le comité ITIE Cameroun en juin 2017⁴ a adopté une politique de données ouvertes et dispose aussi d'une feuille de route sur ces données. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE Cameroun reposent sur l'interopérabilité, les données ouvertes et la fiabilité.

La politique définit le cadre d'ouverture et de diffusion publique des données relevant du secteur extractif (pétrolier, gazier et minier). Elle identifie les responsables des sources de données et délimite leurs responsabilités en matière d'ouverture des données afin de partager avec les citoyens les approches et outils de mise à disposition et d'accès aux données ouvertes sur le secteur extractif.

¹ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

² <https://eiti.org/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=20&filter%5Byear%5D=2017>

³ <http://eiticameroun.org/download/552/>

⁴ Politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (2017)

(https://eiti.org/sites/default/files/documents/politique_des_donnees_ouvertes_25_06_17.pdf)



3 Périmètre et résultats des travaux de rapprochement

3 Périmètre et résultats de rapprochement

3.1 Périmètre du Rapport ITIE 2017

Le Périmètre du Rapport ITIE 2017 présenté ci-dessous a été préparé en tenant compte des exigences de la Norme ITIE 2016 et des Termes de Référence de l'AI et a été approuvé par le Comité de l'ITIE-Cameroun dans sa réunion du 18 décembre 2018¹.

3.1.1 Période couverte

Le Rapport ITIE 2017 couvre les flux de paiements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

3.1.2 Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2017 couvre le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et le secteur des mines et des carrières.

3.1.3 Périmètre de rapprochement

3.1.3.1 Périmètre des Entreprises²

Tableau 8 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE

	Secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des mines	Secteur des carrières
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2017	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2017	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2017
Exceptions retenues	Les opérateurs en arrêt d'activité ou ayant quitté le Cameroun		Les sociétés dont l'activité principale est non extractive, sont retenues pour les flux de paiements régis par le Code minier uniquement
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement (*)	12	2	3
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Sélection de toutes les sociétés hormis celles qui sont retenues dans le périmètre de rapprochement		
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (**)	6	41	17
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	99,99%	56,64%	45.05%
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	99,8%		

(*) Entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement

(**) La liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État est présentée en annexe 1.

¹ Décisions du Comité ITIE du 18 décembre 2018

² Source : Rapport Initial ITIE Cameroun 2016, BDO (décembre 2018), pp. 38-44

Tableau 9 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des Mines et des Carrières
Entreprise Nationale	Secteur des Mines
1 Société Nationale des Hydrocarbures - SNH	1 LES GRANULATS DU CAMEROUN
Opérateurs privés en exploitation	2 CAMINEX
2 ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY	Secteurs des Carrières
3 PERENCO RIO DEL REY	3 RAZEL CAMEROUN
4 ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	4 DANGOTE CEMENT CAMEROON
5 PERENCO CAMEROUN	5 CIMENCAM
6 GAZ DU CAMEROUN	
7 NOBLE ENERGY CAM LIMITED	
8 NEW AGE	
Opérateurs privés en exploration	
9 GLENORE EXPLORATION LTD	
10 TOWER RESSOURCES	
11 EUROIL LIMITED	
Sociétés de transport pétrolier	
12 Cameroon Oil Transportation Company - COTCO	

3.1.3.2 Périmètre des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre convenu par le Comité ITIE-Cameroun pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2017, huit (8) organismes collecteurs ont été retenus pour le compte de l'Etat en ce qui concerne la déclaration, des paiements reçus des sociétés extractives.

Tableau 10 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre

Régies Financières
1. Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
2. Direction Générale des Impôts (DGI)
3. Direction Générale des Douanes (DGD)
Entités publiques d'Etat
1. Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
3. Sous-Direction du Cadastre Minier
4. CAPAM
5. Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)

3.1.3.3 Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE¹

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2017, tous les flux prévus par la législation pétrolière et minière en vigueur en 2017, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt sur les sociétés. Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour la déclaration des flux identifiés.

Par ailleurs et afin d'assurer la couverture par le Rapport ITIE 2017 de tous les paiements significatifs du secteur extractif, le Comité a préservé le principe de déclaration additionnelle de tout « autre paiement significatif » qui se trouverait au-dessus du seuil de 50M FCFA (environ 100 KUSD).

¹ Décisions du Comité ITIE-Cameroun du 18 décembre 2018

Périmètre des flux

Les critères de matérialité retenus ont conduit à la prise en compte des 39 flux suivants :

Tableau 11 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre

Flux de Paiement en nature		
1	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	SNH-Mandat
2	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	SNH-Mandat
3	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	SNH-Mandat
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonctionnement
Transferts au Trésor Public par la SNH		
5	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTCFM
6	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTCFM
7	Dividendes SNH	DGTCFM
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH		
8	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat
9	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat
10	Redevance Minière Négative	SNH-Mandat
11	Bonus de signature	SNH-Mandat
12	Bonus de Production	SNH-Mandat
13	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat
14	Frais de Formation	SNH-Mandat
15	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct
16	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	SNH
Flux de paiement en numéraires		
17	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE
18	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE
19	Redevance Superficiare	DGI/DGE
20	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE
21	Taxes à l'extraction	DGI/DGE
22	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE
23	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE
24	Droits de Douane	DGD
25	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD
26	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat
27	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD
28	Dividendes versés à l'État	DGTCFM
29	Contributions FNE	DGI/DGE
30	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE
31	Bonus progressif	DGI/DGE
32	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE
33	Frais d'inspection et de contrôle	MINMDT
34	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS
35	Dividendes versés à la SNI	SNI
36	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	Toutes

3.1.4 Niveau de désagrégation des données

Les organismes collecteurs et les sociétés extractives retenus dans le périmètre ont été sollicités pour déclarer les revenus et paiements sur une base désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a convenu de présenter, dans le Rapport ITIE 2017, des données désagrégées par organisme collecteur, par Entreprise et par flux. Le Comité ITIE a décidé également d'introduire une présentation des données par projet chaque fois que cela s'est avéré possible.

3.2 Approche pour la collecte et le rapprochement des données

3.2.1 Collecte des données

La collecte des données a été effectuée en utilisant un formulaire de déclaration développé par l'AI et approuvé par le Comité de l'ITIE Cameroun. En plus des données sur les paiements, le formulaire de déclaration comporte des données contextuelles exigées par la Norme ITIE.

Les directives de Rapportage et le formulaire de déclaration tels qu'approuvés par le Comité de l'ITIE Cameroun ont fait l'objet d'une présentation aux parties déclarantes lors d'un atelier de formation. La date du 9 décembre 2019 a été fixée comme date limite pour la soumission des déclarations.

Le modèle du formulaire de déclaration a été adressé par courrier électronique aux parties déclarantes qui ont été invitées à envoyer directement leurs déclarations à l'AI.

3.2.2 Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration comporte 21 feuilles dont le détail par entité déclarante se présente comme suit :

Tableau 12 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration

Formulaires	Entreprises extractives	SNH	CAPAM	Régies Financières
1 Fiche signalétique			n/a	n/a
2 Formulaire de déclaration - Synthèse			n/a	
3 Détail des paiements			n/a	
4 Production			n/a	MINMIDT
5 Exportations/Ventes locales			n/a	DGD (Exportations)
6 Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7 Structure du Capital			n/a	n/a
8 Propriété réelle		n/a	n/a	n/a
9 Permis actifs			n/a	n/a
10 Emploi			n/a	n/a
11 Participation Publique	n/a		n/a	Ministère des Finances/SNI
12 Paiements Sociaux Obligatoires			n/a	n/a
13 Paiements Sociaux Volontaires			n/a	n/a
14 Dépenses quasi fiscales	n/a		n/a	n/a
15 Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTCFM
16 Transactions de troc/projets intégrés			n/a	DGTCFM
17 Prêt & Subvention			n/a	DGTCFM
18 Part d'huile /Profit-Pétrole de l'État	n/a		n/a	n/a
19 Déclarations "Premières ventes"	n/a		n/a	n/a
20 Exploitation Artisanale peu mécanisée de l'Or	n/a	n/a		n/a
21 Attribution des Titres	n/a		n/a	MINMIDT

3.2.3 Rapprochement des données

À la suite de la réception des déclarations, il a été procédé :

- au rapprochement des flux de paiements déclarés par les Entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des Entreprises et des régies financières concernant les écarts ainsi que l'examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires ; ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être rapprochés, les parties concernées ont été contactées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 3.3 du présent Rapport.

Pour les besoins des travaux de rapprochement, le Comité de l'ITIE Cameroun a convenu :

- **Un seuil d'erreur acceptable cumulé de 2%** au-dessous duquel, le Comité considère que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2017 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la fiabilité des données sur les revenus du secteur ; et
- **Un seuil d'erreur non significatif d'1 million de FCFA** au-dessous duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineure. Ce qui signifie que l'analyse détaillée a été réalisée uniquement pour les écarts initiaux supérieurs à 1 million de FCFA.

3.2.4 Procédures d'assurance des données

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Pour le Rapport ITIE 2017, Le Cabinet BDO a demandé des attestations, des certifications et des preuves que les comptes des entités déclarantes ont été audités afin de renforcer l'assurance sur le caractère exact et exhaustif des informations Rapportées. Une description des procédures d'assurance convenues avec le Comité ITIE est présentée ci-dessous.

3.2.4.1 Évaluation des pratiques d'audit

L'AI a fait appel à son jugement professionnel pour évaluer dans quelle mesure il était possible de se fier au Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant pour (i) les Entreprises et (ii) les entités publiques listées dans la section 3.1.3 du présent Rapport.

L'évaluation repose sur des facteurs clés tels que les normes comptables appliquées (normes internationales, normes locales fiables, autres normes), les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des Rapports.

L'évaluation du CCA est résumée comme suit :

Tableau 13 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun

	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
Sociétés pétrolières	Non	Non	Oui	Règles Comptables de l'OHADA	Obligatoire (Annuelle)	Normes locales/Normes Internationales ISA ¹
Sociétés Minières & carrières	Non	Non	Oui			
SNH	Oui	Oui	Oui	Directive CEMAC n° 02 11 UEAC 190 CM 22		Normes internationales de l'INTOSAI
Régies financières	Oui	Oui	Oui			

Sur la base de l'approche ci-dessus, nous avons conclu :

- Pour les entités Gouvernementales : le CCA a été considéré comme moyennement fiable, car les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique ; et

¹ Application préconisée par ONECCA (Ordre National des Experts Comptables du Cameroun) à partir de 2016 et adoptée par le gouvernement par le règlement n° 01/CM/2017 du 08 juin 2017 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

- Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), le CCA a été considéré comme peu à moyennement fiable en l'absence d'une adoption du Gouvernement des normes internationales d'audit pour l'année 2017 et l'utilisation des règles comptables de l'OHADA qui sont différentes des normes IFRS.

3.2.4.2 Procédures d'assurance convenues

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, le Comité ITIE du Cameroun a convenu que les entités retenues dans le périmètre de rapprochement doivent fournir les supports d'assurance suivants :

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH) :

- le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'Entreprise extractive, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de la société » ;
- la déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des paiements reportés ;
- la déclaration doit être accompagnée des états financiers certifiés de l'Entreprise pour l'année 2017 ou toute preuve de certification pour l'année concernée ; et
- la déclaration doit être certifiée par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'Entreprise.

Sur la base de l'expérience passée, le Comité ITIE a jugé que la certification des déclarations des Entreprises minières et de carrière, qui étaient encore en phase d'exploration en 2017, n'était pas réaliste et que les paiements effectués lors de cette phase d'activité se limitent à des droits fixes et ne présentent donc pas de risque significatif. Cette catégorie de société a été donc exemptée de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Pour les Régies financières et entités Gouvernementales :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ; et
- La déclaration des régies doit être certifiée par la Chambre des Comptes.

Compte tenu des montants perçus par la SNI, la CNPS et le CAPAM, le Comité a jugé que le risque était faible pour ces entités qui ont été exemptées de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 2 du présent Rapport.

3.3 Résultats des travaux de rapprochement

Toutes les entités retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration à l'exception de la société DANGOTE.

Il est présenté au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre de la production, des exportations, des paiements en nature (part État et part SNH) et des paiements en numéraires.

1. Les travaux de rapprochement ont couvert 99,81% de la totalité des paiements en numéraires comme suit :

Tableau 14 - Couverture par l'exercice de rapprochement

Secteur	Recettes conciliées (en FCFA)	Recettes totales (en FCFA)	Couverture en %
Hydrocarbures	389 133 671 711	389 747 086 365	99,84%
Transport pétrolier	33 848 337 921	33 932 840 608	99,75%
Mines et carrières	2 061 558 966	2 154 825 981	95,67%
Total	425 043 568 598	425 834 752 954	99,81%

2. Les travaux de rapprochement entre les données de production déclarées par les sociétés pétrolières et la SNH ont soulevé les écarts suivants :

Tableau 15 - Rapprochement de la production de la concession Lokele

Concession	Substance	APCC (barils)	SNH (barils)	Écart
LOKELE	Pétrole	5 922 020	5 966 568	(44 548)

La société APCC a déclaré ses données de l'exercice 2017 telles qu'issues des bilans mensuels de production alors que la SNH a déclaré les données définitives après la clôture de l'exercice.

Tableau 16 - Rapprochement de la production de la concession Sanaga Sud Gaz

Concession	Substance	PERCAM (MMBTU)	SNH (MSCF)	Écart
SANAGA SUD GAZ	Gaz	10 396 102	10 396 102	-

Concernant le rapprochement de la production de Gaz de la société PERCAM avec la SNH, il a été noté que les deux entités ont déclaré le même volume mais avec des unités différentes (la PERCAM a déclaré sa production en MMBTU alors que la SNH a déclaré sa production en MSCF).

3. Les travaux de rapprochement des volumes des exportations et des ventes locales n'ont pas relevé d'écarts.

Concernant les valeurs des exportations, les sociétés ont préparé leurs déclarations sur la base des factures définitives alors que la DGD a reporté les exportations sur la base des prix indiqués au niveau des factures pro-forma. En conséquence, le rapprochement des valeurs n'a pas pu être effectué.

4. Les travaux de rapprochement des paiements en nature déclarés par les sociétés pétrolières avec ceux déclarés par la SNH ont relevé les écarts suivants :

Tableau 17 - Rapprochement des paiements en nature

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart
PERENCO RDR (Dissoni - Pétrole)	Part État	Barils	9 832 364	9 935 156	-102 792
ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC	Part État	Barils	4 085 610	4 116 380	-30 770
ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd	Part État	Barils	1 164 546	1 139 511	25 035

Les sociétés pétrolières ont déclaré leurs données effectives de l'exercice 2017 telles qu'issues des bilans mensuels de production alors que la SNH a déclaré les données définitives après la clôture de l'exercice.

5. Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraires se détaillent par secteur, par société et par flux comme suit :

Tableau 18 - Rapprochement par société des paiements en numéraires

(en FCFA)

Secteur / Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Pétrolier	388 768 808 552	387 992 895 109	775 913 443	364 863 159	1 754 191 256	(1 389 328 097)	389 133 671 711	389 747 086 365	(613 414 654)
SNH	324 864 535 082	325 084 152 434	(219 617 352)	(1 079 448)	221 393 067	(222 472 515)	324 863 455 634	325 305 545 501	(442 089 867)
APCC	24 886 699 220	24 471 191 639	415 507 581	-	463 832 314	(463 832 314)	24 886 699 220	24 935 023 953	(48 324 733)
PERENCO RDR	22 392 719 994	22 061 266 379	331 453 615	(860 547 843)	(455 780 736)	(404 767 107)	21 532 172 151	21 605 485 643	(73 313 492)
APCL	7 789 321 740	7 793 651 575	(4 329 835)	-	-	-	7 789 321 740	7 793 651 575	(4 329 835)
PERENCO CAM	4 951 738 701	4 089 591 235	862 147 466	-	880 575 845	(880 575 845)	4 951 738 701	4 970 167 080	(18 428 379)
GDC	3 149 713 027	2 684 609 979	465 103 048	102 837 407	597 705 363	(494 867 956)	3 252 550 434	3 282 315 342	(29 764 908)
NOBLE	163 866 915	768 797 468	(604 930 553)	598 473 739	-	598 473 739	762 340 654	768 797 468	(6 456 814)
NEW AGE	269 251 619	244 394 354	24 857 265	2 843 304	8 064 889	(5 221 585)	272 094 923	252 459 243	19 635 680
GLENCORE	162 048 388	118 373 158	43 675 230	(50 000 000)	-	(50 000 000)	112 048 388	118 373 158	(6 324 770)
TOWER RESOURCES	10 990 069	582 197 950	(571 207 881)	572 336 000	-	572 336 000	583 326 069	582 197 950	1 128 119
EUROIL	127 923 797	94 668 938	33 254 859	-	38 400 514	(38 400 514)	127 923 797	133 069 452	(5 145 655)
Transport pétrolier	33 776 456 685	33 683 147 711	93 308 974	71 881 236	249 692 897	(177 811 661)	33 848 337 921	33 932 840 608	(84 502 687)
COTCO	33 776 456 685	33 683 147 711	93 308 974	71 881 236	249 692 897	(177 811 661)	33 848 337 921	33 932 840 608	(84 502 687)
Mines et carrière	1 495 961 715	1 873 731 192	(377 769 477)	565 597 251	281 094 789	284 502 462	2 061 558 966	2 154 825 981	(93 267 015)
CIMENCAM	683 616 394	1 216 198 279	(532 581 885)	549 990 831	46 849 280	503 141 551	1 233 607 225	1 263 047 559	(29 440 334)
RAZEL	130 720 188	129 348 597	1 371 591	-	1 371 591	(1 371 591)	130 720 188	130 720 188	-
DANGOTE CEMENT CAM.SA	-	74 079 064	(74 079 064)	-	-	-	-	74 079 064	(74 079 064)
GRACAM	205 556 877	164 200 921	41 355 956	(8 632 780)	20 238 161	(28 870 941)	196 924 097	184 439 082	12 485 015
CAMINEX	476 068 256	289 904 331	186 163 925	24 239 200	212 635 757	(188 396 557)	500 307 456	502 540 088	(2 232 632)
Total	424 041 226 952	423 549 774 012	491 452 940	1 002 341 646	2 284 978 942	(1 282 637 296)	425 043 568 598	425 834 752 954	(791 184 356)

Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur pétrolier

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Transferts au Trésor Public par la SNH	319 433 571 867	319 433 571 867	-	-	-	-	319 433 571 867	319 433 571 867	-
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	146 505 000 000	146 505 000 000	-	-	-	-	146 505 000 000	146 505 000 000	-
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	169 588 571 867	169 588 571 867	-	-	-	-	169 588 571 867	169 588 571 867	-
Dividendes SNH	3 340 000 000	3 340 000 000	-	-	-	-	3 340 000 000	3 340 000 000	-
Paielements des sociétés pétrolières à la SNH	(21 099 666 598)	(20 299 407 337)	(800 259 261)	1 239 107 440	460 033 718	779 073 722	(19 860 559 158)	(19 839 373 619)	(21 185 539)
Redevance Minière Proportionnelle	4 618 035 201	6 779 176 619	(2 161 141 418)	287 345 867	(1 873 795 407)	2 161 141 274	4 905 381 068	4 905 381 212	(144)
Redevance Proportionnelle à la Production	1 873 795 407	-	1 873 795 407	-	1 873 795 407	(1 873 795 407)	1 873 795 407	1 873 795 407	-
Redevance Minière Négative	(43 359 354 006)	(44 106 770 725)	747 416 719	(287 345 867)	460 033 718	(747 379 585)	(43 646 699 873)	(43 646 737 007)	37 134
Bonus de signature	-	1 144 672 000	(1 144 672 000)	1 144 672 000	-	1 144 672 000	1 144 672 000	1 144 672 000	-
Frais de Formation	314 784 800	430 442 769	(115 657 969)	94 435 440	-	94 435 440	409 220 240	430 442 769	(21 222 529)
Dividendes Filiales SNH	15 453 072 000	15 453 072 000	-	-	-	-	15 453 072 000	15 453 072 000	-
Paielements en numéraires des sociétés extractives à l'État	90 434 903 283	88 858 730 579	1 576 172 704	(874 244 281)	1 294 157 538	(2 168 401 819)	89 560 659 002	90 152 888 117	(592 229 115)
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	67 448 172 034	66 548 542 013	899 630 021	20 007 847	919 637 868	(899 630 021)	67 468 179 881	67 468 179 881	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	258 008 000	12 008 000	246 000 000	6 000 000	252 000 000	(246 000 000)	264 008 000	264 008 000	-
Redevance Superficiare	438 443 760	425 226 008	13 217 752	-	12 801 250	(12 801 250)	438 443 760	438 027 258	416 502
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	10 504 933 075	10 476 841 764	28 091 311	(7 673 080)	20 103 750	(27 776 830)	10 497 259 995	10 496 945 514	314 481
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	378 542 439	361 677 047	16 865 392	-	16 865 392	(16 865 392)	378 542 439	378 542 439	-
Droits de Douane	4 806 295 918	3 071 262 797	1 735 033 121	(1 731 364 578)	-	(1 731 364 578)	3 074 931 340	3 071 262 797	3 668 543
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	80 000 000	894 578 660	(814 578 660)	812 647 791	-	812 647 791	892 647 791	894 578 660	(1 930 869)
Contributions FNE	302 150 557	300 402 698	1 747 859	-	1 645 247	(1 645 247)	302 150 557	302 047 945	102 612
Contributions CFC (part patronale)	453 223 728	426 028 117	27 195 611	-	28 594 965	(28 594 965)	453 223 728	454 623 082	(1 399 354)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	3 375 314 297	3 335 504 472	39 809 825	-	39 125 494	(39 125 494)	3 375 314 297	3 374 629 966	684 331
Frais d'inspection et de contrôle	3 383 572	-	3 383 572	-	3 383 572	(3 383 572)	3 383 572	3 383 572	-
Cotisations à la charge de l'employeur	2 386 435 903	3 006 659 003	(620 223 100)	26 137 739	-	26 137 739	2 412 573 642	3 006 659 003	(594 085 361)
Total paiements en numéraires	388 768 808 552	387 992 895 109	775 913 443	364 863 159	1 754 191 256	(1 389 328 097)	389 133 671 711	389 747 086 365	(613 414 654)

(en FCFA)

Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur de transport pétrolier

(en FCFA)

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	1 592 376 399	1 592 376 399	-	-	-	-	1 592 376 399	1 592 376 399	-
Dividendes Filiales SNH	1 592 376 399	1 592 376 399	-	-	-	-	1 592 376 399	1 592 376 399	-
Paiements en numéraires des sociétés extractives à l'Etat	32 184 080 286	32 090 771 312	93 308 974	71 881 236	249 692 897	(177 811 661)	32 255 961 522	32 340 464 209	(84 502 687)
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1 131 825 732	1 131 825 732	-	-	-	-	1 131 825 732	1 131 825 732	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 465 245 897	1 339 330 516	125 915 381	34 157 446	160 072 827	(125 915 381)	1 499 403 343	1 499 403 343	-
Droits de Douane	885 185 545	905 361 652	(20 176 107)	20 176 107	-	20 176 107	905 361 652	905 361 652	-
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	30 000 000	47 547 683	(17 547 683)	17 547 683	-	17 547 683	47 547 683	47 547 683	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)	27 888 631 867	27 888 629 894	1 973	-	-	-	27 888 631 867	27 888 629 894	1 973
Contributions FNE	91 161 068	91 161 068	-	-	-	-	91 161 068	91 161 068	-
Contributions CFC (part patronale)	136 658 522	136 658 501	21	-	-	-	136 658 522	136 658 501	21
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	8 042 515	8 042 525	(10)	-	-	-	8 042 515	8 042 525	(10)
Frais d'inspection et de contrôle	89 620 070	-	89 620 070	-	89 620 070	(89 620 070)	89 620 070	89 620 070	-
Cotisations à la charge de l'employeur	457 709 070	542 213 741	(84 504 671)	-	-	-	457 709 070	542 213 741	(84 504 671)
Total paiements en numéraires	33 776 456 685	33 683 147 711	93 308 974	71 881 236	249 692 897	(177 811 661)	33 848 337 921	33 932 840 608	(84 502 687)

Tableau 21 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur des mines et carrières

(en FCFA)

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (Pétrolier et non pétrolier)	54 255 833	1 943 065	52 312 768	-	52 411 768	(52 411 768)	54 255 833	54 354 833	(99 000)
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	17 965 200	-	17 965 200	-	17 414 000	(17 414 000)	17 965 200	17 414 000	551 200
Redevance Superficiare	136 617 658	91 533 796	45 083 862	24 239 200	87 484 341	(63 245 141)	160 856 858	179 018 137	(18 161 279)
Taxes à l'extraction	155 602 959	223 594 058	(67 991 099)	10 790 436	4 999 530	5 790 906	166 393 395	228 593 588	(62 200 193)
Droits de Douane	105 031 397	89 033 911	15 997 486	(9 232 780)	-	(9 232 780)	95 798 617	89 033 911	6 764 706
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	8 500 000	9 100 000	(600 000)	600 000	-	600 000	9 100 000	9 100 000	-
Contributions FNE	1 905 760	1 116 508	789 252	-	-	-	1 905 760	1 116 508	789 252
Contributions CFC (part patronale)	2 858 677	1 913 301	945 376	-	-	-	2 858 677	1 913 301	945 376
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	356 355 450	237 570 295	118 785 155	-	118 785 150	(118 785 150)	356 355 450	356 355 445	5
Cotisations à la charge de l'employeur	656 868 781	678 725 863	(21 857 082)	-	-	-	656 868 781	678 725 863	(21 857 082)
Dividendes versés à la SNI	-	539 200 395	(539 200 395)	539 200 395	-	539 200 395	539 200 395	539 200 395	-
Total paiements en numéraires	1 495 961 715	1 873 731 192	(377 769 477)	565 597 251	281 094 789	284 502 462	2 061 558 966	2 154 825 981	(93 267 015)

6. Nous présentons ci-après le détail des ajustements apportés au niveau des déclarations des sociétés et de l'État.

Tableau 22 - Ajustements des déclarations des sociétés

(en FCFA)					
Flux	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de conciliation	Taxes incorrectement reportées	Montant doublement déclaré	Total
Paielements des sociétés pétrolières à la SNH	1 239 107 440	-	-	-	1 239 107 440
Bonus de signature	1 144 672 000				1 144 672 000
Frais de Formation	94 435 440				94 435 440
Paielements en numéraires des sociétés extractives à l'État	699 451 287	(50 000 000)	(17 517 287)	(868 699 794)	(236 765 794)
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (Pétrolier et non pétrolier)	20 007 847	-	-	-	20 007 847
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	6 000 000	-	-	-	6 000 000
Redevance Superficiaire	24 239 200	-	-	-	24 239 200
Taxes à l'extraction	10 790 436	-	-	-	10 790 436
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	34 157 446	-	-	(7 673 080)	26 484 366
Droits de Douane	26 264 034	-	(18 117 287)	(861 026 714)	(852 879 967)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	12 654 190	(50 000 000)	600 000	-	(36 745 810)
Cotisations à la charge de l'employeur	26 137 739	-	-	-	26 137 739
Dividendes versés à la SNI	539 200 395	-	-	-	539 200 395
Total	1 938 558 727	(50 000 000)	(17 517 287)	(868 699 794)	1 002 341 646

Les principaux ajustements concernent :

- Les bonus de signature non déclarés par les sociétés Noble Energy et Tower Resources pour un montant de 1 000 000 USD chacune (soit 572 336 000 FCFA chacune);
- Les dividendes versés à la SNI et omis par CIMENCAM dans sa déclaration initiale pour un montant de 539 200 395 FCFA ; et
- Des droits de douanes déclarés doublement par la PRDR pour 860 547 843 FCFA qui sont inclus dans le total de 861 026 714 FCFA.

Tableau 23 - Ajustements des déclarations de l'État

(en FCFA)

Flux	Taxes non reportées par l'État	Taxes incorrectement reportés	Taxes hors périmètre de conciliation	Total
Paielements des sociétés pétrolières à la SNH				
Redevance Minière Négative	-	-	460 033 718	460 033 718
Paielements en numéraires des sociétés extractives à l'État				
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	670 387 177	7 399 257	-	677 786 434
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	252 000 000	-	-	252 000 000
Redevance Superficiaire	117 699 591	-	-	117 699 591
Taxes à l'extraction	3 627 939	1 371 591	-	4 999 530
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	474 439 779	-	-	474 439 779
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	16 865 392	-	-	16 865 392
Contributions FNE	4 356 478	-	-	4 356 478
Contributions CFC (part patronale)	31 052 930	(1 678 502)	(3 490 694)	25 883 734
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	132 267 654	25 642 990	-	157 910 644
Frais d'inspection et de contrôle	93 003 642	-	-	93 003 642
Total	1 795 700 582	32 735 336	456 543 024	2 284 978 942

Les principaux ajustements concernent :

- Des omissions relevées dans la déclaration initiale de la DGE pour un total de 1 702 696 940 FCFA ;
- Redevance minière négative déclarée par la SNH pour un montant de 803 782,6 USD (Équivalent de 460 033 718 FCFA) auprès de APCC avec intitulé « Exception des audits des comptes conjoints » qui est hors périmètre ITIE.

7. Après rapprochement des paiements en numéraires déclarés par les Entreprises et l'État, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts non rapprochés s'élève à 791 184 356 FCFA, soit l'équivalent de 0,19% des revenus reportés par l'État.

Tableau 24 - Analyse des écarts non rapprochés

Analyse des écarts	Total paiements (en FCFA)
Détail par contribution patronale non communiqué par CNPS	(726 606 860)
Formulaire de déclaration non communiqué par DANGOTE	(74 079 064)
Différence de change	(21 222 529)
Paiements déclarés par la DGE non confirmés par la société GRACAM	(6 905 579)
Recettes non déclarées par CNPS au titre de NEW AGE	26 537 746
Paiements déclarés par Les Granulats du Cameroun (GRACAM) non confirmés par la DGD (*)	6 844 712
Paiements déclarés par GDC non confirmés par DGD	2 820 826
Écarts non significatifs < 1 million FCFA	1 426 392
Total	(791 184 356)

(*) Lors des travaux de rapprochement des paiements déclarés par GRACAM à la DGD, il a été relevé que la société a déclaré une quittance n° R12180 pour un montant de 6 844 172 FCFA qui n'a pas été déclarée par la DGD.

Pour justifier sa déclaration, ladite société a transmis au Cabinet BDO une copie scannée de sa quittance qui a été partagée avec la DGD pour confirmation. Cette dernière, après vérification au niveau de son système informatique, a confirmé que la quittance n° R12180 fournie par GRACAM se rapporte à un autre contribuable et pour un autre montant.

3.4 Exhaustivité et fiabilité des données reportées

Des procédures ont été mises en œuvre pour évaluer la fiabilité des données. Ces procédures sont détaillées dans la Section 3.2.4 du présent Rapport.

Les résultats de ces procédures se détaillent comme suit :

Tableau 25 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement

Niveau d'assurance	Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2017 ont fait l'objet d'un audit
Faible	Oui/Non	Non	Oui/Non
Moyen	Oui	Oui	Non
Élevé	Oui	Oui	Oui

L'évaluation de l'assurance pour 2017 est présentée dans le tableau ci-dessous. Il en ressort que 16 sociétés sur 17 ont fourni leurs formulaires de déclaration :

Tableau 26 - Assurances fournies par les Entreprises

Déclaration ITIE signée	Déclaration ITIE certifiée	Comptes 2017 certifiés	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Oui/Non	Non	Oui/Non	2	1,16	0,27%	Faible
Oui	Oui	Non	7	6,00	1,41%	Moyen
Oui	Oui	Oui	7	418,68	98,32%	Élevé
Évaluation global			16	425,83		Élevé

Tableau 27 - Assurances fournies par les Régies financières

	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Déclaration non signée et non attestée	-	-	-	Faible
Déclaration signée mais non attestée	-	-	-	Moyen
Déclaration signée et attestée	3	441,76	100%	Élevé
Évaluation globale				Élevé

Le détail des envois des formulaires de déclaration des Entreprises est présenté en annexe 1.

En conclusion

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), 98,32% des recettes totales rapprochées ont été évaluée dans la fourchette élevée, 1,41% des recettes totales rapprochées évaluée dans une fourchette moyenne et seulement 0,27% du total des revenus rapprochées et évaluées dans la fourchette faible.

Pour les régies financières, la Chambre des Comptes a communiqué un Rapport de certification¹ mentionnant : « *les incohérences qui persistent après la régularisation de certaines des anomalies constatées ne sont pas significatives car elles se situent en dessous du seuil de 2% retenu par la norme ITIE pour la conciliation (le total des recettes déclarées par les Administrations publiques s'élève à 510 029 347 404 FCFA). Elles ne remettent pas en cause la fiabilité des données des déclarations des trois Administrations publiques (Impôts, Douanes et Trésor).* »

La chambre des Comptes a conclu que « *les déclarations des trois régies financières (DGTCFM, DGI et la DGD), retenues dans le périmètre ITIE, sont régulières et sincères* ». Les revenus déclarés par ces trois régies représentent plus de 99% du total des revenus du secteur extractif.

Sur la base de ce qui précède, il y a lieu de conclure avec une assurance raisonnable sur le caractère exhaustif et fiable des données reportées dans le présent Rapport.

¹ Source : Acte de certification n° 001/CDC/CSC du 14 janvier 2020 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2017 des Administrations et entités publiques



4 Secteur Extractif au Cameroun

4 Contexte du secteur extractif au Cameroun

4.1 Secteur des Hydrocarbures

4.1.1 Aperçu général sur le secteur

4.1.1.1 Secteur pétrolier

L'exploration pétrolière a commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun est devenu effectivement producteur de pétrole en 1977 à la suite de la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays a connu sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière avec un niveau de production de 186 000 barils/jour en 1985.

La production de pétrole brut de l'année 2017 a été de 27,687 millions de barils. Elle est en baisse de 17,76 % par rapport à celle de l'année 2016. Cette baisse s'explique par le ralentissement conjoncturel de l'activité pétrolière qui a conduit au report, voire à l'annulation de certains projets planifiés en 2017.

La part État et SNH de la production d'hydrocarbures liquides est de 16 091 884 barils en 2017, soit 58,12% de la production totale.

Au 31 décembre 2017, les réserves d'huile restantes sont estimées à 210,62 millions de barils.

4.1.1.2 Secteur gazier

L'exploration gazière a commencé en même temps que l'exploration pétrolière. Ce secteur est resté en berne pendant longtemps pour des raisons de rentabilité et de débouchés. Contrairement aux hydrocarbures liquides qui peuvent être stockés dans un terminal en vue de leur enlèvement vers les marchés internationaux, la mise en œuvre d'un projet gazier est assujettie à l'identification préalable d'un projet aval devant servir à sa valorisation.

Au 31 décembre 2017, les ressources en gaz naturel sont estimées à 6,05 TCF (171 milliards de mètre cube).

Face à la demande de plus en plus croissante sur l'Énergie électrique, le Cameroun a mis sur pied le Plan Thermique d'Urgence (PTU) à travers le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE), conduit par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), auquel le MINMIDT et la SNH ont contribué en confirmant notamment la disponibilité de ressources gazières pour l'extension de la Centrale de Kribi de 216 à 330MW, pour la conversion au gaz naturel des Centrales thermiques au fioul lourd de Limbé (85MW) et de Dibamba (86MW) et pour la construction d'une Centrale thermique à gaz de 340 MW à Limbé.

Aussi, un Plan National de Développement des Ressources Gazières est en cours de mise en œuvre et comprend des grands projets gaziers à savoir : (i) la construction d'une Centrale thermique à gaz à Kribi, (ii) la construction d'une usine de fabrication d'engrais chimiques à partir du gaz naturel à Limbé, (iii) l'approvisionnement en gaz naturel des industries de Douala, (iv) la construction d'une usine de liquéfaction du gaz naturel à Kribi (le projet Cameroun LNG, le projet PERENCO FLNG) et (v) le projet GNCV (Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule).

Ces plans prévoient la production d'électricité à travers diverses sources incluant le secteur gazier dont la production a commencé en 2013 à Logbaba, localité située près de la ville de Douala. Pour ainsi résorber ce déficit énergétique, une trentaine de sociétés se sont lancées dans la production de l'énergie électrique à partir du gaz naturel.

Les travaux de conversion du méthanier Hilli en usine de liquéfaction flottante se sont achevés le 1^{er} octobre 2017. Cette usine a reçu le nom « Hilli Episeyo » (Episeyo signifiant Espoir en batanga). De même, les travaux d'extension du Centre de Traitement de Gaz Naturel (CTG) de Bipaga, opéré par la société Perenco Cameroun, se sont achevés fin septembre 2017, portant sa capacité de 60 à 320 millions de pieds cubes par jour.

Par ailleurs, le Ministère en charge de l'Environnement (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable) a délivré les Certificats de conformité environnementale à la société Golar Cameroun, pour l'exploitation du Hilli Episeyo au large de Kribi, et à Perenco Cameroon, pour l'exploitation des nouvelles installations du CTG de Bipaga.

En outre, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie a octroyé, à la société Golar Cameroun, une licence de liquéfaction de gaz naturel. Une licence d'exportation de GNL a également été octroyée à la SNH et Perenco Cameroon, en cotitularité.

4.1.2 Cadre légal et régime fiscal

4.1.2.1 Cadre légal

Les activités pétrolières sont principalement régies par la loi 99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier et son décret d'application n°2000-465 du 30 juin 2000. En raison du caractère général des dispositions du Code Pétrolier, des dispositions spécifiques régissant les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière sont incluses

dans les contrats pétroliers qui prennent la forme d'un Contrat de Concession (CC) ou d'un Contrat de Partage de Production (CPP)¹.

Les sociétés menant des activités pétrolières sont également soumises aux lois uniformes adoptées par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont le Cameroun est un État membre, ainsi qu'à la réglementation douanière et de changes, applicable dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Selon le Code pétrolier, toute entité menant des activités pétrolières au Cameroun est tenue de signer un contrat pétrolier. Les contractants peuvent opérer par l'intermédiaire d'une filiale locale pendant toute la durée du contrat pétrolier ou d'une succursale. En vertu du Code pétrolier et de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales, toute société étrangère ayant enregistré une succursale doit transformer cette succursale en une Entreprise locale après un maximum de 4 ans (c'est-à-dire une période initiale de 2 ans, renouvelable une fois). Par ailleurs, le Code pétrolier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux.

En plus du Code pétrolier et des lois uniformes, la fiscalité pétrolières est régie par les textes suivants :

- le Code Général des Impôts² ;
- l'Ordonnance n°94/004 du 16 février 1994 portant fiscalité des produits pétroliers³ ;
- la Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social⁴ ; et
- l'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental⁵.

Par ailleurs, le Cameroun s'est doté d'un cadre légal régissant le transport dans le secteur gazier en adoptant la loi 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code Gazier⁶ et de son décret d'application n° 2014/3438/PM du 27 octobre 2014.

4.1.2.2 Régime fiscal

En plus des impôts et taxes prévus par le droit commun, l'activité pétrolière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Tableau 28 - Impôts spécifiques aux contrats pétroliers

Instruments fiscaux	Contrats de concession	CPP	Taux et base de liquidation
Redevance proportionnelle à la production ⁷	✓		Payable en numéraires ou en nature en fonction de l'option retenue dans le contrat. La redevance est payable sur la base de la valeur Free On Board (FOB) de la production. Le taux de la redevance est fixé dans les contrats et peut varier en fonction des paliers de production. La redevance est calculée et liquidée sur une base mensuelle.
Prélèvement pétrolier additionnel	✓		Les titulaires de contrats de concession peuvent être soumis à un prélèvement pétrolier additionnel en fonction de la rentabilité des opérations pétrolières. Le taux de prélèvement est fixé dans le contrat.
Bonus de signature et de production	✓	✓	Un bonus pourrait être négocié dans le contrat et payé soit lors de la signature du contrat ou lors de l'entrée en production
Profit-Oil & Cost-Oil		✓	Négociés dans le contrat et payable en nature sauf dispositions contraires dans le contrat. Après la déduction des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'État et les contractants sur la base du Ratio « R » qui correspond aux revenus nets cumulés/investissements cumulés.
Impôt sur les sociétés	✓	✓	Payable en numéraires sauf disposition contraire dans le contrat. Le taux est fixé dans le contrat. Le taux varie usuellement entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières.

¹ Modèle type : <http://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>

² <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

³ <https://www.lc-doc.com/document/ordonnance-n94-004-du-16-fevrier-1994-portant-fiscalite-des-produits-petroliers/16191>

⁴ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Note : Selon l'article 94 de la loi n°99-013 portant Code Pétrolier, l'État peut percevoir la redevance proportionnelle à la production en nature.

Instruments fiscaux	Contrats de concession	CPP	Taux et base de liquidation
Redevance superficière	✓	✓	Payable en numéraires, la redevance est liquidée sur une base annuelle en fonction de la superficie du permis. La redevance est due en fonction de la phase des opérations pétrolières concernée : (i) Autorisation ou permis de recherche : de 1 750 FCFA/km² la première année à 5 500 FCFA/km² la cinquième année et plus ; (ii) Autorisation de production : 100 000 FCFA/km² avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA.
Droits fixes	✓	✓	L'octroi et le renouvellement d'autorisations ou de permis pétroliers sont soumis au paiement de droits fixes comme suit : (i) Autorisation de prospection : 6 000 000 FCFA ; (ii) Autorisation ou permis de prospection : 15 000 FCFA/km² à l'octroi et 10 000 FCFA/km² lors du renouvellement, avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA ; (iii) Autorisation de production : 250 000 000 FCFA lors de l'octroi, du renouvellement et du transfert.
Frais de formation	✓	✓	Payables en numéraires et décaissés par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier des ressortissants camerounais. (Art 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
Retenues à la source	✓	✓	• Exonération des dividendes distribués à des entités non-résidentes. • 16,5% sur les intérêts payés à des non-résidents au titre de dettes et garanties. • 15% sur les prestations des sous-traitants non-résidents. • 16,5% au titre des gains sur cession des intérêts dans le bloc pétrolier ou des actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation ou d'exploration.
TVA	✓	✓	• Exonération des opérations pétrolières. • Imposition des opérations connexes au taux de 19,25%.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonération des opérations pétrolières.
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	• Exonération pour les équipements et matériels nécessaires aux opérations pétrolières de prospection et de recherche. • Imposition au taux réduit de 5% pour les autres importations liées à la production au cours des cinq premières années de production. • Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux.

En plus du régime fiscal ci-dessus indiqué, les contrats pétroliers peuvent prévoir des avantages fiscaux spécifiques.

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur pétrolier sont décrites dans la Section 4.3.4.

4.1.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur des hydrocarbures est un secteur qui est régulé et supervisé par plusieurs structures Gouvernementales dont le Ministère des Mines, de l'Industrie et de Développement Technologique et la SNH. Par ailleurs, les paiements des impôts spécifiques par les sociétés pétrolières sont effectués auprès des régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenant dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Tableau 29 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur pétrolier

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres : - la détermination des zones ouvertes aux opérations pétrolières ; - l'approbation des contrats-types ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations rattachés aux contrats pétroliers ; - l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier. (Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/)

Structures	Rôle
Direction des Mines (DM)	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la DM a pour mandat : - l'application de la politique nationale en matière des mines et des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités relevant du domaine minier national, le suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et leur enlèvement au niveau des terminaux de stockage ; - la participation aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières ; et - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales (Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)
Sous-Direction des Hydrocarbures	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction des Hydrocarbures a pour mandat : - la préparation des actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ; - l'élaboration et le suivi des contrats pétroliers, des contrats gaziers et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures ; - l'analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les Administrations concernées ; - la surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures ; et - la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures. (Pour plus de détails, se référer au https://minmidt-gov.net/fr/2013-03-25-14-29-55/Administrations-centrale/direction-des-mines/sous-direction-des-hydrocarbures.html)
Ministère des Finances (MINFI)	Le MINFI, à travers les trois régies que sont la DGI, la DGD et le Trésor, assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes. (Pour plus de détails, se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)
la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, la SNH a pour mission de : • assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures ; • gérer les intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'État du Cameroun lui a confié dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières ; • assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'État. (Pour plus de détails, se référer au http://www.snh.cm/index.php/fr/)
La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Entreprise publique qui a pour mission de procéder au raffinage du pétrole brut et d'assurer l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers raffinés (le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gasoil, le distillat, le fuel oil) (Pour plus de détails, se référer au http://www.sonara.cm/)

4.1.2.4 Réformes

Trois réformes engagées récemment sont de nature à impacter le secteur des hydrocarbures :

- a- La promulgation de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. Le Code prévoit notamment :
 - l'obligation de rendre public les contrats entre l'Administration et les Entreprises publiques ou privées notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
 - la soumission des contrats pétroliers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes ;
 - la relation entre l'Administration publique et les Entreprises publiques qui doit être régie par des dispositions claires et accessibles au public ; et
 - le produit de toutes les sources de recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles doivent apparaître d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.
La mise en œuvre de ces dispositions n'est pas encore effective. Le préalable demeure la publication du texte d'application qui va en fixer les modalités
- b- Le nouveau Code Pétrolier la Loi N°2019/008 du 25 avril 2019 portant Code Pétrolier avec ses innovations (La mise en œuvre de ces dispositions n'a pas encore débuté dans l'attente de la publication du texte d'application qui va en fixer les modalités). Ce Code précise et complète la Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier, dans l'optique de la rendre plus incitative, attractive et adaptée au contexte pétrolier international en perpétuelle mutation. L'objectif étant d'apporter des améliorations afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des problématiques couvertes pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux.

Les principales innovations apportées par nouveau Code Pétrolier sont :

- La possibilité est donnée à l'Etat de conclure, avec des Titulaires de Contrats Pétroliers, des accords pour créer des Entreprises destinées à conduire des Opérations Pétrolières spécifiques d'intérêt général pour le Secteur Pétrolier Amont, comme le stockage et la gestion de terminaux d'exportation, étant précisé que cette énumération n'est pas limitative.
- Le Contrat de Services à Risques dans le cadre des Contrats Pétroliers, en le distinguant clairement du Contrat de Concession et du Contrat de Partage de Production.
- Le principe de l'approbation préalable de l'Etat dans le cadre de toute transmission de droits et obligations. Le défaut de cette approbation entraîne le retrait de l'Autorisation et la déchéance du Titulaire du Contrat Pétrolier.
- La prise de compte des notions de « contrôle » et de « changement de contrôle ». Tout changement de contrôle est également soumis à l'approbation préalable de l'Etat, sous peine de retrait de l'Autorisation et de déchéance du Titulaire du Contrat Pétrolier.
- En cas de cession d'intérêts, le droit de préemption au profit de l'Etat d'abord, et ensuite en faveur des autres Cotitulaires. Il s'agit là d'une avancée majeure puisqu'aucune transmission de droits et obligations ne peut plus intervenir au Cameroun sans que l'Etat ait un droit de regard et son mot à dire à ce sujet.
- L'introduction d'une Garantie Bancaire ou une Garantie Maison-Mère pour couvrir le Programme Minimum des Travaux.
- Prévoit de manière claire, que l'Etat est en droit de prononcer le retrait de l'Autorisation ou la déchéance lorsque le Titulaire n'a pas respecté le Programme Minimum des Travaux.
- Aucune communication ne peut être faite au sujet d'une découverte par le Titulaire, sans l'approbation préalable de l'Etat.
- La possibilité au Titulaire d'un Contrat Pétrolier, agissant en qualité d'Opérateur, de déléguer à un autre Titulaire agissant également en qualité d'Opérateur, pour une période inférieure à douze (12) mois, une partie de ses Opérations Pétrolières, sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures.
- L'application de « l'unitisation » lorsqu'un gisement d'Hydrocarbures s'étend sur des périmètres contractuels situés dans des Etats différents et voisins (gisements transfrontaliers).
- Introduction de la notion de « Contenu Local » dans le Code Pétrolier. Il s'agit d'une notion très importante dès lors que les projets pétroliers doivent avoir des retombées concrètes et quantifiables sur le développement économique, social, industriel et technologique du Cameroun.

Ainsi, selon le nouveau Code Pétrolier, tout projet pétrolier doit désormais comporter les éléments suivants :

- ❖ Un volet sur le développement des ressources humaines et un volet relatif à l'utilisation des sociétés locales de prestation de services et de fourniture de biens ;
- ❖ Un programme de formation professionnelle et technique des ressortissants camerounais en vue d'accroître leurs qualifications dans les métiers pétroliers ;
- ❖ L'emploi, en priorité et à compétence égale, des ressortissants camerounais qualifiés dans toutes les catégories socio-professionnelles et à toutes les fonctions et ;
- ❖ L'attribution en priorité, aux sociétés de droit camerounais ayant leur principal siège social au Cameroun et qui répondent aux standards internationaux reconnus en la matière, des prestations et contrats de construction, d'assurance, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés directement ou indirectement aux Opérations Pétrolières.

Le Ministre chargé des Hydrocarbures et/ou tout établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet s'assurent de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives au Contenu Local.

- Les données générées lors des Opérations Pétrolières sont et demeurent la propriété de l'Etat ainsi qu'une innovation qui traite de la confidentialité des données visées.
- La simplification du régime antérieur. Il retient un taux unique de 35% pour l'impôt sur les sociétés applicable aux revenus tirés des Opérations de Recherche et d'Exploitation des Hydrocarbures.
- Introduction, pour la première fois dans le Code Pétrolier, des infractions et des sanctions administratives prononcées directement par le Ministre chargé des Hydrocarbures, sans aucune intervention préalable de l'autorité judiciaire

c- Limitation des interventions directes de la SNH

Dans le cadre d'une gestion budgétaire plus transparente, le Premier Ministre a signé un Mémoire d'Entente¹ avec le FMI dans lequel le Cameroun s'est engagé au plafonnement en 2017 des interventions directes de la SNH à 50% du montant de la redevance SNH (au lieu de 60% en 2016), soit l'équivalent d'un montant de 168 Milliards de FCFA.

¹ <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

Le Mémorandum prévoit aussi la mention de la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE, en sus du montant de la redevance. Il prévoit également une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des interventions directes de la SNH à partir de 2018.

4.1.3 Octroi et transfert des licences

4.1.3.1 Cadre juridique

L'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier et de son décret d'application n° 2000/465 du 30 juin 2000.

Selon les dispositions du Code Pétrolier, les opérateurs ont le droit d'explorer, de développer et de produire du pétrole et du gaz en obtenant à la fois une autorisation de l'État et en concluant un contrat avec le MINMIDT définissant les termes de cette autorisation. Le Code prévoit les types d'autorisation suivants :

Tableau 30 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités pétrolières

Type de permis	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Autorisation de prospection ¹	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un titre minier d'hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son titulaire aucun droit à l'obtention d'un titre minier d'hydrocarbures ou à la conclusion d'un contrat pétrolier.	Deux ans, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche ²	L'autorisation de recherche est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : - d'un permis de recherche d'hydrocarbures pour les CC ; - d'une autorisation exclusive de recherche pour les CPP. L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.	Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée de deux (2) ans.	Décret du Président de la République
Autorisation provisoire d'exploitation ³	Pendant la période de validité d'une autorisation de recherche, le titulaire peut demander l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploiter les puits productifs.	2 ans maximum	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation ⁴	L'autorisation d'exploitation est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : - d'une concession d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, - d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Hydrocarbures liquides : vingt-cinq (25) ans. Hydrocarbures gazeux : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

Le Code pétrolier prévoit trois types de contrat pour les activités en amont :

(i) **le Contrat de Concession (CC)** : attaché à un permis de Recherche d'Hydrocarbures et, s'il y a lieu, à une ou plusieurs concessions d'Exploitation, il est conclu préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures ; il fixe les droits et obligations de l'État et du titulaire pendant la période de validité du permis de recherche et, en cas de découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, pendant la période de validité de la concession ;

Le titulaire du CC assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit contrat, conformément aux stipulations du CC, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance en nature ;

(ii) **le Contrat de Partage de Production (CPP)** : c'est un contrat en vertu duquel l'État concède une autorisation exclusive de recherche ou une autorisation exclusive d'exploitation couvrant l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.

¹ Source : Chapitre I (Articles 23 à 25) du Code Pétrolier.

² Source : Chapitre II / Section I (Articles 26 à 34) du Code Pétrolier.

³ Source : Chapitre II / Section II (Article 35) du Code Pétrolier.

⁴ Source : Chapitre III (Articles 36 à 44) du Code Pétrolier.

Dans le cadre d'un CPP, la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le titulaire, conformément aux stipulations dudit contrat. Le titulaire reçoit alors une part de la production au titre du remboursement de ses coûts et de sa rémunération en nature.

(iii) le **Contrat de service** : c'est un contrat en vertu duquel le contractant n'a droit à aucune partie de la production mais rémunéré en numéraires pour ses services et est remboursé de ses coûts pétroliers.

Tous les contrats pétroliers sont négociés avec la Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers (CPNCPG) et sont soumis à la loi camerounaise. Ils contiennent toutes les dispositions applicables à la phase d'exploration et/ou de production, notamment :

1. le périmètre de l'autorisation de recherche ;
2. la durée du contrat et des différentes périodes de validité de l'autorisation de recherche, ainsi que les conditions de son renouvellement et de sa prorogation, y compris les clauses relatives à la réduction du périmètre contractuel ;
3. le programme minimal des travaux de recherche et les engagements financiers ;
4. les obligations en matière de transport ;
5. les règles de propriété de la production et de sa répartition entre les parties contractantes ;
6. la participation de l'État ;
7. le régime fiscal et douanier ;
8. le transfert et cession ;
9. l'environnement, santé, sécurité et réhabilitation des sites ;
10. les obligations relatives à la formation et à l'emploi de la main d'œuvre camerounaise ;
11. les obligations en matière de travaux d'abandon des gisements ; et
12. les clauses de stabilité, force majeure et les clauses de résolution des litiges.

Un modèle de contrat peut être fourni par le MINMIDT pour servir de base aux négociations. En pratique, seul le modèle type du CPP est publié sur le site web de la SNH¹. Les contrats pétroliers doivent être signés par le MINMIDT, la SNH et le représentant de la société.

4.1.3.2 Procédure d'octroi

Selon le Code Pétrolier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations pétrolières, tout en assurant la protection de l'environnement, peuvent accéder au domaine minier.

Les attributions de blocs sont décidées par le Gouvernement, sur une base discrétionnaire, soit par procédure d'appel d'offres, soit par négociation directe². Le contrat pétrolier est négocié et signé pour le compte de l'État, par le Gouvernement ou par tout établissement ou organisme public mandaté à cet effet, et par le représentant légal du ou des requérants.

Selon l'article 9 du Code pétrolier, L'État traite à son absolue discrétion, les offres de contrats pétroliers et les demandes d'autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même et sous réserve des droits acquis, aucun droit de priorité ne peut être invoqué en cas de demandes ou d'offres concurrentes.

Dans le cas des CPP ou des contrats de services, l'entrée en vigueur se fait dès sa signature par les parties. Toutefois, s'il s'agit d'un CC, le permis de recherche correspondant est octroyé par décret. La date de prise d'effet du CC est réputée être celle de l'octroi du permis de recherche.

Selon les dispositions du décret d'application, les critères pour l'octroi des permis se détaillent comme suit :

Tableau 31 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Critères techniques	Dossier juridique complet (statuts, acte de constitution, nom et adresses du représentant légal au Cameroun, nom des responsables sociaux et pouvoir de signature de la demande) et noms des commissaires aux comptes	Idem		Dossier juridique (Nom de l'opérateur et données mises à jour)
		La liste des facteurs constituant le contrôle du titulaire du contrat (Art. 34 du décret n°2000/465).		

¹ <http://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>

² Article 5 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Critères techniques (suite)	Délimitation de la zone objet de la demande : Coordonnées géographiques, superficie et carte géographique de la zone à l'échelle 1/200 000 ^e	Idem		Idem
		Plan du périmètre sollicité visé par les services du cadastre pour les zones on shore		Idem
	Durée et échelonnement des travaux	Idem		Les prévisions concernant les investissements nécessaires, les coûts opératoires, les revenus issus des ventes d'hydrocarbures, les types et les sources de financement prévus.
		Budget et programme des dépenses		Un plan de développement et de production et le budget correspondant. Le plan doit inclure toutes les informations citées à l'art. 27 du décret 2000/465.
	Note d'impact sur l'environnement	Étude d'impact environnemental		Étude d'impact environnemental
	Note technique sur la prospectivité de la zone	Idem		
	Justificatifs d'une activité antérieure de prospection	Justificatifs de la capacité technique du demandeur ainsi que son expérience en matière de protection de l'environnement		Informations complètes et mises à jour concernant la compétence et l'expérience technique du titulaire
		Un résumé de l'activité pétrolière du demandeur et les justificatifs de l'expérience satisfaisante en tant qu'opérateur notamment dans des zones et conditions similaires au périmètre demandé		
				Un Rapport de découverte, accompagné de tous les documents, informations et analyses qui prouvent le caractère commercial de la découverte. Le Rapport comprend les données techniques et économiques détaillées à l'art. 27 du décret n° 2000/465.
				Des propositions détaillées relatives à la conception, la construction et la mise en service des installations destinées aux opérations pétrolières
	Quittance justifiant le paiement des droits fixes	Idem		Idem
			Être titulaire d'une autorisation de recherche	
			Caractéristiques techniques du gisement, le profil de la production et la durée des travaux	
Critères financiers	Documents comptables et financiers (3 derniers bilans et Rapports financiers certifiés par un expert-comptable agréé)	Idem		Informations complètes et mises à jour concernant le statut financier du titulaire
	Justificatifs de la capacité financière du demandeur de mener à bien les travaux	Idem		Contenu local. Programmes visant à : - accorder la préférence aux Entreprises camerounaises - former le personnel camerounais - intégrer les camerounais dans la conduite des opérations

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Vérification	Le Ministre peut provoquer toute enquête pour recueillir tout renseignement sur les garanties morales, techniques et financières offertes par le demandeur		Idem	Idem

4.1.3.3 Procédure de transfert

Lorsque le titulaire d'un contrat pétrolier désire céder ou transférer directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations résultant de son contrat, il doit adresser une demande au Ministre chargé des hydrocarbures.

La cession peut être accordée par décret dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Pour que la demande soit recevable, les critères techniques et financiers suivants doivent être observés :

- un dossier juridique complet indiquant la dénomination, la raison sociale, l'adresse et la nationalité du cessionnaire ;
- les documents attestant la capacité financière et technique du cessionnaire en vue d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements prévus dans le contrat pétrolier ;
- tout accord entre le cessionnaire et les titulaires détenant un intérêt dans le contrat pétrolier se rapportant au financement des opérations pétrolières ;
- un engagement inconditionnel écrit du cessionnaire proposé à assumer toutes les obligations qui lui sont dévolues par le titulaire du contrat ; et
- une quittance attestant le versement des droits de mutation.

4.1.3.4 Cas d'octroi par une procédure d'appel à la concurrence

Le Code Pétrolier envisage la modalité de faire appel à la concurrence pour l'octroi des blocs pétroliers sans en préciser les modalités. Dans la pratique les étapes suivantes sont suivies :

- élaboration des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion : ces TDR définissent le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;
- publication de l'Appel d'offres : la demande de proposition et les TDR sont publiés dans les journaux de référence d'industrie pétrolière notamment « Up Stream », IHS Energy et Africa Oil & Gas, ainsi que sur le site web de la SNH ;
- organisation de la consultation des données (data room) ; la data room se tient généralement au siège de la SNH à Yaoundé et/ou à Houston (USA) et Londres (UK) par des présentations techniques aux sociétés ayant manifesté un intérêt pour les blocs en promotion ;
- soumission des offres ;
- ouverture publique des offres ; elle est organisée au siège de la SNH à Yaoundé par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres en présence de tous les soumissionnaires ou leurs représentants. Les offres reçues font l'objet d'une évaluation par la Commission sus évoquée.
- publication des résultats ; les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires ;
- négociation des contrats ; les sociétés retenues sont invitées à négocier le contrat pétrolier avec la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers (CPNCPG), constituée par une équipe de représentants de la SNH et des Ministères en charge des Mines, de l'Énergie, des Finances, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement ; les négociations se déroulent sur la base des modèles des contrats types élaborés.

Cette procédure est décrite dans le Rapport Annuel 2017 de la SNH disponible sur le site web de cette société¹.

4.1.3.5 Procédure d'attribution de gré à gré

La procédure est similaire à celle par appel d'offres, à l'exception des points suivants :

- la publication des TDR des blocs en promotion est faite avec la mention « Consultation de gré à gré » au lieu de « Appel d'Offres International Ouvert » ;
- chaque offre reçue est immédiatement dépouillée et évaluée par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres pour l'attribution des titres miniers et les résultats communiqués au soumissionnaire.

¹ Rapport Annuel 2017, SNH - <http://www.snh.cm/images/publications/Rapports%20annuels/rapport%20annuel%202017-VF.pdf>

4.1.3.6 Octrois, renouvellement et transferts en 2017

Au-cours de l'année 2017, il y a eu les opérations suivantes ont été effectuées sur les contrats pétroliers au Cameroun :

- signature le 1 juin 2017 d'un Contrat de Partage de Production avec la société NOBLE ENERGY, pour la mise en valeur des ressources gazières identifiées dans le bloc Yoyo, situé dans le bassin Douala/Kribi-Campo. Il convient de noter que cette opération n'est pas une nouvelle attribution ; NOBLE ENERGY était en possession de la concession YOYO, celle-ci a été transformé en CPP pour le même opérateur ;
- accord de la SNH donne le 21 septembre 2017, pour la cession à Gaz du Cameroun (GDC), de 75% de 90% des droits et obligations de Glencore Exploration Cameroon Ltd dans le Contrat de Partage de Production Matanda. Les nouveaux partenaires de l'Association sont GDC (75%) et AFEX (25%).

La SNH confirme dans sa déclaration que ces opérations ont été réalisées conformément aux dispositions de la loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier et de son décret d'application n°2000/465 du 30 juin 2000.

Pour les octrois et transferts effectués antérieurement à 2017, le processus d'octroi ainsi que les critères utilisés peuvent être consultés dans les Rapports ITIE précédents disponibles sur le site web de l'ITIE Cameroun : <http://www.eiticameroun.org/fr/documents-a-telecharger/Rapports-de-Conciliation/>

4.1.4 Registre des licences

Le décret N°2000/465 prévoit dans son article 3 la tenue d'un « registre spécial des hydrocarbures » pour chaque catégorie d'autorisation et pour les contrats pétroliers au niveau du MINMIDT. Au registre, sont notamment répertoriés et datés :

- Les documents relatifs à la demande, l'octroi, la durée de validité, le renouvellement, la prorogation, la renonciation, la résiliation, la cession, les restrictions d'une autorisation, et tout autre acte y afférent ;
- Les documents relatifs à l'offre, la conclusion, la cession, le retrait, la renonciation, la résiliation, les modifications d'un Contrat Pétrolier et tout autre acte y afférent ; et
- Les autorisations de transport par pipeline octroyées en vertu de la loi n°96/14 du 5 août 1996 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance des pays tiers.

Ce décret ne précise pas toutefois les modalités d'accès au registre. Dans la pratique, le MINMIDT a publié au début de l'année 2019 sur son site web¹ le répertoire des titres pétroliers incluant les informations requises par l'Exigence 2.3 (b) de la norme ITIE.

Selon le Rapport annuel 2017 de la SNH, il y a eu la mise en ligne du portail cartographique de la SNH, dénommé « GeoSNH ». Il permet l'accès à distance aux données géographiques et cartographiques de la SNH par les utilisateurs enregistrés.

Les coordonnées des titres pétroliers ne sont pas encore accessibles sur le portail cartographique de la SNH par les utilisateurs externes à la SNH.

GeoSNH est un logiciel encore en phase expérimentale, il n'est actuellement accessible que par les ingénieurs de la SNH pour leurs études diverses. L'accès à distance à ce portail, par les utilisateurs externes à la SNH sera mis en œuvre en 2020, après la phase de chargement de tous les différents types de données géographiques. Il se fera à travers des comptes utilisateurs (nom d'utilisateur et mot de passe), gérés par les administrateurs de la SNH. Cette ouverture du portail aux étrangers, fera l'objet de publications sur les différents supports de communication de la SNH à temps opportun.

Dans le cadre du processus de déclaration ITIE, la SNH et le MINMIDT ont été sollicités pour reporter les données requises par l'Exigence 2.3 (b) de la Norme ITIE. Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été également sollicitées pour reporter certaines données qui n'ont pas pu être collectées dans le cadre de la production des Rapports ITIE précédents à l'exemple de la date de demande.

Le répertoire des titres pétroliers et la carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2017 tels que communiqués par la SNH sont présentés au niveau des annexes 3 et 4 du présent Rapport.

4.1.5 Participation de l'État

4.1.5.1 Cadre juridique

Selon les dispositions des articles 5 et 6 du Code pétrolier, l'État se réserve le droit d'entreprendre des opérations pétrolières, soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements ou organismes publics dûment mandatés à cet effet.

¹ <https://www.minmidt.cm/repertoire-des-titres-petroliers/>

L'État, directement ou par l'intermédiaire d'un Etablissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, se réserve le droit de prendre ou de faire prendre une participation sous quelque forme juridique que ce soit, dans tout ou partie des opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités prévues par ledit Contrat. Auquel cas, l'établissement ou l'organisme public dûment mandaté dispose des mêmes droits et obligations que le titulaire du permis, à hauteur de sa participation dans les opérations pétrolières, tel qu'aménagé par le Contrat.

4.1.5.2 Entreprises d'État

Conformément à l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE, une Entreprise d'État est une Entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par l'État. Cette définition est en adéquation avec la loi n° 99/16 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic qui considère que toute société où l'État détient au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) du capital comme Entreprise du secteur public.

Le tableau ci-après détaille les Entreprises d'État impliquées dans le secteur pétrolier :

Tableau 32 - Participations majoritaires de l'État dans le secteur pétrolier

Entités	% de participation au 31/12/2016	% de participation au 31/12/2017	Retenue dans le périmètre	Activité
Participations détenues par l'État				
SNH	100%	100%	Oui	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
SNI	100%	100%	Oui	Mobilisation et orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social
Participations détenues par la SNH				
HYDRAC	97,57%	97,57%	Non	Contrôle de la qualité dans le secteur des hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Non	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,5%	41,5%	Non	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
COTSA	44%	44%	Non	Stockage de pétrole brut
SONARA	29,91%	29,91%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
Participations détenues par la SNI				
SONARA	18,62%	18,62%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés

Toutes les Entreprises d'État impliquées directement dans le secteur d'extraction ou détenant des participations dans des Entreprises extractives ont été retenues dans le périmètre du présent Rapport.

Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

Pour la période sous revue, la SNH était encore une société publique, à caractère industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière, au terme du décret du 12 mars 1980 portant création de la SNH. La loi du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques fait désormais de la SNH, une société à capital public avec comme unique actionnaire, l'Etat. Elle a pour missions de promouvoir et valoriser le domaine minier national et de gérer les intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures. Pour l'accomplissement de ces missions, la SNH est habilitée à :

- conduire les études relatives aux hydrocarbures ;
- collecter et conserver les informations qui s'y Rapportent ;
- conduire les négociations des contrats pétroliers et gaziers, en liaison avec les départements ministériels en charge des Mines, des Finances, de l'Énergie, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement ;
- suivre l'exécution des contrats pétroliers et gaziers passés entre l'État et les sociétés intervenant dans le secteur des hydrocarbures ;
- promouvoir la réalisation d'infrastructures de production, de transport, de traitement et de stockage des hydrocarbures sur le territoire national ;
- collecter le gaz naturel auprès des sociétés productrices et le transporter vers les industries, les producteurs d'électricité, les autres clients éligibles, les sociétés de distribution et les sites de traitement ;

- conclure, en tant que de besoin, des accords avec les sociétés exerçant dans le domaine de la production, du transport, de la distribution, de la transformation ou du stockage des hydrocarbures installées au Cameroun ;
- contribuer à la formulation et à la mise en œuvre par l'État, de sa politique de gestion du secteur aval des hydrocarbures ; et
- accomplir avec le Ministère en charge des finances toutes les opérations financières.

La SNH est placée sous la tutelle de la Présidence de la République qui en assure la supervision ; elle est gérée par un Conseil d'Administration qui a la charge de concevoir les stratégies et de mettre en œuvre les plans opérationnels. La composition du Conseil d'Administrations ainsi que l'organigramme de la SNH sont disponibles sur son site web : <http://www.snh.cm/index.php/fr/presentation-de-la-snh/organigramme>.

La SNH déroule ses missions sur la base d'un plan de développement quinquennal, décliné en plans d'actions annuels et dispose d'une autonomie financière pour la gestion de ses activités.

La SNH est en réalité un groupe qui détient des participations dans diverses sociétés du secteur pétrolier, parapétrolier et connexe. Le portefeuille de la SNH compte 14 Entreprises dont le détail se présente dans la Section 4.1.5.4.

Société Nationale d'Investissement (SNI)

La SNI est une société à capital public avec l'État comme actionnaire unique. Elle a pour mission la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social dans plusieurs secteurs incluant le secteur de raffinage des hydrocarbures et particulièrement la société SONARA où elle détient 18,62% du capital social.

Société Nationale de Raffinage (SONARA)

La SONARA est une société anonyme détenue au 31 décembre 2017 à 80% par l'État à travers une participation directe du MINFI (10,95%) et des participations indirectes de la SNH (29,91%), de la CSPH (20,81%) et de la SNI (18,62%).

Inaugurée en 1981, la SONARA est une raffinerie de type topping reforming, c'est-à-dire simple. La SONARA approvisionne le marché local en produits pétroliers dont notamment le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gas oil, le distillat et le fuel oil. La raffinerie a une capacité théorique de 2.100.000 tonnes/an. Elle a été conçue au départ pour traiter du brut léger (Arabian light). Cependant le Cameroun produit actuellement des bruts lourds.

La SONARA importe donc du pétrole brut léger des pays voisins producteurs à l'instar du Nigéria et de la Guinée Équatoriale pour répondre à l'essentiel de la demande de produits pétroliers du pays. Le stockage est confié à la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP), détenue en majorité par l'État, qui fonctionne avec douze dépôts régionaux.

La SONARA souffre depuis plusieurs années d'un déficit structurel, résultant des ventes intérieures réalisés en dessous du prix coûtant, qui n'était couvert que partiellement par les subventions budgétaires. Le déficit résiduel était comblé au moyen de mesures compliquées d'annulation des dettes croisées avec l'État, de titrisations et d'une accumulation d'arriérés publics à l'égard de la raffinerie.

La SNH comptait parmi les fournisseurs de la SONARA jusqu'en 2014. Les arriérés au titre des créances non recouvrées par la SNH s'élevaient à 28,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2017. Nous comprenons que depuis 2015, la SNH a rompu toute relation commerciale directe avec la SONARA qui ne figure plus parmi les clients de la SNH que ce soit pour la vente de la quote-part de l'État ou de sa propre quote-part dans les champs pétroliers. Nous comprenons également à partir de la déclaration de la SNH qu'aucune subvention ou financement n'ont été accordés par celle-ci à la SONARA au titre de 2017.

4.1.5.3 Relations financières entre l'État et les Entreprises de l'État

Cadre régissant les relations financières entre l'État et les Entreprises d'État

Les Entreprises d'État sont régies par :

- La loi n°99-016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic. Cette loi définit deux types d'Entreprises dans le secteur public :
 - ❖ Société à capital public : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions intégralement détenu par l'État, une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées ou une ou plusieurs autres sociétés à capital public, en vue de l'exécution dans l'intérêt général, d'activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ; et
 - ❖ Société d'économie mixte : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions détenu d'une part, par l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées, ou les sociétés à capital public et d'autre part, par les personnes morales ou physiques de droit privé.

- La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics, elle fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements publics, ainsi que les mesures restrictives et les incompatibilités y rattachées. Des lois particulières peuvent, en tant que de besoin, créer d'autres formes d'établissements publics.

La présente loi s'applique aux établissements publics dont les formes peuvent être les suivantes :

- ❖ Établissement public à caractère administratif.
- ❖ Établissement public à caractère social.
- ❖ Établissement public à caractère hospitalier.
- ❖ Établissement public à caractère culturel.
- ❖ Établissement public à caractère scientifique.
- ❖ Établissement public à caractère technique.
- ❖ Établissement public à caractère professionnel.
- ❖ Établissement public à caractère économique et financier.
- ❖ Établissement public à caractère spécial.

Un établissement public peut revêtir une ou plusieurs des formes visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

Les textes organiques déterminent la nature de chaque établissement public visé à l'alinéa 1 ci-dessus.

L'organisation et le fonctionnement des établissements publics à caractère spécial peuvent déroger aux dispositions de la présente loi, notamment lorsqu'ils relèvent d'une réglementation internationale ou communautaire.

Sont exclus des dispositions de la présente loi, les chambres consulaires.

- La loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques, elle fixe les règles de création, de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des Entreprises publiques.

Cette loi s'applique :

- ❖ A la société à capital public ;
- ❖ A la société d'économie mixte.

La société d'économie mixte visée à l'alinéa 1 ci-dessus est celle dans laquelle l'État, l'Entreprise publique ou une collectivité territoriale décentralisée est majoritaire.

Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'État, l'Entreprise ou une collectivité territoriale décentralisée est minoritaire.

Au sens de cette loi, les définitions ci-après sont admises :

- ❖ **Actes uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique** : acte pris pour l'adoption des règles Communes du traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.
- ❖ **Administrateur** : personne morale ou physique, membre d'un conseil d'Administrations, qui est désignée suivant les règles qui régissent les statuts des Entreprises publiques et qui participe collégalement à son Administrations.

Ces sociétés sont placées sous une double tutelle :

- ❖ Une tutelle technique d'un département ministériel désigné dans les statuts, ayant pour objectif de fixer les objectifs assignés à l'ensemble des Entreprises du secteur considéré et, en tant que de besoin, d'en assurer la régulation, en vue d'un fonctionnement normal ; et
- ❖ Une tutelle financière du MINFI pour les sociétés où l'État détient au minimum 25% du capital, ayant pour objectif d'apprécier les opérations de gestion et d'examiner à posteriori les comptes des dites sociétés.

Gestion

Sur le plan de la gestion, les Entreprises d'État sont placées sous la gestion d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administrations et d'une Direction Générale dont les prérogatives se détaillent comme suit :

Tableau 33 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques

	Entreprises détenues à 100% par l'État	Entreprises avec une participation publique > 25%
Assemblée générale	• Approuve les comptes de la société ; • Approuve la répartition du bénéfice distribuable ; • Nomme et révoque les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération	Le même que celui d'une société anonyme tel que prévu dans la réglementation OHADA

Entreprises détenues à 100% par l'État		Entreprises avec une participation publique > 25%
Conseil d'Administrations	Le conseil d'Administrations a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Entreprise, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion, dans les limites fixées par son objet social, et sous réserve des dispositions de la loi 99-016.	Idem
Direction Générale	Le directeur général est chargé de la gestion et de l'exécution de la politique générale de l'Entreprise sous le contrôle du conseil d'Administrations à qui il rend compte de sa gestion.	Idem

Selon ce système, les Ministères concernés sont responsables de la surveillance globale, tandis que le Conseil d'Administrations et la Direction conçoivent les stratégies et mettent en œuvre les plans opérationnels.

Budget et comptes

Le projet de budget des Entreprises d'État est préparé par le directeur général et approuvé par le Conseil d'Administrations avant le début de l'exercice. Le budget ainsi approuvé est ensuite transmis pour information au Ministre chargé des Finances et, selon le cas, au Ministre de tutelle technique ou à l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale Décentralisée.

Par ailleurs, aux termes de la loi, toutes les Entreprises non financières, Entreprises d'État comprises, doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un Commissaire aux Comptes approuvé par la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale et validés par une Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Répartition des résultats

Le Conseil d'Administration soumet pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires la répartition du bénéfice distribuable qui est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve à concurrence de 10% du bénéfice net. Ce prélèvement cesse d'être opéré lorsque la réserve atteint les quinze pour cent (15%) du capital social.

Pratique régissant les relations financières entre l'État et les Entreprises d'État

Dans la liste des Entreprises d'État présentée dans la section 4.1.5.2, seule la SNH a été identifiée comme étant une Entreprise engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la norme ITIE.

Lors de la phase de cadrage, l'AI s'est entretenu avec les représentants de cette société pour discuter des règles et pratiques régissant les relations financières avec l'État. La SNH a été sollicitée pour renseigner des formulaires spécifiques destinés à collecter les données exigées par la Norme ITIE telles que la commercialisation des parts de l'État, les prêts et garanties, les subventions et les dépenses quasi fiscales. La SNH a été également sollicitée pour communiquer ses états financiers désagrégés pour recueillir une assurance supplémentaire concernant les données communiquées. Seuls les états financiers agrégés et l'avis du Commissaire aux Comptes ont pu être obtenus.

Mandat de la SNH

Dans la pratique, le rôle de la SNH est scindé en deux activités qui font l'objet d'une comptabilité distincte :

- Activité « SNH-Mandat » : destinée à la gestion des intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures, la commercialisation des parts d'huile de l'État dans les contrats pétroliers et le transport de gaz via le Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ;
- Activité « SNH-Fonctionnement » destinée à l'exploitation pour son propre compte des intérêts détenus dans les champs pétroliers conjointement avec des opérateurs privés.

La SNH arrête annuellement des états financiers séparés pour « SNH-Mandat » et « SNH-Fonctionnement » qui font l'objet d'un audit par un commissaire aux comptes. Les états financiers agrégés, les Rapports d'audit et les Rapports d'activité sont publiés sur le site web de la SNH¹.

Constitution et distribution des résultats de la SNH.

¹ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle/statistiques>

SNH-Mandat

Les revenus de SNH-Mandat sont principalement constitués :

- (i) des recettes provenant de la commercialisation des quotes-parts d'huile et de gaz revenant à l'État dans les contrats pétroliers ;
- (ii) des recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) des recettes prévues dans les contrats pétroliers et encaissées pour le compte de l'État telles que la redevance minière, bonus de signature et de production, les prélèvements pétroliers additionnels et les frais de formation.

Les dépenses engagées par SNH-Mandat se Rapportent essentiellement au :

- (i) à la quote-part de l'État dans les coûts pétroliers ;
- (ii) aux coûts d'achat du gaz acheté de Perenco et commercialisé via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) aux autres coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

Les recettes et dépenses au titre des points (i) et (ii) font l'objet d'une publication détaillée par champ et par trimestre par la SNH¹. Il est à noter qu'aucune charge de personnel n'est comptabilisée dans les comptes de SNH-Mandat ce qui laisse entendre que les coûts de fonctionnement sont pris en charge par SNH fonctionnement. Aucune estimation n'a pu être obtenue concernant les coûts supportés par cette dernière pour la mise à disposition de son personnel pour l'activité « Mandat ».

Le solde des revenus susvisés, déduction faite de toutes les charges liées à son mandat constitue le résultat de SNH-Mandat. La distribution se fait sur la base de plusieurs facteurs à savoir le résultat de la période, le montant des résultats cumulés et non distribués, le solde disponible de trésorerie, les besoins de l'activité et les besoins budgétaires de l'État. Les modalités de transfert sont détaillées dans la section suivante « *Transfert de fonds* ».

L'activité « Mandat » est suivie trimestriellement par le Gouvernement à travers le MINFI et le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et les informations financières (ensemble des coûts et recettes) s'y Rapportant sont présentées sous la forme d'un document de synthèse appelé Tableau des Opérations Pétrolières, qui a été conçu en collaboration avec le FMI et qui retrace l'ensemble des opérations pétrolières. Ce tableau est transmis trimestriellement à ces Administrations et présenté dans le cadre de réunions régulières avec le MINEPAT et le MINFI à travers le Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques (CTS).

En 2017, SNH-Mandat a dégagé un bénéfice de 275 milliards de FCFA alors que les transferts au profit de l'État ont atteint un montant de 316 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2017, les comptes de SNH-Mandat affichent une trésorerie de 367 milliards de FCFA².

SNH-Fonctionnement

La SNH assure une activité commerciale pour son propre compte. Cette activité (SNH-Fonctionnement), qui est gérée via des comptes distincts de ceux de la SNH-Mandat, comprend la participation directe mais marginale dans la production et l'exploration pétrolières ainsi que la gestion de diverses participations dans les sociétés pétrolières et dans d'autres secteurs ne relevant pas de l'activité extractive. La liste des participations de SNH-Fonctionnement dans les champs pétroliers ainsi que dans les sociétés est présentée dans la Section 4.1.5.4.

Les revenus de SNH-Fonctionnement sont principalement constitués :

- (i) des recettes provenant de la commercialisation de sa quote-part d'huile dans les contrats pétroliers ; et
- (ii) des dividendes encaissés du portefeuille de participations.

Les dépenses de SNH-Fonctionnement sont essentiellement constituées :

- (i) de sa quote-part dans les coûts pétroliers ;
- (ii) des dépenses du personnel et de fonctionnement ; et
- (iii) aux autres coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

L'élaboration du budget et des comptes ainsi que la distribution des résultats sont effectuées conformément aux modalités et dispositions de la loi n°99-016 telles décrites plus haut. Il y a lieu de noter que dans la pratique, les bénéfices dégagés sont soit distribués à l'État sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'État et la politique d'investissement de la société.

En 2017, SNH-Fonctionnement a dégagé un bénéfice de 10,65 milliards de FCFA. Les dividendes transférés à l'État sont de 3,34 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2017, les réserves libres ont atteint un montant de 185,5 milliards de FCFA pour une trésorerie de 145,68 milliards de FCFA.³

¹ <http://www.snh.cm/images/publications/stats/statistiques-fr/Statistiques2017.pdf>

² Source : États financiers 2017, SNH-Mandat

³ Source : États financiers 2017, SNH-Fonctionnement

Transferts de fonds

SNH-Mandat

Les transferts de SNH-Mandat à l'État de la manière suivante :

- (i) transferts directs ; il s'agit de transferts effectués sous forme de virements mensuels sur le compte du Trésor. En 2017, les transferts directs ont totalisé un montant de 146,5 milliards de FCFA, représentant 46% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période ;
- (ii) transferts indirects (ou interventions directes) ; il s'agit d'un mécanisme d'avance sur les dépenses budgétaires qui permet de répondre à des urgences sécuritaires pour l'essentiel ; dans le cadre de ce mécanisme, SNH-Mandat assure l'exécution de dépenses pour le compte de l'État qui sont reprises dans le budget à postériori. Le montant des transferts indirects ont atteint un montant de 169,6 milliards de FCFA en 2017, représentant 54% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période ;
- (iii) paiements fiscaux ; SNH-Mandat a payé en 2017 à la DGE 14 millions de FCFA au titre de la TSR.

Les transferts directs et indirects sont comptabilisés en recettes dans les comptes de l'État sous la rubrique « Redevance SNH ». Ces transferts ont été sélectionnés dans le périmètre du rapprochement du présent Rapport.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.1.5.6 et 3.3.2.

SNH-Fonctionnement

Les transferts à l'État s'effectuent soit par la distribution de dividendes soit par le paiement de la fiscalité prévue par la réglementation en vigueur. En 2017, la SNH a reversé des dividendes d'un montant de 3,34 milliards de FCFA au titre de la distribution des résultats de 2016 et s'est acquittée d'un montant de 4,9 milliards de FCFA au titre de la fiscalité. Les dividendes ainsi que les paiements fiscaux effectués par SNH-Fonctionnement ont été sélectionnés dans le périmètre de rapprochement.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.1.5.6 et 3.3.2.

Réinvestissements et financements par les tiers

La SNH dispose d'une parfaite autonomie financière par Rapport à l'État dans le sens où les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont financés par l'apport en capital de l'État et les bénéfices réinvestis.

Au 31 décembre 2017, la SNH présente des comptes bénéficiaires et une trésorerie confortable qui lui permet d'autofinancer ses activités. Sur la base des discussions avec les représentants de la SNH et des déclarations fournies par la société, aucune opération de financement par des tiers n'a pu être identifiée.

4.1.5.4 Niveau de participation de l'État, prêts et garanties

Niveau de participation de l'État

Les participations de l'État dans les sociétés extractives s'effectuent en capital ou dans les contrats pétroliers.

Les participations en capital sont soit directes soit indirectes à travers la SNH. Les participations dans le secteur pétrolier se présentent comme suit :

Tableau 34 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier

Entité	% de participation au 31/12/2016	% de participation au 31/12/2017	Activité
Participations directes			
SNH	100%	100%	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
Participations indirectes à travers la SNH			
PERENCO RDR	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
PERENCO CAM	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
APCC	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
COTCO	5,17%	5,17%	Transport de pétrole brut par pipeline

Les participations indirectes à travers la SNH dans les secteurs parapétrolier et connexe se présentent comme suit :

Tableau 35 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier et d'autres secteurs

Entités	% de participation au 31/12/2016	% de participation au 31/12/2017	Activité
Secteur parapétrolier			
HYDRAC	97,57%	97,57%	Contrôle de la qualité dans le secteur des hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,50%	41,50%	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
SONARA	29,91%	29,91%	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
COTSA	44%	44%	Stockage de pétrole brut
SCDP	15,00%	15,00%	Stockage de produits pétroliers
Autres secteurs			
IBC (en liquidation)	51%	51%	Spécialiste camerounais des aciers et métaux industriels
CHANAS	25,94%	45,26%	Assurances
CHC	6,21%	6,21%	Hôtellerie

Les participations listées ci-dessus correspondent à des participations en capital entièrement libérées.

Les participations de l'État et de SNH-Fonctionnement dans les contrats pétroliers sont prévues dans lesdits contrats. La situation des intérêts détenus au 31 décembre 2017 se présente comme suit ¹:

Tableau 36 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2017

Type de contrat	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts* (en %)							
Concessions	CI-11	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-12	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-17	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-23	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	34,50	Perenco RDR	15,50	-	-
	CI-24	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco CAM	40,00	SNH-Fonc	10,00	-	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25	-	-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH-Fonc	21,50	-	-
	CI-32	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00	-	-
	CI-34*	SNH	-	-	SNH-Font	100,00	-	-	-	-
	C-37	Noble	SNH (État)	50,00	Noble	25,00	Petronas	25,00	-	-
	C-38	GDC	SNH (État)	5,00	GDC	57,00	RSM	38,00	-	-
AEE	AEE38	Perenco Cam	SNH (État)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (État)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50	-	-
	AEE40	APCL	SNH (État)	30,00	APCL	70,00	-	-	-	-
	AEE41	New Age	SNH (État)	20,00	New Age	30,00	Lukoil	30,00	Euroil	20,00

* Après récupération des coûts

Le rapprochement avec la situation au 31 décembre 2016 n'a révélé aucun changement dans les pourcentages d'intérêt détenus par l'État ou par la SNH au cours de 2017.

¹ Source : Déclaration SNH

Garanties et prêts octroyés

La Norme ITIE exige que lorsque des prêts ou garanties sont accordés par le Gouvernement ou par les Entreprises d'État à des Entreprises extractives opérant dans le pays, le détail de ces transactions doit être divulgué.

Le Trésor Public et la SNH ont été sollicités pour reporter tout accord de prêt ou de garantie en vigueur au cours de l'année 2017. Les deux structures n'ont déclaré aucune transaction à ce titre.

4.1.5.5 Dépenses quasi-fiscales

Au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales incluent les accords par le biais desquels les Entreprises d'État procèdent à des dépenses sociales, extérieures au processus de budget national.

La SNH n'a effectué aucune dépense sociale au cours de l'année 2017.

Lors des discussions menées avec la SNH, les représentants de la société ont confirmé que la SNH commercialise les parts d'huile de l'État ainsi que ses propres parts dans les contrats pétroliers au prix du marché et donc aucune subvention directe ou indirecte n'est accordée sur les combustibles. Cette affirmation a pu être vérifiée avec les prix de vente de 2017 et la liste des acheteurs qui ne comportent pas d'entités publiques. Le détail de ces ventes est présenté dans la Section 5.3.1.

La SNH a confirmé également n'avoir accordé aucun financement pour des travaux d'infrastructure ou pour le service de la dette nationale au cours de 2017.

Il a également été confirmé avec le Trésor public et l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) que les interventions directes de la SNH sont reflétées dans les recettes et dépenses budgétaires de l'État et ne peuvent pas donc être considérées comme des dépenses quasi-fiscales au sens de l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE. Plus de précisions sur les interventions directes de la SNH se trouvent dans la Section 4.3.6.

4.1.5.6 Transactions liées aux Entreprises d'État

La Norme ITIE exige que le Comité ITIE doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des Entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des Entreprises extractives et les transferts entre les Entreprises d'État et les autres entités de l'État.

Lors de la phase de cadrage, le Comité ITIE a convenu d'inclure dans le périmètre de rapprochement :

- les paiements collectés par la SNH auprès des sociétés pétrolières ;
- les revenus en nature collectés par SNH-Mandat pour le compte de l'État ;
- les revenus en nature collectés par SNH-Fonctionnement pour son propre compte ;
- les transferts directs et indirects effectués par SNH-Mandat au profit du Trésor public ;
- les dividendes encaissés par SNH-Fonctionnement et que ceux reversés au Trésor ; et
- les paiements fiscaux effectués par SNH aux Régies financières.

Les résultats de rapprochement sont présentés dans la Section 3.3.2.

Par ailleurs, le Comité a convenu de divulguer les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'État ainsi que les achats et ventes de gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE sur la base de la déclaration de la SNH.

Le résumé des recettes et transferts effectués par la SNH se présente comme suit :

Tableau 37 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH

Transactions liées aux Entreprises de l'État (en milliards de FCFA)					
Paielements reçus par les Entreprises d'État			Transferts des Entreprises d'État à d'autres entités de l'État		
Société	Transaction	Montant	Transaction	Bénéficiaire	Montant
SNH-Mandat					
PERENCO RDR	Revenu de commercialisation	307,57	Transferts directs	Trésor public	146,51
APCC	Revenu de commercialisation	127,43	Transferts indirects	Trésor public	169,59
APCL	Revenu de commercialisation	35,28	TSR	DGE	0,01
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	24,49			
SNH	Revenu de commercialisation	0,03			
Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE	Revenu de transport	4,56			
APCC	Redevance Minière Proportionnelle	4,62			
APCC	Redevance Minière Négative	(18,38)			
APCL	Frais de Formation	0,06			
COTCO	Frais de Formation	0,06			
GDC	Frais de Formation	0,09			
GLENCORE	Frais de Formation	0,03			
NEW AGE	Frais de Formation	0,09			
NOBLE	Bonus de signature	0,57			
NOBLE	Frais de Formation	0,09			
PERENCO CAM	Redevance Proportionnelle à la Production	1,87			
PERENCO RDR	Redevance Minière Proportionnelle	0,29			
PERENCO RDR	Redevance Minière Négative	(25,27)			
TOWER RESOURCES	Bonus de signature	0,57			
Total SNH-Mandat		464,07			316,11
SNH-Fonctionnement					
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	6,33	Dividendes	Trésor public	3,34
SNH	Revenu de commercialisation	1,26	IS	DGE	1,13
APCC	Dividendes	8,59	IRCM	DGE	3,35
COTCO	Dividendes	1,59	Droits de Douane	DGD	0,02
PERENCO RDR	Dividendes	6,87	Contributions	CNPS	0,97
			TSR	DGE	0,25
			CFC	DGE	0,09
			FNE	DGE	0,06
Total SNH fonctionnement		24,63			9,20

Le détail des paiements en nature collectés par la SNH dans le cadre de son mandat de commercialisation pour le compte de l'État est présenté dans la Section 5.3.1.

4.1.6 Activités pétrolières et gazières

Au cours de l'année 2017, 10 puits ont été forés, dont 08 puits de développement (6 producteurs de gaz naturel et 2 producteurs d'huile), 1 puits d'appréciation et 1 puits d'exploration¹.

Tableau 38 - Activités de forages en 2017

Nom du puits	Bloc	Opérateur	Profondeur mesurée (m MD)	Début forage	Fin Forage	Résultats/Débit initial
Appréciation						
PSM-1	Boa-Bakassi	PRDR	1 430	13/01/2017	12/02/2017	Négatif
TKM-3	Moabi	PERCAM	1 070	01/07/2017	25/08/2017	1 549 bbls/j

¹ Source : Rapport Annuel 2017, SNH

Nom du puits	Bloc	Opérateur	Profondeur mesurée (m MD)	Début forage	Fin Forage	Résultats/Débit initial
Développement						
LA-107	Logbaba	GDC	3 180	01/11/2016	23/09/2017	40-60 millions pieds de gaz/j
LA-108	Logbaba	GDC	2 865	12/11/2016	18/12/2017	Suspendu
ENM103	Lipenja-Erong	PRDR	1 910	11/11/2016	13/01/2017	1500 bbls/j
SSA-6	Sanaga Sud	PERCAM	1 968	12/02/2017	10/05/2017	40 mMSCF/j
SSA-7	Sanaga Sud	PERCAM	1 683	03/03/2017	29/04/2017	50 mMSCF/j
SSA-8	Sanaga Sud	PERCAM	3 224	07/03/2017	21/06/2017	40 mMSCF/j
SSA-9	Sanaga Sud	PERCAM	3 239	11/03/2017	17/07/2017	60 mMSCF/j
BJM- 03ST	Kita-Edem	PRDR	2 555	25/08/2017	19/11/2017	2 760 bbls/j

Les investissements pétroliers en 2017 se sont élevés à 253 386 millions USD (approximatif 145 021 930 FCFA), dont 27,515 millions USD (approximatif 15 747 825 FCFA) en exploration sur permis, 18,517 millions USD (approximatif 10 597 946 FCFA) en appréciation sur concessions et 207 354 millions USD (approximatif 118 676 159 FCFA) pour les développements nouveaux et complémentaires¹.

4.1.7 Régions clés de production

Pétrole & condensat

La production de pétrole brut de l'année 2017 a été de 27,687 millions de barils². Elle est en baisse de 17,76% par Rapport à celle de l'année 2016.

Les activités pétrolières sont implémentées dans deux bassins sédimentaires à savoir : Rio Del Rey (producteur depuis 1977) et Douala/Kribi-Campo (producteur depuis 1997). Elles sont suspendues dans le bassin du Logone Birni (non encore producteur), en raison des problèmes de sécurité dans cette zone. Rio Del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7 000 km² dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala/Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km² dont 7 000 km² onshore.

Gaz

La production gazière en 2017 s'est établie à 14 095 millions de pieds cubes². Cette production est en hausse par Rapport à celle de 2016. Elle provient principalement du champ LOGBABA situé dans la région de Douala et du champ SANAGA SUD situé dans l'offshore de la région de Kribi. Toute la production a été écoulée sur le marché local.

Les régions-clés de la production d'hydrocarbure sont présentées à l'annexe 3.

Le détail de la production et des ventes par champ est présenté dans les Sections 5.5.1 et 5.6.1.

4.1.8 Contrats pétroliers et revenus en nature

Les contrats pétroliers sont régis par le Code Pétrolier de 1999 qui prévoit deux types de contrats : le contrat de concession et le contrat de partage de production.

Selon les dispositions des articles 14 et 15 du Code, ces deux types de contrat génèrent des flux de revenus en nature au sens des exigences 4.1(b) et 4.2 de la Norme ITIE dont le détail se présente comme suit :

- pour les Contrats de Concession ; le titulaire du Contrat de Concession assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit contrat, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance en nature ; et
- pour les Contrats de Partage de Production ; la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le Titulaire ; la quote-part de l'État correspondant à sa part dans le « cost-oil » qui correspond aux coûts pétroliers engagés pour la réalisation des opérations pétrolières et à sa part dans le « profit-oil » qui est réparti selon les modalités fixées dans le contrat et qui correspond au solde de la production totale d'hydrocarbures après déduction du « cost-oil » ; la quote-part de l'État est perçue en nature sauf stipulation contraire dans le contrat.

Le détail des revenus en nature perçus par l'État est présenté dans la Section 5.3.1.

¹ Source : Rapport Annuel 2017, SNH

² Source : Déclaration ITIE - SNH

4.1.9 Transport dans le secteur des hydrocarbures¹

Le transport dans le secteur des hydrocarbures génère des revenus à l'État à travers trois projets.

Le pipeline Tchad-Cameroun

À l'origine, ce projet est une composante du Projet d'Exportation Tchadien, lequel a pour but l'évacuation de la production du pétrole brut de la région de DOBA au sud du Tchad vers les marchés internationaux, par un consortium de sociétés pétrolières composé d'EXXONMOBIL, PETRONAS et CHEVRON.

Ce projet porte sur l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc d'environ 1 070 km, qui part des champs pétrolifères de DOBA, et traverse le territoire camerounais sur près de 890 km, de la frontière nord-est avec le Tchad jusqu'au large de l'Océan Atlantique, à Kribi. Le tronçon camerounais du pipeline est la propriété de la société de droit camerounais Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) qui en assure l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre d'une Convention d'Établissement, signée en mars 1998 entre la République du Cameroun et la société COTCO, les parties ont pris des engagements permettant la réalisation du Projet Pipeline Tchad/Cameroun.

L'activité d'évacuation du pétrole brut tchadien à travers le pipeline Tchad/Cameroun génère des recettes pour l'État du Cameroun sous forme de droits de transit, d'impôts et taxes ainsi que des dividendes perçus par la SNH en tant qu'actionnaire dans le capital de la société COTCO².

Depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'Établissement de la COTCO en octobre 2013, le droit de transit s'élève à 1,30 dollar US par baril, contre 0,41 dollar US précédemment. Cet avenant prévoit l'actualisation de ce taux tous les 5 ans, sur la base de la moyenne des taux d'inflation annuels enregistrés au Cameroun pendant cette période. La prochaine actualisation de ce taux est prévue en octobre 2018.

En 2017, le volume transporté a atteint un total de 35,8 millions de barils. Cette activité a généré pour l'État camerounais, un Droit de Transit de 26,88 milliards de FCFA, en baisse par Rapport à l'année 2016. Les droits de transit encaissés par la DGD au cours de 2017 ont été de 27,89 milliards de FCFA. Le détail des volumes transportés et des droits perçus par l'État en 2017 au titre de ce projet est présenté dans la Section 5.4.

Le Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

Ce gazoduc alimente, en gaz naturel depuis le 25 février 2013, la Centrale thermique de Kribi, dont la puissance initiale est de 216 mégawatts.

Nous comprenons qu'en vertu d'un accord conclu avec Perenco, la SNH s'engage à racheter toute la production de gaz du champ Sanaga Sud. Cette production est ensuite acheminée via Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE puis revendue à la société KPDC à un prix négocié dans le contrat. La marge résultante de la différence entre le coût du gaz acheté et le produit de sa revente est comptabilisée dans le compte de résultat de SNH-Mandat et constitue ainsi un retour sur les investissements réalisés au titre de la construction du gazoduc.

En 2017, les ventes de gaz naturel par la SNH à KPDC sont en hausse et a atteint 10 523 millions de pieds cubes (MMSCF).

Les recettes générées pour l'État, y compris sa quote-part dans le CPP Sanaga Sud, s'élèvent à 20,373 milliards FCFA, en hausse de 6,69%. Le détail des volumes commercialisés et des revenus réalisés est présenté dans la Section 5.4.

La fourniture de gaz aux sociétés industrielles de Douala (LOGBABA)

Les sociétés industrielles de Douala sont ravitaillées en gaz naturel via un pipeline construit par la société Gaz du Cameroun (GDZ), filiale de l'Entreprise britannique Victoria Oil & Gas, partenaire de la SNH dans ce projet.

Ce gaz est extrait du champ gazier de Logbaba situé à Douala. Le réseau de distribution de gaz naturel aux Entreprises de Douala s'étend sur un linéaire de 50 km. A la fin de 2017, un total de 36 Entreprises y sont connectées.

Le volume total de gaz produit et distribué depuis la mise en exploitation du champ gazier de Logbaba jusqu'au 31 décembre 2017, s'élève à 344 millions de m³, dont 51,90% ont été livrés à ENEO pour la production d'électricité à partir des centrales thermiques de Bassa et Logbaba, qui totalisent 50 MW.

Le transport de gaz ne génère pas directement des revenus à l'État qui est rémunéré à travers sa participation dans le champ de Logbaba dans le cadre du CPP conclu avec la société Gaz du Cameroun. Toutefois, la quote-part de l'État dans ce projet n'a jamais été reversée à la SNH en raison d'un litige avec la société Gaz du Cameroun.

¹ Source : Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (<http://cpsp.snh.cm/index.php>)

² Le taux de participation au 31 décembre 2017 est de 5,17%

4.1.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Dans certains cas, des accords conclus entre l'État et les sociétés extractives précisent que ces dernières fournissent des biens ou services en échange (partiel ou total) de droits pétroliers ou miniers ou pour la livraison physique des matières premières. Ce type d'accords est considéré comme un accord de fournitures d'infrastructures ou de troc.

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE et aux procédures convenues avec le Comité ITIE, Il a été demandé aux sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords de fourniture d'Infrastructures et/ou de troc en vigueur au 31 décembre 2017 sans l'application d'un seuil de matérialité et en utilisant le modèle de reporting ITIE. Le modèle inclut des informations sur les termes de l'accord, la nature des biens et services fournis ainsi que la valeur des travaux d'infrastructures échangés.

Au même titre que les Rapports ITIE précédents, aucune des sociétés sélectionnées n'a déclaré de données sur d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.1.11 Contenu local et dépenses sociales

Ce Code pétrolier prévoit des obligations en matière de formation, d'emploi de la main-d'œuvre camerounaise et l'utilisation de la sous-traitance locale dont les modalités sont fixées dans les contrats pétroliers. Ces obligations s'appliquent à la fois pour les contractants et pour leurs sous-traitants.

Code ne prévoit pas expressément d'obligations en matière de dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE, mais il faut comprendre que certains contrats peuvent prévoir des obligations à la charge des sociétés pour financer certaines actions sociales comme c'est le cas par exemple le contrat signé avec Dana Petroleum¹.

Nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

Le détail des dépenses sociales effectuées par les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement est présenté dans la Section 5.7.

4.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.2.1 Aperçu général sur le secteur

La contribution du secteur minier dans l'économie du Cameroun est restée marginale en 2017 avec comme principaux produits fabriqués le ciment et l'aluminium. Ce dernier est produit à partir d'alumine importée de la Guinée. Les minéraux exploités dans le pays sont l'argile, le diamant, l'or, le granite, la kyanite, le calcaire, les matériaux pouzzolaniques, le quartzite, le sable et le gravier.

Les installations de traitement des minerais au Cameroun sont pour la plupart privées. Parmi les Entreprises notables figurent les Cimenteries du Cameroun qui produisent du ciment à partir de l'argile, du calcaire et des matériaux pouzzolaniques, ainsi que la Compagnie Camerounaise de l'Aluminium (Alucam), qui produit de l'aluminium à partir de la matière première importée.

D'autres minerais comme le fer, la bauxite, le cobalt, l'oxyde de zinc restent inexploités. Les réserves de bauxite se situent dans la Région de l'Adamaoua (Minim, Martap et Ngaoundal) et dans la Région de l'Ouest près de la ville de Dschang (Fongo Tongo). Les réserves de cobalt sont situées dans la Région de l'Est, près de la ville de Lomié. Les principaux gisements d'or se concentrent dans la partie nord de la Région de l'Est (Bétaré Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri, Béké et Ndélé) et dans la Région de l'Adamaoua (Meiganga). Les gisements de diamant découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Yokadouma/Mobilong, à l'Est du pays.

Un programme de cartographie géologique et géochimique et de mise en place d'un système d'information géologique et minière a été engagé en 2016 par le projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (PRECASEM) avec l'appui de la banque mondiale. Le projet d'une durée de 30 mois va permettre au Cameroun de valoriser et promouvoir son potentiel minier².

Plus de détail sur la stratégie du MINMIDT et les perspectives du secteur peuvent être consultées sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/strategie-ministerielle/>

¹ Selon les données reportées par ces sociétés dans le Rapport ITIE 2013.

² http://www.irgm-cameroun.org/programme_geologie_ressources_minerales

4.2.2 Cadre légal et régime fiscal

4.2.2.1 Cadre légal

Jusqu'en 2016, les activités minières ont été principalement régies par les actes uniformes de la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 portant Code minier et son décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N°001 du 16 Avril 2001 portant Code minier, ainsi que les amendements ultérieurs introduits par :

- La Loi n°2010/011 du 29 Juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de loi n°2001/001 ;
- Le Décret n°2014/1882 du 4 Juillet 2014 ;
- Le Décret n°2014/2349 du 1^{er} août 2014 ;
- L'Arrêté conjoint n°003950/MINFI/MINMIDT du 1^{er} juin 2015 habilitant le CAPAM à collecter la taxe ad valorem des substances minérales et de l'acompte mensuel de l'IS dus par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée pour le compte de la DGI ;
- L'Arrêté n°001125 du 8 décembre 2016 fixant le seuil minimal de production mensuelle des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale mécanisée de l'or.

Les sociétés menant des activités minières sont également soumises aux lois uniformes adoptées par l'OHADA ainsi qu'à la réglementation douanière et de changes applicables dans la CEMAC.

En décembre 2016, la Loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 a promulgué le nouveau Code Minier.

Selon le Code minier, les activités minières au Cameroun ne peuvent être exercées que dans le cadre d'un titre minier ou d'une convention minière. Les titulaires d'un titre minier doivent justifier d'un domicile au Cameroun. Selon le Code minier, les dispositions de la convention ne peuvent pas déroger aux dispositions du Code.

Par ailleurs, le Code minier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux à l'exception de l'activité artisanale qui est réservée aux personnes de nationalité camerounaise.

En plus du Code minier et des lois uniformes, la fiscalité minière est régie par les textes suivants :

- le Code Général des Impôts¹ ;
- la Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- Le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social² ; et
- l'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental³.

4.2.2.2 Régime fiscal

En sus des impôts et taxes de droit commun, l'activité minière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Tableau 39 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Taxe Ad valorem	✓	✓	- Pour l'activité industrielle, payable en numéraires sur la base de la valeur marchande sur le carreau de la mine. Avant 2015 : 8% pour les pierres précieuses, 3% pour les métaux précieux, 2,5% pour les métaux de base et 2% pour les gîtes et eaux de source. Après 2015 : le taux de la redevance est fixé à 15 % pour les métaux précieux, 20% pour les pierres précieuses, 10% pour les métaux de base (taux applicables à partir de 2015 - loi de Finances pour 2015). - Pour l'activité artisanale mécanisée de l'Or : le prélèvement est effectué au taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.
Taxe à l'extraction	✓		Payable en numéraires sur la base des taux suivants : 200 FCFA/m ³ pour les matériaux meubles et 350 FCFA/m ³ pour les matériaux durs.

¹ <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

² <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

³ Ibid.

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Impôt sur les Sociétés	✓	✓	- Pour l'activité industrielle ; payable en numéraires au taux de 30%¹ avec une exonération pour les titulaires de permis de recherche qui bénéficient également de l'amortissement accéléré au taux de 1.25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques et d'une rallonge de la durée du report déficitaire à 5 ans. - Pour l'activité artisanale mécanisée, l'IS ainsi que la part de l'État sont prélevés aux taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.
Redevance superficiaire	✓	✓	Payable en numéraires, la redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis. La redevance est liquidée sur la base de 200 000 francs CFA/km2/an pour les permis d'exploitation industrielle, 50 francs CFA/m2/an pour les permis d'exploitation artisanale.
Droits fixes	✓	✓	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et le type du permis.
Bonus progressif	✓		3-5% de la plus-value de cession du titre minier (montant de la cession - dépenses investies) ² .
Retenues à la Source	✓	✓	• 15% prestations des sous-traitants non-résidents. • Droit commun pour le reste.
TVA	✓		• Imposition des opérations d'importation au taux de droit commun de 19,25% avec une exonération des titulaires de permis de recherche pour le matériel et équipements nécessaires aux opérations minières. • Exportations des produits miniers soumis à la TVA au taux 0 et soumission des ventes locales au droit commun.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonération des opérations d'exportation.
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	• Exonération pour les équipements et matériel nécessaires aux opérations minières de recherche. • Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux.

Par ailleurs, le Code minier accorde aux sociétés minières la stabilisation pendant toute la durée de validité d'un permis d'exploitation les taux et régies d'assiette des impôts, droits et taxes.

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur minier sont décrites dans la Section 4.3.4. Pour plus de précision sur le régime fiscal des activités minières, se référer au lien suivant : <http://www.minfi.gov.cm/index.php/impots-et-taxes-appliques/secteur-minier>

4.2.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur minier est un secteur régulé et supervisé par plusieurs structures Gouvernementales notamment le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique. Par ailleurs, les paiements des sociétés minières sont effectués auprès des régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenantes dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Tableau 40 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur minier

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	Le MINMIDT conçoit et coordonne la mise en place de la politique minière. Il dispose d'un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national incluant entre autres : - La détermination des zones ouvertes aux opérations minières ; - L'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux conventions minières ; - L'autorisation des prospections ; et - L'approbation des conventions minières. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/)

¹ Loi de finances 2015

² Article 27 du décret du 4 juillet 2014.

Structures	Rôle
Direction des Mines (DM)	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Direction des Mines a pour mandat : - L'application de la politique nationale en matière de mines ; - Le suivi de la gestion et le contrôle des activités du domaine minier national ; - La participation aux activités de contrôle des exploitations minières ; et - Le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)
Ministère des Finances (MINFI)	Le MINFI à travers les trois régies qui sont la DGI, la DGD et le Trésor assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)
Sous-Direction du Cadastre Minier	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction du Cadastre Minier a pour mission principale : • L'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement et la préparation des actes d'octroi, renouvellement et de mutation des titres miniers ; • L'élaboration et mise à jour de la carte cadastrale minière ; • La tenue et la conservation de la documentation cadastrale, géologique et minière. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm.gov.cm/fr/2013-03-25-14-29-55/Administrations-centrale/direction-des-mines/sous-direction-du-cadastre-minier.html)
Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)	Le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du MINMIDT comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État. Le CAPAM dispose également depuis juin 2015 de prérogatives de collecte de la taxe ad valorem des substances minérales, de l'acompte mensuel de l'IS et de la part de l'État due par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale mécanisée. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/fr/grands-projets/capam.html)

4.2.2.4 Réformes

Nouveau Code minier

Le cadre réglementaire a connu à la fin de l'année 2016 une réforme importante avec la promulgation de la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant nouveau Code minier. Les dispositions du nouveau Code sont entrées en vigueur en 2017 même si le décret d'application n'est pas encore publié à la date du présent Rapport. Le nouveau Code vise entre autres à favoriser, encourager et promouvoir les investissements dans le secteur pour une meilleure contribution au développement économique et social du Cameroun. Les principales réformes apportées par le nouveau Code se présentent comme suit :

Tableau 41 - Principales nouvelles dispositions du Code Minier de 2016

Thématique	Dispositions
Gouvernance et transparence	- Reconnaissance de l'ITIE comme un maillon important de la gouvernance dans le secteur minier. - Obligation des titulaires de permis de se conformer à l'ITIE et aux principes de transparence. - Consécration du droit d'accès aux informations géologiques et minières. - Introduction de mesures en matière de conflit d'intérêt interdisant l'exercice de l'activité minière pour les fonctionnaires au sein de l'Administration publique et le personnel des organismes publics rattachés ou sous tutelle du Ministère en charge des mines. - Introduction d'un premier cadre juridique relatif à la communication des informations sur la « Propriété réelle » avec l'obligation pour les sociétés minières de communiquer toutes personnes détenant 5% ou plus d'actions ou de droits de vote. - Consécration de la publication des actes d'attribution, de prolongation, de renouvellement, de transfert, d'amodiation, de retrait ou de renonciation à un permis d'exploitation au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales. - Institution d'une convention minière type qui ne peut déroger aux dispositions du Code.
Politique minière et développement local	- Création de plusieurs fonds (Fonds de développement du secteur minier, Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières). - Inclusion d'obligations en matière de « contenu local » dans les conventions minières et création d'un compte spécial de développement des capacités locales qui sera alimenté par une nouvelle contribution entre 0,5 et 1% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières.
Régime fiscal	- Une fiscalité plus avantageuse avec la revue à la baisse du taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers fixé à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or), au lieu de 20% et 15% prévus par la loi de Finances de l'année 2015. - Une fiscalité précisée pour les transactions sur les titres miniers.

Thématique	Dispositions
	- Introduction du principe de « pleine concurrence » pour l'évaluation des dépenses et transactions sur les titres miniers et l'instauration de l'obligation d'audit des dépenses/transactions en cas de cession des titres miniers. - Instauration d'un triple plafond en matière de déduction des charges d'intérêts sur les emprunts contractés auprès des associés (taux, montant du prêt, montant des intérêts).

Mobilisation des recettes minières

En vue d'améliorer le recouvrement des recettes pour l'exploitation artisanale mécanisée et le degré d'intégration, les mesures suivantes ont été introduites avec date d'effet durant l'année 2017 :

Tableau 42 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale

Thématique	Réformes
Instauration d'un seuil minimal de production mensuelle en matière d'exploitation artisanale mécanisée de l'Or	Arrêté n°001125/A/MINMDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 8/12/2016 - Le seuil minimal de production servant à calculer les prélèvements est fixé à 50 grammes d'or en poudre par engin d'extraction et par jour d'utilisation. - Le nombre minimal de jours d'utilisation par engin est fixé à 20 jours/mois. - Transmission des copies des prélèvements mensuels opérés par le CAPAM à la DGI, à la Direction des Mines, au Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley et aux DR des Mines.
Imposition des exportations des produits miniers bruts	Loi n°2017-018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances a réitéré la disposition qui porte sur l'imposition des exportations des produits bruts miniers à un droit de sortie à l'exportation au taux 2% recouvré par la DGD.

Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques

Avec la promulgation de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement s'est engagé entre autres à :

- rendre public les contrats entre l'Administration et les Entreprises publiques ou privées notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- soumettre les contrats miniers au contrôle régulier de la Juridiction des Comptes et des Commissions parlementaires compétentes ; et
- rendre lisible et traçable les produits de toutes les recettes y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

Les modalités d'application des engagements ci-dessus devraient être précisées par un décret d'application.

4.2.3 Octroi et transfert des licences

4.2.3.1 Cadre juridique

Jusqu'en 2016, l'octroi et le transfert des licences étaient régis par les dispositions de la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 telle que modifiée par la loi n°2010/011 of 29 Juillet 2010.

Selon les dispositions du Code minier, toute personne morale de droit camerounais désirant exercer une activité minière doit avoir au préalable un permis de reconnaissance ou un titre minier. Le Code prévoit les types de titres miniers suivants :

Tableau 43 - Différents types de titres miniers

Type du titre	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Permis de reconnaissance	Le permis est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis confère à son titulaire un droit non exclusif et non transmissible.	1 an renouvelable	Attribué par le Ministre chargé des Mines après approbation du Président de la République
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire le droit de s'établir sur le périmètre attribué et le droit exclusif de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer, sur une profondeur maximale de 30 mètres.	2 ans renouvelables	Accordée par le Délégué Régional des Mines territorialement compétent

Type du titre	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Permis de recherche	Permis délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif transmissible.	3 ans renouvelables 2 fois par période de 2 ans	Arrêté du Ministre chargé des Mines après approbation du Président de la République
Permis d'exploitation	Permis délivré en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode de la terre ou sous la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif transmissible.	25 ans renouvelables par période de 10 ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines
Permis d'exploitation de la petite mine	Le permis est accordé dans les mêmes conditions que le permis d'exploitation avec la condition d'être constitué d'au moins 40% d'intérêts nationaux.	10 ans renouvelables par période de 4 ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines
Autorisation d'exploitation de carrières pour les carrières temporaires	L'autorisation/le permis confère à son bénéficiaire, dans les limites du périmètre et des conditions qui y sont définies, le droit exclusif d'exploiter les substances de carrières qui s'y trouvent.	2 ans non renouvelables	Délivré par le Ministre chargé des mines, après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées.
Permis d'exploitation de carrières pour les carrières permanentes	L'autorisation est non cessible/le permis est transmissible.	5 ans renouvelables indéfiniment par période de 3 ans	

Le Code minier prévoit la signature d'une convention minière lors de l'octroi d'un permis d'exploitation qui comprend notamment des dispositions relatives :

- à L'étude de faisabilité préparée par le titulaire et ses propositions de développement ;
- à La définition des phases de construction de la mine, de production commerciale et les régimes fiscaux y afférents ;
- aux Règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et du patrimoine culturel spécifiques aux opérations proposées ;
- aux Relations avec les communautés affectées par le développement minier ;
- aux Obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- au Pourcentage de la production à consacrer à la transformation locale ;
- aux Relations avec les fournisseurs et sous-traitants ; et
- à La nature et les modalités de l'éventuelle participation de l'État dans un développement minier couvert par un permis d'exploitation.

4.2.3.2 Procédure d'octroi

Selon les dispositions du Code minier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations minières peuvent accéder au domaine minier.

En cas de demandes concurrentes, la priorité est accordée au demandeur qui dépose le premier sa demande et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques avérées. Toutefois, le Code n'évoque pas la modalité d'appel à la concurrence pour l'octroi des titres miniers.

Selon les dispositions du Code et des textes d'application, les critères considérés pour l'octroi des permis se détaillent comme suit :

Tableau 44 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers

	Autorisation d'exploitation artisanale	Permis de reconnaissance	Permis de recherche	Permis d'exploitation
Critères techniques	Preuve de la nationalité camerounaise	Société de droit camerounais	Idem	Idem
	Levé topographique du périmètre (ne présentant pas d'empiètement sur un permis de recherche ou d'exploitation)	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone visée par l'autorité en charge de la cartographie nationale	Coordonnées géographiques du périmètre délimitant la superficie requise
	Minerais à exploiter et description des méthodes d'excavation et de la technologie à utiliser	Résumé sur la géologie de la zone sollicitée		Étude de faisabilité incluant une évaluation chiffrée du volume et de la qualité des réserves et d'autres informations détaillées dans l'art.65 du Décret 2014/1882

	Autorisation d'exploitation artisanale	Permis de reconnaissance	Permis de recherche	Permis d'exploitation
	Engagement écrit pour le respect des dispositions du cahier de charges pour assurer la protection de l'environnement et les mesures d'hygiène et de sécurité			Programme de protection et de gestion de l'environnement incluant entre autres un schéma de réhabilitation des sites
		Programme des travaux	Idem	Plan de développement et d'exploitation
				Demande formulée sur un modèle de fiche fourni par l'Administration chargée des Mines
				Référence du permis de recherche dont dérive le permis d'exploitation
				Statut de la société
				Justificatif d'aptitude technique (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
				Participation des nationaux d'au moins 40% pour la petite mine
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem	Idem	Idem
Critères financiers	Indication des ressources financières disponibles	Idem	Idem	Justificatif d'aptitude financière (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
			Une preuve de la mise en place d'une caution équivalente à 3 mois de dépenses telles qu'approuvées dans le cadre du programme des travaux	Caution fixée dans la convention minière qui ne peut dépasser 2,5% du montant total de l'investissement requis avant la première production commerciale avec un minimum qui permet de couvrir les paiements dus en vertu du Code minier.

	Permis d'exploitation d'une eau de source	Autorisation ou permis d'exploitation de carrière
Critères techniques	Société de droit camerounais	Identité du demandeur et les statuts dans le cas d'une société Titre de propriété ou contrat de bail ou certificat d'occupation du terrain
	Carte à l'échelle 1/50 000 précisant les limites de la zone	Référence du permis et zone d'extraction, superficie Carte à l'échelle 1/50 000 et 1/100 000 précisant les limites de la zone
		Nature et quantité des matériaux
	Acte établissant les capacités du demandeur à assurer la protection sanitaire de la source	Étude d'impact environnemental et social
	Programme de travaux	Durée de l'exploitation
	Un Rapport d'expertise conjoint du MINMIDT, du Ministère en charge de la santé auquel sont joints les résultats d'analyse de l'eau	Cahier des charges signé par le demandeur
	Expertise conjointe définissant la classification de l'eau	Une étude technico économique indiquant les caractéristiques géotechniques et les comptes d'exploitation prévisionnels
	Le logo protégé à l'OAPI	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem
Critères financiers	NA	NA

Le détail des procédures d'octroi et des délais de traitement a fait l'objet d'un guide publié par le MINMIDT sur son site web (<http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>).

4.2.3.3 Procédure de transfert

Sous réserve des cas de titres non transmissibles tels que détaillés dans la section 4.2.3.1, toute transaction sur les titres miniers doit être portée à l'attention du Ministre en charge des Mines qui dispose d'un délai de 45 jours pour exercer le droit de préemption de l'État.

Dans le cas où la transaction porte sur plus de 50% des actions, la décision d'approbation est conditionnée au paiement d'un bonus progressif qui représente le prélèvement effectué sur la plus-value réalisée lors de la transaction. De même, les dépenses effectuées et déclarées dans ce cadre doivent être approuvées par le Ministre en charge des Mines.

La demande d'approbation doit être adressée au Ministre chargé des Mines en triple exemplaire dont l'original timbré.

S'il s'agit d'une personne physique, la demande doit inclure :

- l'adresse et la nationalité du demandeur ; et
- la preuve de son identité.

S'il s'agit d'une personne morale, la demande doit inclure :

- les statuts de la personne morale, le dernier Rapport annuel, ou à défaut un état bancaire des biens financiers ;
- la liste des membres du Conseil d'Administrations, la liste des personnes habilitées à signer au nom de la société, leurs nationalités et leurs adresses respectives.

Par ailleurs, les titulaires d'un titre minier, d'une autorisation, ou d'un permis doit informer dans un délai n'excédant pas trente (30) jours le Ministre chargé des mines de toute modification se Rapportant à ses statuts ou à la structure du capital social.

Le détail de la procédure de transfert peut être consulté sur le Guide du MINMIDT disponible sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>

4.2.3.4 Octrois et transferts en 2017

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier, l'année 2017 a connu l'octroi de 106 nouveaux titres. Au cours de la même période il n'y a eu aucun transfert de permis.

Selon les discussions menées avec les représentants de la Direction des Mines, il ressort que toutes les demandes d'octroi ont été traitées conformément à la réglementation en vigueur et aucune dérogation n'a été constatée au cours de 2017.

4.2.4 Registre des licences

Selon les dispositions du Code minier, tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « Registre des titres miniers ». Ce registre est coté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires.

Le Cameroun s'est doté d'un Système Informatisé du Cadastre Minier (SICM) pour garantir la gestion des données minières. Le cadastre dispose, à partir de février 2017 d'une base de données « Flexi cadastre » qui permet de consulter en ligne les données sur les titres miniers (<http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>). Les données consultables en ligne incluent :

- le type du titre ;
- l'identité des titulaires des titres miniers ;
- la date de la demande ;
- la date d'octroi ;
- la date d'expiration ;
- la superficie et les coordonnées géographiques ; et
- la substance.

Néanmoins, il a été relevé que la date de la demande n'était pas systématiquement renseignée pour les anciens titres et pour les autorisations d'exploitation artisanale. Nous comprenons que des travaux sont toujours en cours pour collecter les données manquantes et la mise à jour de la base de données du cadastre. Il est utile de préciser que tous les titres disposent d'une date de demande ou une date de renouvellement.

Au 31 décembre 2017, le Cameroun comptait 317 titres miniers dont la répartition par type et par minéral se présente comme suit :

Tableau 45 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2017

	Permis de recherche	Permis d'exploitation	Total
Or (inclut Diamant)	1	128	129
Fer et substances connexes	0	21	21
Marbre	2	3	5
Calcaire	1	2	3
Pierre	88	0	88
Pouzzolane	6	0	6
Eau	37	0	37
Autres	4	24	28
Total	139	178	317

Le détail des titres miniers actifs au 31 décembre 2017 est présenté en annexe 5.

4.2.5 Participation de l'État

4.2.5.1 Cadre juridique

La participation de l'État dans le secteur minier est régie par les dispositions du Code minier qui prévoit les trois types de participations suivantes :

- (i) une participation systématique et gratuite dans les sociétés d'exploitation ; cette participation ne connaît pas de dilution en cas d'augmentation de capital social ;
- (ii) une participation optionnelle supplémentaire qui ne peut excéder 20% du capital des sociétés d'exploitation ; pour cette participation, l'État est assujéti aux mêmes droits et obligations que les privés titulaires du titre minier ; et
- (iii) une participation qui peut être acquise par l'État dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les cessions des parts dans les sociétés titulaires de titres miniers.

Ces participations donnent droit à l'État de percevoir les dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'Entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'État (10-20% uniquement), ce dernier ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'Entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

4.2.5.2 Entreprises d'État

Conformément à l'Exigence 2.6 (a) de la norme ITIE, une Entreprise d'État est une Entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État. Cette définition semble en adéquation avec la loi n°99/16 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic, la loi 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements publics et la loi 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques qui considèrent que tout société où l'État détient au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) du capital comme Entreprise du secteur public.

La seule Entreprise identifiée répondant à la définition ci-dessus est la SNI qui est détenue à 100% par l'État et qui gère les participations de l'État dans plusieurs secteurs d'activité dont le secteur minier. Toutefois, la SNI n'est pas engagée directement dans des activités d'extraction ; elle ne rentre pas, par ailleurs dans la définition de l'Exigence 2.6 susvisée.

4.2.5.3 Niveau de participation de l'État, prêts et garanties

Niveau de participation de l'État

Les participations en capital sont soit directes ou indirectes à travers la SNI. Le détail de ces participations se présente comme suit :

Tableau 46 - Participations de l'État dans le secteur minier

Entité	Type de participation	31/12/2016	31/12/2017
Participations directes de l'État			
C&K Mining (*)	Gratuite	10%	10%
Participations de la SNI			
CIMENCAM	Libérée	43,1%	43,1%

(*) Les participations directes dans C&K Mining n'ont pas été confirmées par la Division des Participations et des Contributions (MINFI). Une mission de terrain sera effectuée par l'Administration compétente à l'effet de vérifier l'opérationnalité de cette Entreprise sur le terrain.

Garanties et prêts octroyés

La Norme ITIE exige que lorsque des prêts ou garanties sont accordés par le Gouvernement ou par les Entreprises d'État à des Entreprises extractives opérant dans le pays, le détail de ces transactions doit être divulgué.

Le Trésor Public et la SNI ont été sollicités pour reporter tout accord de prêt ou de garantie en vigueur au cours de l'année 2017. Les deux structures n'ont déclaré aucune transaction à ce titre.

4.2.5.4 Dépenses quasi-fiscales

Au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales incluent les accords par le biais desquels les Entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales, en dehors du processus de budget national. En l'absence d'une Entreprise d'État au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales ne sont pas applicables dans le secteur minier au Cameroun.

4.2.5.5 Transactions liées aux Entreprises d'État

La Norme ITIE exige que le Comité ITIE fasse en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des Entreprises d'État, en incluant des divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les Entreprises versent aux Entreprises d'État, les transferts des Entreprises d'État aux Administrations étatiques et les transferts de l'État à ses Entreprises publiques.

Durant la phase de cadrage, le Comité ITIE a convenu dans le périmètre de rapprochement les dividendes encaissés par la SNI auprès des sociétés minières.

Le résumé des dividendes perçus par la SNI et confirmés par CIMENCAM en 2017 se présente comme suit :

Tableau 47 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM

Dividendes encaissés en 2017 relatifs à des participations dans des sociétés minières	Montant en FCFA
CIMENCAM	539 200 395
Total	539 200 395

4.2.6 Activités de prospection

Projet Mbalam-Nabeba (Cameroun/Congo) :

Le projet prévoit la construction d'une mine, d'un chemin de fer de 510 km entre Mbalam et Kribi, d'une extension de 70 km vers la mine de Nabeba et d'un terminal minéralier dans le complexe industrialo-portuaire de Kribi. La société Cam Iron. SA doit exploiter pendant 25 ans une superficie de 783 km². Le coût global du projet est estimé à 8,7 milliards de dollars (environ 5 334 milliards de FCFA). À terme, il devrait Rapporter 2,5 % de royalties à l'État, soit 6 000 milliards de FCFA sur 25 ans, et générer environ 3 000 emplois.

L'opérateur australien Sundance Resources Limited a obtenu en juillet 2017 un nouveau délai de 6 mois de l'État camerounais jusqu'au 26 janvier 2018, lui permettant d'exploiter le site minier de Mbalam. Une prolongation qui devrait permettre à l'Entreprise de chercher de nouveaux financements pour démarrer l'exploitation du fer que renferme le site. En effet, le report des travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise est dû entre autres à l'annonce du report de la signature du contrat d'ingénierie entre le Gouvernement du Cameroun et une Entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (sud du Cameroun)¹.

¹ Financial Afrik « Cameroun/Congo : la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

Selon les dernières estimations de Sundance Resources, 40 millions de tonnes de fer pourraient être produites annuellement dès la première phase de l'exploitation du gisement de Mbalam Nabeba contre 35 millions de tonnes initialement prévu¹.

Projet Gisement de fer de Nkout

En décembre 2014, la société britannique International Mining & Infrastructure Corporation (IMIC), qui a repris les actifs du projet de fer de Nkout à travers sa filiale Caminex, a annoncé une réévaluation du potentiel du gisement de Nkout à 2,7 milliards de tonnes de ressources en fer. Ce gisement est présenté comme étant le plus important du Cameroun devant celui de Mbalam-Nabeba (dans la région de l'Est du pays). La société britannique est à la recherche de nouvelles sources de financement sur le marché asiatique, dont Hong-Kong et la Chine continentale pour le projet de fer de Nkout. En décembre 2015, IMIC a déclaré son intention de mettre en vente 49,5% des actifs de la Caminex, si la morosité actuelle des marchés se poursuit.

Projet Gisement diamantifère de Mobilong

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la Commune forestière de Yokadouma, dans la Région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain. Bien que le potentiel du gisement diamantifère de Mobilong soit controversé, aucune contradiction fiable n'a jusqu'ici été apportée à la dernière estimation faite par C&K Mining (420 millions de carats).

4.2.7 Régions clés de production

En 2017, les principaux minerais produits et exportés sont l'or et le diamant. La production est pour l'essentiel artisanale et se concentre dans la Région de l'Est (Bétare-Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri, Béké et Ndélé) et dans la Région de l'Adamaoua (Meiganga) pour l'or et dans la ville de Yokadouma/Mobilong et à l'Est du pays pour le diamant. La répartition de la production d'or par région se présente comme suit² :

Tableau 48 - Production d'or par Région

Région	Commune	Production (en gramme) ³	Valeur estimée (en millions de FCFA) ⁴	Part (en %)
Est	BETARE OYA (Région de l'Est)	160 769,63	2 974	23%
Est	NGOURA	82 978,49	1 535	12%
Est	GAROUA BOULAI	33 052,60	611	5%
Est	BATOURI	21 063,00	390	3%
Est	BEKE/KETTE	246 809,60	4 566	35%
Est	NDELELE	7 000,00	130	1%
ADAMAOUA	MEIGANGA	149 329,13	2 763	21%
Total		701 002,45	12 969	100%

4.2.8 Revenus en nature

Selon les dispositions du Code minier et des textes d'application, la fiscalité au titre de l'exploitation artisanale de l'or mécanisée est collectée en nature par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession des volumes prélevés au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévus par la réglementation.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les prélèvements de l'impôt synthétique en nature incluent l'acompte au titre de l'IS (2,2%), la part de l'État (17,8%) et la taxe ad valorem (5%). Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements effectués en 2017 ont totalisé un volume de 123 Kg valorisé à 2 277 millions de FCFA⁵.

Tableau 49 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État

N°	Brigades Minières	Production (en gramme)	Prélèvement (en gramme)			Total prélèvements	
			TAV	IS	AP	En gramme	En millions de FCFA
1	BETARE-OYA	160 769,63	5 718,90	2 516,32	20 359,29	28 549,51	528,16
2	GAROUA BOULAI	149 329,13	6 699,83	2 947,73	23 851,39	33 499,15	619,73

¹ Investir au Cameroun, N° 48/Avril 2016.

² Source : Formulaire de déclaration CAPAM.

³ Source : CAPAM

⁴ Valorisation estimée à 18 500 FCFA/gramme

⁵ Ibid.

N°	Brigades Minières	Production (en gramme)	Prélèvement (en gramme)			Total prélèvements	
			TAV	IS	AP	En gramme	En millions de FCFA
3	NGOURA	82 978,49	3 908,87	1 719,90	13 915,58	19 544,36	361,57
4	BATOURI	33 052,60	300,56	132,25	1 063,99	1 502,79	27,80
5	BEKE/KETTE	21 063,00	555,66	244,49	1 978,14	2 778,78	51,41
6	MEIGANGA	246 809,60	7 385,35	3 250,44	26 298,98	36 936,76	683,33
7	NDELELE	7 000,00	50,00	22,00	178,00	250,00	4,63
Total		701 002,45	24 619,17	10 833,13	87 645,37	123 061,35	2 276,63

Trois rétrocessions d'un total de 218 479,28 grammes¹ ont été effectuées par le CAPAM au MINFI en 2017 issus des prélèvements et une rétrocession de 36 529,03 grammes au titre des arriérés de canalisation de 2016.

Aucune contrepartie n'a été reversée par le MINFI aux différents bénéficiaires des transferts infranationaux sur la part de l'État étant donné que le décret d'application du nouveau Code minier n'est pas encore promulgué concernant la répartition de la part d'État.

4.2.9 Transport dans le secteur minier

Le transport dans le secteur minier est assuré par les sociétés extractives. Cette activité est donc imposée dans le cadre des activités desdites sociétés et la fiscalité s'y rattachant est implicitement prise en compte dans les revenus collectés par l'État du secteur minier.

En conséquence, l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE est non applicable pour le secteur minier au Cameroun.

4.2.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Au même titre que le secteur pétrolier, il a été demandé aux sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords d'infrastructures ou de troc en vigueur au 31 décembre 2017 sans l'application d'un seuil de matérialité et en utilisant le même modèle de reporting ITIE que celui décrit à la Section 4.1.10.

Aucune des sociétés minières sélectionnées n'a reporté de données sur d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.2.11 Contenu local et dépenses sociales

Le Code minier stipule dans son article 16 que la convention minière doit inclure des dispositions relatives :

- Aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- Aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants locaux ;
- Au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale² ; et
- À tout autre sujet que les parties prenantes à la convention peuvent juger digne d'intérêt.

Il ressort donc que les conventions comportent des dispositions en matière de contenu local et peuvent également comporter des dispositions relatives à des dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE.

Certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

Le détail des dépenses sociales effectuées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement est présenté dans la Section 5.7.

4.2.12 Secteur artisanal

4.2.12.1 Aperçu sur le secteur

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

¹ Formulaire de déclaration du CAPAM

² Au minimum 15% (Article 16 (nouveau) du Code minier)

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées. Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autres au caractère informel de la plupart des activités. Actuellement, le MINMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des Délégués Régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

4.2.12.2 Cadre juridique

L'exploitation artisanale est régie par les dispositions du Code minier et ses textes d'application. L'exploitation artisanale ne peut s'exercer au Cameroun qu'en disposant d'une « carte individuelle de prospecteur » ou d'une « autorisation d'exploitation artisanale ».

La réglementation distingue également pour des raisons fiscales, l'exploitation artisanale peu mécanisée où le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, à trois excavateurs et un centre de lavage. Au-delà de cette limite, l'activité artisanale engagée dans le cadre d'un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais est soumise aux dispositions législatives de la mine industrielle ou de la petite mine.

4.2.12.3 Projets d'encadrement du secteur artisanal

Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.

En 2014, le décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage.

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle, celui du suivi des activités de l'artisanat semi mécanisées et le prélèvement des parts de l'État au taux de 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brute sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant pas été collectée par la DGI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique unique et libératoire de 25% de la production des sociétés engagées dans l'artisanat minier peu mécanisé.

La collecte est effectuée en nature sur la base de la production constatée par le CAPAM sur les sites d'exploitation. Les divers prélèvements effectués en nature sont rétrocédés au MINFI (Trésor Public sur la base d'une valorisation de 18 500 FCFA/gramme).

L'activité du CAPAM s'articule autour des 3 axes ci-dessous :

- La canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ;
- La collecte de l'impôt synthétique ; et
- La rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation).

Processus de Kimberley

Le Cameroun a adhéré au processus Kimberley en 2012. La structure chargée de la mise en œuvre des principes et exigences dudit Processus en République du Cameroun est le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK). Il a vu le jour à la faveur du décret N° 2011/3666/PM du 02 novembre 2011 du Premier Ministre, Chef de Gouvernement portant création, organisation et fonctionnement du Système de Certification du Processus de Kimberley en République du Cameroun.

Placé sous l'autorité du Ministre en charge des Mines, il est dirigé par un Secrétaire National Permanent, assisté d'un Secrétaire National Permanent Adjoint.

Le processus a pour but de :

- Améliorer la traçabilité des diamants bruts des mines ;
- Créer un commerce de diamants plus transparent et mieux cerné ;
- Augmenter les revenus de l'État et l'attraction des devises.

Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley a exporté en 2017 un volume de 1 294,63 carats de diamants bruts pour une valeur total de 60 millions de FCFA¹. En 2016, les exportations ont atteint un volume de 1 660,75 carats pour une valeur de 178 millions FCFA.

Le détail des exportations du diamant est présenté à la section 5.6.2

4.2.12.4 Contribution

Production et exportation

En 2017 et en excluant le secteur des carrières et de l'eau, toute la production et l'exportation du secteur minier provient du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2017 par la Direction des Mines (DM) se présentent comme suit :

Tableau 50 - Données sur la production et les exportations de l'exploitation minière artisanale

Minerais	Production		Exportation	
	En volume	En valeur	En volume	En valeur
Or	701 002,45 grammes	12 968,54 millions FCFA	29,705 Kg	549,54 millions FCFA ²
Diamant	1 757,45 carats	504,81 millions FCFA	1 294,63 carats	60.33 millions FCFA

Il y a lieu de noter que ces statistiques ne prennent en compte que les activités canalisées par le CAPAM et le Processus de Kimberley et ne tient pas compte de l'activité informelle. D'où le constat selon lequel l'activité informelle reste prépondérante au Cameroun au regard de l'absence des données sur l'estimation de la contribution et d'une étude d'impact y relative.

Revenus

Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements fiscaux effectués en 2017 ont totalisé un volume de 190 Kg pour une valeur 3 519 millions de FCFA³. Le détail des prélèvements est présenté dans la Section 4.2.8.

4.3 Gestion des revenus extractifs

4.3.1 Cadre légal régissant le budget national

Au Cameroun, dans le cadre de la période sous revue, l'élaboration et l'exécution du budget étaient régies par la loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État. Selon les dispositions de cette loi, le budget de l'État est conditionné par les principes généraux suivants

- (i) toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé budget général ;
- (ii) Dans le budget de l'État, il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses ;
- (iii) l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses ; et
- (iv) aucune recette ne peut être émise et recouvrée, aucune dépense engagée ou ordonnancée pour le compte de l'État, sans avoir été autorisée par une loi de finances.

4.3.2 Système national de gestion des finances publiques

Le budget décrit les ressources et les charges de l'État autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire. L'exercice budgétaire couvre une année civile. Le budget de l'État est constitué du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Le Parlement et le Gouvernement camerounais sont les principales structures chargées de superviser la gestion du système financier de l'État. Le Gouvernement établit les projections des recettes et des dépenses dans les projets de loi des finances et les présente au Parlement. Le Parlement autorise la perception des recettes et valide les charges proposées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances de l'année. Il est également l'organe de contrôle de l'exécution de ladite loi.

L'État tient une comptabilité budgétaire destinée à vérifier le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire et une comptabilité générale destinée à mesurer l'évolution du patrimoine de l'État. Les comptes de l'État comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du budget et de l'évolution du patrimoine de l'État et de sa situation financière.

¹ Source : Processus Kimberley au Cameroun

² Ibid.

³ Source : CAPAM

La comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue en partie simple, par l'ordonnateur et le comptable, chacun en ce qui le concerne, selon la nomenclature budgétaire de la loi de finances de l'année concernée.

En vertu du principe de l'unicité du compte du trésor, l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses et les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Les recettes budgétaires de l'État sont présentées en quatre titres :

- (i) Recettes fiscales ;
- (ii) Dons et legs ;
- (iii) Cotisations sociales ; et
- (iv) Autres revenus.

4.3.3 Processus d'élaboration du budget national et d'audit

4.3.3.1 Élaboration du budget

L'élaboration du budget national passe par cinq étapes majeures :

- (i) **Étape de planification** ; le Budget résulte d'un processus de prospection et de planification. Le Budget reflète, à court et moyen termes, les politiques publiques définies à plus long terme par la "Vision 2035"¹, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)², les stratégies sectorielles et ministérielles ;
- (ii) **Étape de préparation** ; chaque Ministère élabore son propre budget ; l'ensemble des budgets est synthétisé dans un Projet de Performance des Administrations (PPA) ; ce document est ensuite déposé au Ministère chargé des Finances, responsable des arbitrages budgétaires et de la consolidation des données pour établir le projet final de loi de finances ;
- (iii) **Élaboration du projet de loi des finances** ; le Ministère chargé des Finances transmet les PPA de chaque Ministère au Comité interministériel de validation des programmes ; une fois ces PPA validés, le Ministre chargé des Finances les rassemble afin de constituer le projet de loi de finances qui est soumis au Premier Ministre pour la suite de la procédure ;
- (iv) **Validation par l'exécutif** ; le projet de loi de finances est validé par le Premier Ministre ; il le transmet au Président de la République ; en tant que Chef de l'Exécutif, celui-ci le soumet au Parlement ;
- (v) **Examen par le Parlement** ; le Parlement examine le projet de loi de finances en deux temps ; en premier lieu les programmes, ensuite les moyens de leur exécution ; à l'issue de son adoption par le Parlement, le Président de la République la promulgue.

4.3.3.2 Mise en œuvre et contrôle du budget

Dès la promulgation de la loi de finances, le Budget est exécuté, sous la responsabilité de chaque Ministre concerné. L'exécution consiste essentiellement en la mise en œuvre opérationnelle des actions contenues dans chaque programme, l'action étant la composante élémentaire d'un programme (par nature d'activité ou de destination administrative), à laquelle sont associés des objectifs précis, explicites et mesurables par des indicateurs de performance. Cette exécution doit être guidée par la recherche constante d'efficacité et d'efficience dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le budget est soumis au contrôle des structures suivantes :

- **les Inspections Générales** peuvent contrôler l'exécution des programmes au niveau interne, au sein des Ministères. Les brigades de contrôle du MINFI et du MINEPAT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle de la bonne exécution de la loi de finances ;
- **le Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE)** est l'institution supérieure de contrôle notamment dans le domaine de la performance des Administrations publiques ;
- **les Parlementaires** contrôlent aussi l'exécution du budget ; ils peuvent désormais enquêter à discrétion sur le programme de leur choix, selon les modalités énoncées dans le régime financier de l'État ;
- **la Chambre des Comptes** est le juge des comptes de l'État et de la bonne exécution de la dépense publique ; sa mission est concrétisée notamment par l'élaboration de trois types de Rapports, à savoir ; le Rapport annuel d'activités, le Rapport sur les comptes de l'État et, le cas échéant, les Rapports thématiques (sur les caisses d'avance, les frais de justice, les versements spontanés, les mises à disposition de fonds, etc.). Les Rapports de la chambre sont publics et peuvent être consultés sur son site web³.

¹ [http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroon/2017/vision_cameroun_2035%20\(1\).pdf](http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroon/2017/vision_cameroun_2035%20(1).pdf)

² <http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroon/2017/dsce.pdf>

³ http://chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=1

4.3.4 Collecte des revenus du secteur extractif

La loi n° 2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État institue le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'État y compris celles relatives aux Collectivités Territoriales (paiements au profit des Communes) Décentralisées et les personnes morales de droit public. Le Trésor Public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'État, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'État.

Les paiements des Entreprises extractives sont effectués en numéraires auprès des trois principales régies financières suivantes :

- (i) la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'État, des transferts de SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'État (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures ainsi qu'au titre des autres paiements qu'elle perçoit des sociétés pétrolières en vertu des contrats pétroliers ;
- (ii) la DGI/DGE pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et la fiscalité minière¹ ;
- (iii) la DGD pour les droits de douane, les droits de transit et les amendes douanières.

Il existe toutefois trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor :

- les revenus en nature correspondant à la part de l'État dans les contrats de partage de production dont la commercialisation est assurée par la SNH pour le compte de l'État ; les revenus de commercialisation ainsi que les redevances et les bonus payés par les sociétés pétrolières sont encaissés d'abord par la SNH (Mandat) puis reversé au Trésor après déduction des coûts opérationnels partagés avec les compagnies pétrolières privées ;
- la SNH peut sur mandat de l'État engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues telles que décrites dans le point précédent ; ces « interventions directes » de la SNH sont déduites des montants dus par la SNH au titre des recettes à reverser à l'État ; et
- la fiscalité de l'exploitation artisanale semi mécanisée dont la collecte se fait en nature par le CAPAM qui la rétrocède au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévues par la réglementation.

4.3.5 Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux

Transferts infranationaux

La revue du cadre fiscal et de la pratique régissant le secteur extractif a permis d'identifier trois mécanismes de transfert au sens de l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE :

(1) L'article 239 quinquies de la Loi de Finances 2015 prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem, la taxe à l'extraction et la redevance sur la production des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermo minérales selon les clés de répartition suivantes :

Tableau 51 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau

Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Commune territorialement compétente
5%	MINMIDT
5%	DGI
65%	Trésor Public

Il y a lieu de noter l'absence d'interconnexion entre les applications informatiques de gestion des impôts et comptables. En conséquence, seule la DGE a été en mesure de fournir les données sur les transferts au titre des taxes collectées auprès des sociétés immatriculées à son niveau.

La DGE a déclaré avoir collecté un total de 344,6 millions de FCFA au titre de la taxe à l'extraction des sociétés de carrières. La répartition théorique par bénéficiaire de cette taxe à l'extraction se présente comme suit :

¹ A partir du 1^{er} janvier 2015 le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier sont de la compétence de la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

Tableau 52 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction

(En FCFA)	Taux	Taxes à l'extraction
Revenus ITIE 2017	100%	344 636 132
Commune Territorialement Compétente	25%	86 159 033
MINMIDT	5%	17 231 807
DGI	5%	17 231 807
Trésor Public	65%	224 013 486

La DGE a déclaré également avoir imputé aux comptes des Communes, au titre de 2017, un montant de 64,6 millions de FCFA contre 86,2 millions de FCFA si l'on appliquait les clés de répartition prévues par la réglementation. Le détail des écarts par société et des affectations par Communes est présenté en annexe 8.

Par ailleurs, l'analyse de la méthode de comptabilisation des transferts au profit des Communes fait ressortir les constats suivants :

- les transferts sont imputés au niveau de la DGI lors du recouvrement des taxes. les imputations sont effectuées directement sur le compte de la Commune bénéficiaire (compte 421xxxvvv) ;
- les imputations effectuées par la DGI se font conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation ; le compte de la Commune bénéficiaire est déterminé sur la base de la déclaration de la Société qui précise la région où se situe le projet minier ; à défaut de déclaration de la part de la société, l'imputation se fait sur un compte d'attente dont l'apurement se fait après vérification par les services de la DGI ;
- l'imputation peut être effectuée d'une manière automatique lors de l'émission des quittances pour les Centres des Impôt connectés au système « MESURE » ; l'imputation de la DGTFCM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE » ; cette retranscription n'est toutefois pas faite d'une manière automatisée et elle est effectuée d'une manière agrégée sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes ;
- pour les Centres des Impôts non connectés, l'imputation se fait manuellement et n'est pas reprise dans le système « MESURE » de la DGI ; ces imputations sont par ailleurs reprises dans le système « CADRE » du Trésor mais toujours sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes.

En conclusion, les imputations des transferts au profit des Communes semblent être effectuées conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation sous réserve des erreurs humaines. En pratique, la vérification de la conformité des transferts est difficilement réalisable pour les raisons suivantes :

- les données fournies par la DGI se basent uniquement sur les données disponibles sur le système « MESURE » et donc ne prennent pas en compte les transferts effectués à partir des recouvrements opérés au niveau des Centres des Impôt non connectés expliquant les écarts relevés plus-haut ; et
- en raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont réalisées d'une manière agrégée rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des Communes.

(2) L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des Centimes Additionnels Communaux (CAC) prévoit la répartition des centimes, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des Entreprises (y compris les Entreprises extractives) au taux de 10%, comme suit :

Tableau 53 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM

Clés de répartition	Bénéficiaires
70%	Communes, des Communes d'Arrondissement et des Communautés Urbaines
20%	Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)
10%	Trésor Public

Lors de nos entretiens avec les responsables de la DGI et de la DGE, nous avons compris que la part des CAC est transférée aux Communes du siège social de l'Entreprise extractive et non pas à la Commune où l'activité extractive est exercée.

En 2017, le montant des CAC provenant des sociétés extractives ainsi que leurs répartitions théoriques selon la réglementation en vigueur se présentent comme suit :

Tableau 54 - Centimes additionnels collectés en 2017 et leur répartition

(En FCFA)	Taux	Secteur des Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et carrières
IS		67 468 179 881	1 131 825 732	75 112 681
IRCM		3 374 629 966	8 042 525	357 570 500
CAC à répartir		6 440 255 441	103 624 387	39 334 835
Communes, Communes d'Arrondissement et Communautés Urbaines	70%	4 508 178 808	72 537 071	27 534 384
Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	20%	1 288 051 088	20 724 877	7 866 967
Trésor Public	10%	644 025 544	10 362 439	3 933 483

Les données sur les transferts effectifs n'ont pas pu être obtenues. Par conséquent les rapprochements avec la répartition prévue par la réglementation n'ont pas pu être effectués.

(3) Pour le secteur artisanal, la législation en vigueur¹ prévoit des règles de partage des recettes provenant des prélèvements fiscaux effectués en nature par le CAPAM au titre l'exploitation artisanale semi mécanisée.

La répartition concerne la Taxe Ad Valorem (TAV), l'acompte au titre de l'IS (acompte IS) et la part de l'État et se détaille comme suit :

Tableau 55 - Répartition de la TAV collectée sur la production de l'exploitation artisanale

TAV (5% de volume de production)	
Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Communes territorialement compétentes
5%	Administrations fiscale (DGI)
5%	MINMIDT
65%	Trésor Public

Selon l'article 28 du Code minier 2016 alinéa 3, les modalités de prélèvement et de répartition de la quote-part de l'État, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines sont fixées par voie réglementaire. A la date de publication du présent Rapport, le décret d'application régissant la répartition de la quote-part de l'État n'est pas encore promulgué.

Sur la base de la production 2017 déclarée par le CAPAM, les tableaux suivants indiquent les prélèvements théoriques ainsi que la répartition théorique au profit des différents bénéficiaires pour la TAV.

Tableau 56 - Répartition de la TAV collectée sur l'activité artisanale

		Prélèvement théorique Taxe ad valorem (5%)		Répartition théorique entre les bénéficiaires (en millions de FCFA)			
Communes	Production	Volume (en gramme)	Valeur (en millions de FCFA)	Trésor Public (65%)	DGI (5%)	MINMIDT (5%)	Communes concernées (25%)
BETARE-OYA	160 770	8 038	149	97	7	7	37
GAROUA BOULAI	149 329	7 466	138	90	7	7	35
NGOURA	82 978	4 149	77	50	4	4	19
BATOURI	33 053	1 653	31	20	2	2	8
BEKE/KETTE	21 063	1 053	19	13	1	1	5
MEIGANGA	246 810	12 340	228	148	11	11	57
NDELELE	7 000	350	6	4	0	0	2
Total	701 002	35 050	648	421	32	32	162

L'analyse des prélèvements effectivement collectés par le CAPAM a permis de relever des écarts par Rapport aux prélèvements théoriques présentés ci-haut. Ces écarts sont détaillés comme suit :

¹ Article 28 du Code minier 2016, Loi n° 2016-17 du 14 décembre 2016

Tableau 57 - Conformité des montants collectés par le CAPAM par Rapport au Code Minier

Communes	Production	Prélèvement théorique (en gramme)	Prélèvement collecté (*) (en gramme)	Écart (en gramme)
		Impôt synthétique de 25% (incl. TAV, IS, AP)	Impôt synthétique de 25% (incl. TAV, IS, AP)	
BETARE-OYA	160 770	40 192	28 550	11 643
GAROUA BOULAI	149 329	37 332	33 499	3 833
NGOURA	82 978	20 745	19 544	1 200
BATOURI	33 053	8 263	1 503	6 760
BEKE/KETTE	21 063	5 266	2 779	2 487
MEIGANGA	246 810	61 702	36 937	24 766
NDELELE	7 000	1 750	250	1 500
Total	701 002	175 251	123 061	52 189

(*) tous les prélèvements collectés par la CAPAM sont rétrocédés en intégralité au MINFI.

En pratique, depuis la promulgation du décret 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, les rétrocessions effectuées par le CAPAM au MINFI n'ont donné lieu à aucun reversement de la contrepartie aux différents bénéficiaires y compris les Communes.

En exécution des directives du MINFI, une Commission mixte MINFI-MINMIDT (CAPAM) a été constituée en juillet 2018 et a effectué des travaux d'inventaire des rétrocessions effectuées par le CAPAM au profit du MINFI depuis 2012 jusqu'en juillet 2018. Les travaux ont comporté également la standardisation du stock d'or à la disposition du MINFI à des lingots de 2 kilogrammes en vue de préparer les opérations d'affinage permettant de les ramener aux standards de pureté acceptés par la « London Bullion Market Association », soit une pureté de 99,999% d'or.

Les résultats de l'inventaire ont abouti à inventorier 276 193 grammes d'or provenant de la rétrocession au titre de la fiscalité de l'artisanat minier mécanisé de l'or dont le détail se présente comme suit :

Tableau 58 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)

RETROCESSION TAXE AD VALOREM AU MINFI																	
N	Brigades minières	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Août	Novembre	Janvier	Juillet	Décembre	Août	Novembre	Total	Août	Novembre	Total	Août	Novembre	Total	Août	Novembre
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots
1	BETARE OYA	4 423,75		12 222,95	7	8 795,60	5	22 620,70	12	6 852,00	4	3 258,90	2	1 575,10	1	947,50	2
2	NGOURA	2 674,60		4 834,10	3	4 757,31	3	9 587,50	5	3 344,20	2	1 662,10	1	1 254,70	1	1 970,59	2
3	GAROUA BOULAI			654,90	1	1 604,60	1	8 048,92	5	4 708,90	3	2 922,40	2	2 406,30	2	1 685,24	2
4	MEIGANGA			5 892,10	3	8 002,30	4	13 900,00	7	6 446,80	4	3 256,10	2	2 626,30	2	3 858,70	3
5	BATOURI			1 481,90	1	198,08	1	430,33	2	103,24	1	87,44	1	87,81	1		
6	KETTE	985,72		463,11	1	29,18	1	579,42	1	1 038,20	1	506,84	1	35,47	1	713,60	2
7	NDELELE																
	TOTAL	8 084,07	0	25 549,06	16	23 387,07	15	55 166,87	32	22 493,34	15	11 693,78	9	7 985,68	8	9 175,63	11

RETROCESSION ACOMPTE IMPÔTS SOCIÉTÉS AU MINFI																	
N	Brigades minières	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Août	Novembre	Janvier	Juillet	Décembre	Août	Novembre	Total	Août	Novembre	Total	Août	Novembre	Total	Août	Novembre
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots
1	BETARE OYA	2 105,40		1 833,50	1	1 309,10	1	3 403,80	2	1 034,60	1	1 462,30	1	694,97	1	409,25	2
2	NGOURA	1 440,10		711,78	1	702,52	1	1 385,55	2	517,22	1	698,62	1	581,82	1	890,47	2
3	GAROUA BOULAI	25,25		112,58	1	272,71	1	1 215,54	2	701,28	1	1 333,30	1	1 032,90	1	760,31	2
4	MEIGANGA	18,58		856,35	1	1 155,30	1	2 035,57	2	949,07	1	1 438,90	1	1 161,70	1	1 678,13	2
5	BATOURI	571,64		252,51	1			62,56	2	16,50	1	22,98	1	23,45	1		
6	KETTE	376,39		68,27	1			90,75	1	151,96	1	169,27	1			343,52	2
7	NDELELE																
	TOTAL	4 537,36	0	3 834,99	6	3 439,63	4	8 193,77	11	3 370,63	6	5 125,37	6	3 494,84	5	4 081,68	10

RETROCESSION DE LA QUOTE-PART DE L'ÉTAT AU MINFI																	
N	Brigades minières	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Janvier	Juin	Août	Novembre	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots
1	BETARE OYA	2 704,78	2	7 065,10	4	4 916,10		4 382,50	2	2 988,80	2	8 046,20	5	2 400,70	2	32 504,18	
2	NGOURA	2 213,70	1	4 212,80	2	3 300,80		1 655,20	1	1 626,40	1	3 277,40	2	1 135,40	1	17 421,70	
3	GAROUA BOULAI	28,42	1	126,48	1	59,64		260,17	1	545,36	1	2 813,60	2	1 608,40	1	5 442,07	
4	MEIGANGA					42,85		2 070,30	1	2 707,80	2	4 744,30	3	2 234,60	2	11 799,85	
5	BATOURI	1 463,80	1	392,71	1	1 324,70		579,87	1	262,76	1	1 260,46	2	160,62	1	5 444,92	
6	KETTE	1 080,40	1	1 262,80	1	877,40		159,32	1	10,03	1	217,03	1	359,64	1	3 966,62	
7	NDELELE																
	TOTAL	7 491,10	6	13 059,89	9	10 521,49	0	9 107,36	7	8 141,15	8	20 358,99	15	7 899,36	8	76 579,34	

A l'issue des travaux d'inventaire, la Commission a établi une situation détaillée par Commune et par entité bénéficiaire de la répartition des collectes standardisées. Cette situation s'est limitée à la répartition de la taxe ad valorem comme présentée dans les tableaux ci-dessous sans inclure celle de l'IS et la part de l'État. Cette omission fera l'objet d'une régularisation et la répartition par bénéficiaire sera ajustée en conséquence après l'aboutissement du décret d'application du Code minier.

Tableau 59 - Répartition de la TAV en volume

REPARTITION TAXE AD VALOREM STANDARISEE - grammes (28 août 2012 - 18 juillet 2018)					
	Total collecté	Trésor Public (65%)	Communes concernées (25%)	Administration fiscale (5%)	Administration en charge des mines (5%)
1 BETARE OYA	56 751,23	36 888	14 187,81	2 838	2 837,56
2 NGOURA	28 129,57	18 284	7 032,39	1 406	1 406,48
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	13 390	5 149,81	1 030	1 029,96
4 MEIGANGA	41 123,45	26 730	10 280,86	2 056	2 056,17
5 BATOURI	2 233,53	1 452	558,38	112	111,68
6 KETTE	4 068,69	2 645	1 017,17	203	203,43
7 NDELELE	0,00	0		0	0,00
TOTAL	152 905,70	99 388,70	38 226,42	7 645,28	7 645,28

Sur la base de la valeur de reprise par le MINFI fixée à 18 500 FCFA le gramme, les entités concernées par la taxe ad valorem bénéficieront des montants suivants :

Tableau 60 - Répartition de la TAV en valeur

REPARTITION TAXE AD VALOREM VALEUR (28 AOUT 2012 - 18 JUILLET 2018)							
	Total collecté (grammes)	Prix unitaire (FCFA)	Valeur totale (FCFA)	Trésor Public (65%) (FCFA)	Communes concernées (25%) (FCFA)	Administration fiscale (5%) (FCFA)	Administration en charge des mines (5%) (FCFA)
1 BETARE OYA	56 751,23	18 500	1 049 897 708,75	682 433 511	262 474 427,19	52 494 885,44	52 494 885,44
2 NGOURA	28 129,57	18 500	520 397 017,25	338 258 061	130 099 254,31	26 019 850,86	26 019 850,86
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	18 500	381 085 719,85	247 705 718	95 271 429,96	19 054 285,99	19 054 285,99
4 MEIGANGA	41 123,45	18 500	760 783 834,25	494 509 492	190 195 958,56	38 039 191,71	38 039 191,71
5 BATOURI	2 233,53	18 500	41 320 268,00	26 858 174	10 330 067,00	2 066 013,40	2 066 013,40
6 KETTE	4 068,69	18 500	75 270 763,15	48 925 996	18 817 690,79	3 763 538,16	3 763 538,16
7 NDELELE							
TOTAL	152 905,70	111 000,00	2 828 755 311,25	1 838 690 952,31	707 188 827,81	141 437 765,56	141 437 765,56

Fonds spéciaux

Certains revenus recouverts par les Régies financières sont affectés à des Comptes spéciaux il s'agit notamment de :

La contribution au Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

La contribution au crédit foncier est une taxe parafiscale recouvrée par l'Administration fiscale et reversée au CFC dont l'objet est d'apporter son concours financier à la réalisation des projets afférents à l'habitat. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au CFC ont totalisé un montant de 593 194 884 FCFA au titre de 2017.

La contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE)

La contribution au FNE est une taxe parafiscale dont l'émission, la liquidation et le recouvrement sont dévolus aux services de la Direction Générale des Impôts. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au FNE ont totalisé un montant de 394 325 521 FCFA au titre de 2017.

4.3.6 Cas particulier des interventions directes SNH

La loi de finances de chaque exercice budgétaire prévoit et autorise que l'exécutif perçoive une redevance pétrolière issue de la production et commercialisation par la SNH du pétrole et du gaz pour le compte de l'État du Cameroun.

Chaque mois, une quote-part de ces ressources est transférée dans le compte unique du Trésor, logé à la BEAC, et comptabilisé par l'ACCT dans la rubrique des recettes budgétaires de l'État (RBE), et une autre quote-part en interventions directes dont bénéficient certaines Administrations de souveraineté, étant donné l'urgence et la sensibilité de certaines dépenses de sécurité inscrites dans le Budget de l'État.

Les interventions directes sont initiées à la demande de la Présidence de la République au profit de certaines structures qui lui sont rattachées incluant entre autres le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), la Direction Générale à la Sureté Nationale (DGSN), Direction de la Sécurité Présidentielle (SDP) et le Secrétariat d'État à la Défense (SED).

A la fin de chaque mois, une séance de travail regroupant les représentants de la SNH, de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM), de la DGI et de la Direction Générale du Budget (DGB) est organisée afin d'effectuer un pointage des dépenses ayant été payées par la SNH au titre d'interventions directes. Ces travaux sont sanctionnés par la signature d'un procès-verbal dont un exemplaire est transmis à la DGTCFM pour comptabilisation en recettes et en dépenses. Au vu du PV et de l'état desdites dépenses, l'ACCT constate le paiement de ces interventions directes en avances de trésorerie en imputant un compte provisoire « dépenses à régulariser » (48100NNXXX), avec pour contrepartie le compte « Redevance SNH » 7411 (en compensation).

Une demande de couverture budgétaire est ensuite adressée au Directeur Général du Budget pour la constatation de la régularisation, sur les chapitres des Administrations bénéficiaires, ou dans le chapitre Fonctionnement au compte 6189 « Autres rémunérations des prestations Extérieures ».

Pour l'année 2017, ces dépenses étaient comptabilisées en Fonctionnement au compte 6189 et en Investissement au compte 2279 « Matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services » et dont les engagements en régularisation ont été prélevés dans le chapitre commun Investissement (Chapitre 94). Dès la réception des bons d'engagement, le Comptable Assignataire procède à l'apurement du compte d'imputation provisoire.

La SNH a effectué des transferts et opérations au profit du Trésor Public pour un montant total de 316,1 milliards FCFA. Ce montant est réparti comme suit¹ :

Tableau 61 - Transferts de la SNH au profit du Trésor

	Montants transferts en 2017 (Million FCFA)
Transferts directs au Trésor	145 505
Interventions directes	169 589
Total	316 094

Le rapprochement des transferts effectués au cours de 2017 par la SNH au profit du Trésor Public avec le solde du compte 7411 - Redevance SNH ouvert dans les comptes de la DGTCFM dégage un écart de 3,340 milliards FCFA.

Tableau 62 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor

	Montants (Million FCFA)
Transferts déclaré par la SNH au profit du Trésor	316 094
Solde du compte 7411 - Redevance SNH dans les comptes du Trésor ²	319 434
Total	(3,340)

¹ Source : SNH

² Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

Le tableau suivant retrace les interventions directes de la SNH par structure bénéficiaire pour l'année 2017, telles que communiquées par la SNH :

Tableau 63 - Récapitulatif des interventions directes de la SNH par Institution bénéficiaire

Institutions bénéficiaires	Montants transferts en 2017 (Million FCFA)
Sécrétariat Général/PRC	9 703
Cabinet Civil/PRC	12 981
Direction de la Sécurité Présidentielle/PRC	489
Garde Présidentielle/PRC	2 875
Etat Major Particulier/PRC	982
Sécrétariat d'Etat à la Défense	800
Ministère de la Justice	288
Direction Générale à la Sûreté Nationale	800
Ministère Délégué à la Présidence chargé des Relations avec les Assemblées	500
Premier Ministère	172
Ministère de la Défense	30 119
Bataillon d'Intervention Rapide/PRC	109 108
Cameroun Radiotélévision	772
Total	169 589

Les imputations des interventions directes de la SNH sur les comptes de la balance de l'État se présentent comme suit :

Tableau 64 - Imputations comptables dans les comptes du Trésor des interventions directes de la SNH

	Montants (Million FCFA)
Compte 2279 (Matériel, Machine, installation, tech, fonct. Services) ¹	88 122
Compte n° 6189 (Autres rémunérations prestations extérieures) ²	76 467
Total comptabilisé	164 589
Interventions directes déclarées par la SNH	169 589
Ecart	(5 000)

Un aperçu de l'historique des comptes susvisés est présenté en annexe 9.

Selon la lettre d'intention du Gouvernement camerounais destinée au FMI en date du 16 juin 2017³, le Cameroun s'est engagé à réduire ces interventions directes à concurrence de 50% du montant de la redevance de la SNH pour 2017 et de prévoir une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses sécuritaires à partir de 2018. Le Gouvernement s'est engagé également à inscrire la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE.

¹ Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

² Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

³ <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

4.3.7 Schémas de circulation des flux

Figure 3 - Schéma de circulation des flux - Secteur des hydrocarbures

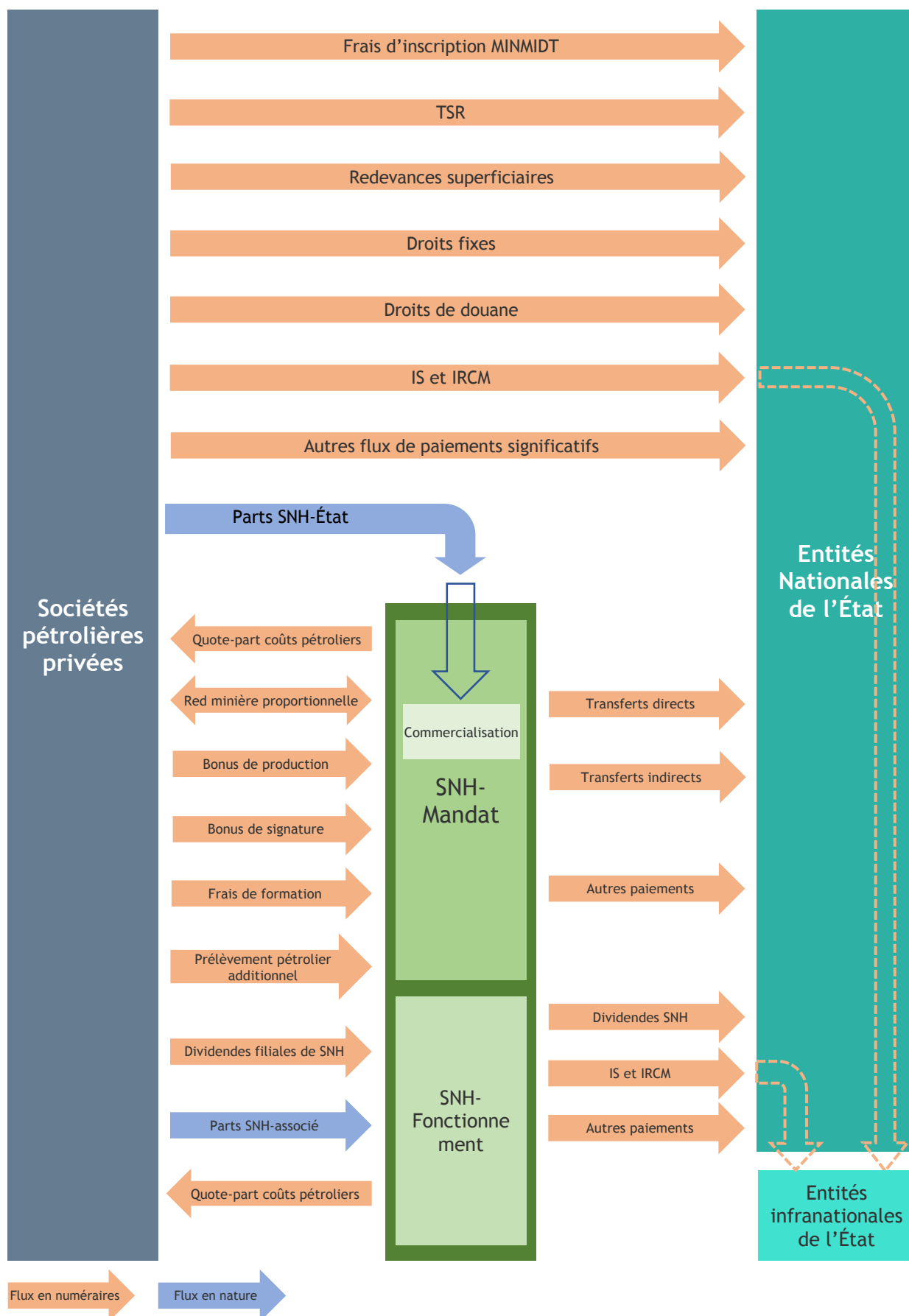


Figure 4 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier



Figure 5 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières

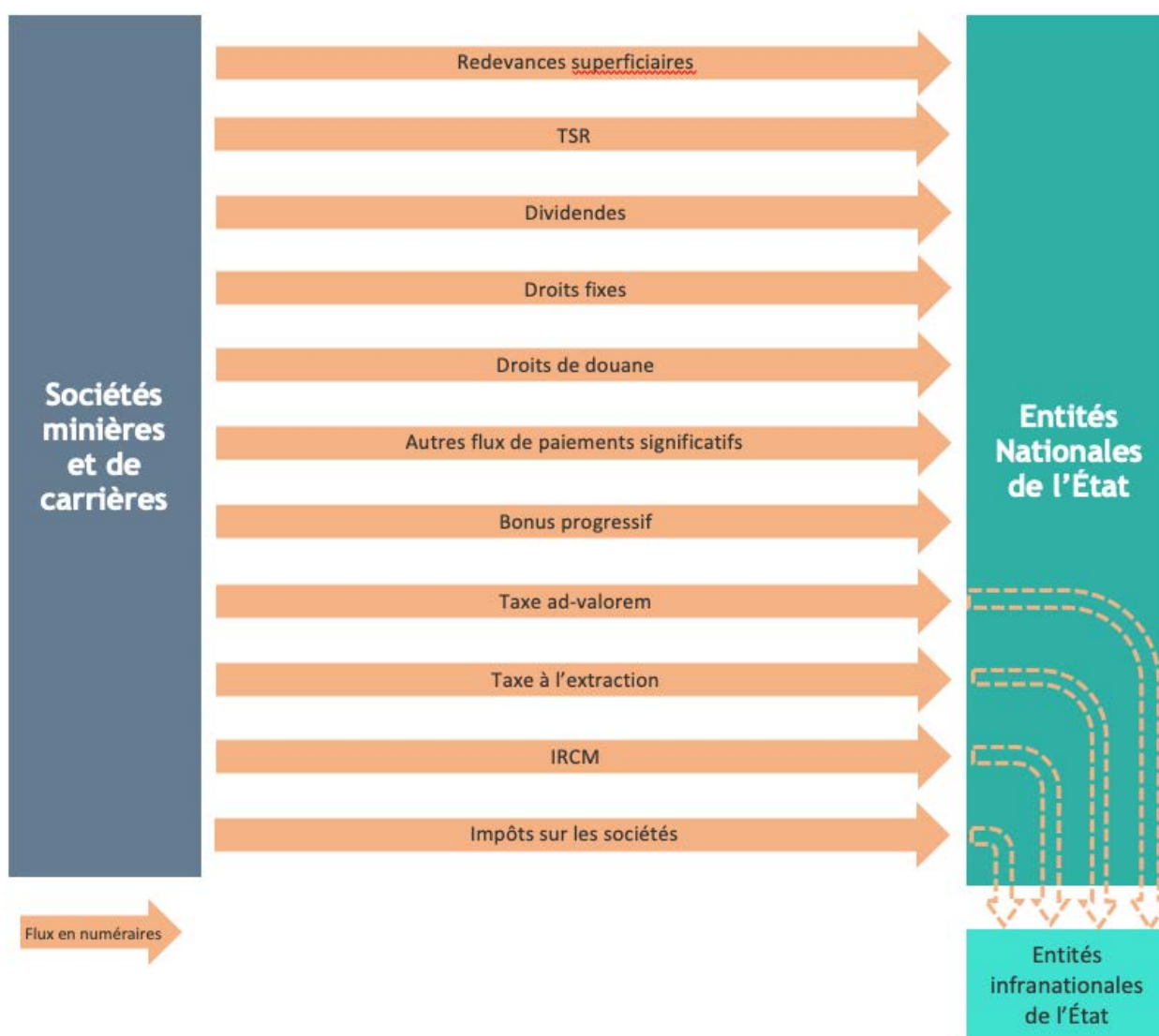
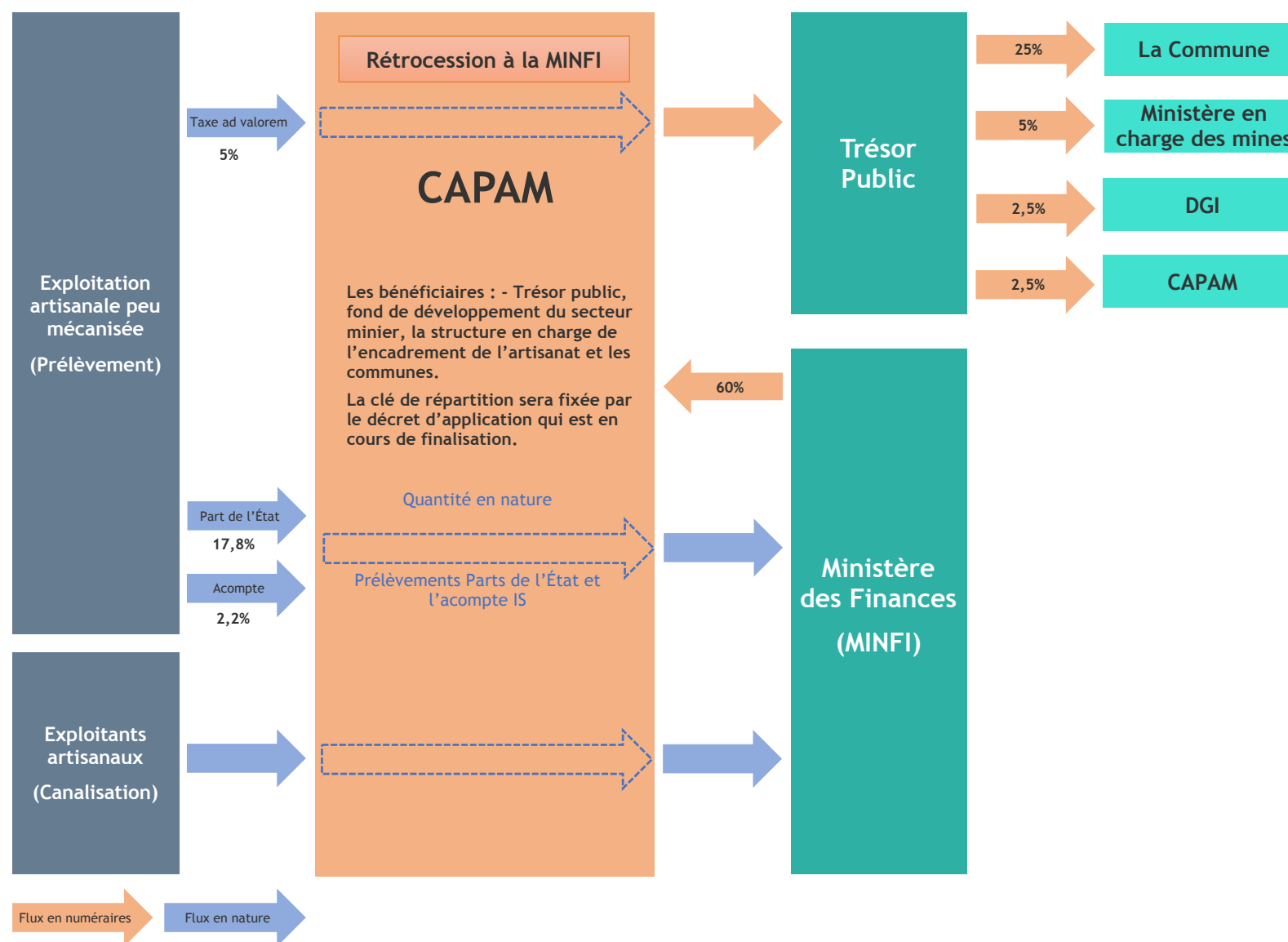


Figure 6 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal



4.4 Contribution dans l'économie

4.4.1 Contribution au budget de l'État

Sur la base des données ITIE, les revenus collectés du secteur extractif totalisent un montant de 441,97 milliards de FCFA, représentant une contribution de 14,86% du total de recettes de l'État au titre de 2017. Les transferts provenant de la SNH constituent le principal contributeur à hauteur de 10,74% suivi de l'IS et des droits de transit qui contribuent respectivement à hauteur de 2,31% et 0,94%. Le détail de la contribution du secteur extractif se présente comme suit :

Tableau 65 - Contribution du SE au budget de l'État

(en Milliards de FCFA)	2017	En %	2016	En %
Recettes totales de l'État¹	2 975,10		2 784,4	
Recettes extractives	441,97	14,86%	500,1	17,96%
Transferts SNH	319,43	10,74%	316,0	11,35%
IS	68,68	2,31%	114,5	4,11%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	27,89	0,94%	32,0	1,15%
TSR	12,00	0,40%	18,1	0,65%
Droits de Douane	6,45	0,22%	5,8	0,21%
Autres revenus	7,52	0,25%	13,8	0,49%

Source : déclaration ITIE de l'État

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.2.12.

4.4.2 Contribution au PIB

En 2017, le PIB nominal du Cameroun a connu une progression de 5,08% par rapport à 2016. Il se situe à 20 328,4 milliards FCFA en 2017 contre 19 344,8 milliards FCFA en 2016. La contribution du secteur extractif au PIB nominal a connu une légère augmentation en 2017 par rapport à celle de 2016. Elle se situe à 3,6% du PIB nominal de 2017 contre 3,3% en 2016.

Pour le secteur artisanal, se référer à la Section 4.2.12.

Tableau 66 - Contribution du SE au PIB national

PIB Nominal (en milliards de FCFA) ²	2014	2015	2016	2017
Industries extractives	1 164,5	803,2	645,0	740,8
dont extraction d'hydrocarbures	1 148,7	783,5	622,9	718,3
PIB nominal	17 276,3	18 285,4	19 344,8	20 328,4
Contribution du secteur extractif	6,7%	4,4%	3,3%	3,64%

4.4.3 Contribution aux exportations

En 2017, la valeur des exportations des biens et services et celle du secteur extractif ont augmenté respectivement de 1,5% et 6,6% par rapport à 2016. Les exportations du secteur extractif ont contribué à concurrence de 25% par rapport au total des exportations et proviennent essentiellement du secteur des hydrocarbures. La part du secteur extractif dans le total des exportations a augmenté de 1,2% en 2017.

¹ Source : Tableau des opérations financières de l'État.

² Source : INS-Cameroun.

Tableau 67 - Contribution du SE aux exportations

Exportations à prix courant (en milliards de FCFA) ¹	2014	2015	2016	2017
Produits énergétiques (pétrole brut et gaz)	1 396,20	1 134,40	884,20	943,8
Autres produits d'extraction (Minerais non métalliques)	0,3	0,4	1,3	0,2
Total Exportation du secteur extractif	1 396,50	1 134,80	885,50	944
Total des exportations de biens et services	4 308,40	4 070,30	3 721,80	3 777,8
Contribution du secteur extractif	32,4%	27,9%	23,8%	24,99%

Selon les données ITIE, les exportations ont totalisé un montant de 748,14 milliards de FCFA représentant 19,8% du total des exportations du Cameroun en 2017. Le détail des exportations par société et par produit est présenté dans la Section 5.6.

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.2.12.

4.4.4 Contribution à l'emploi

En 2017, les entreprises modernes occupent 360 912 employés permanents. Le secteur extractif compte 2 437 employés qui sont principalement embauchés par les Entreprises du secteur d'extraction des produits des hydrocarbures et autres produits énergétiques.

Tableau 68 - Contribution du SE à l'emploi

Emplois dans le SE (Effectif employé)	Effectif total Employé
Secteur extractif (Pétroliers)	1 687
Secteur extractif (Miniers)	750
Emplois recensés dans les entreprises modernes (*)	360 912
Contribution du SE	0,68%

(*) Cette donnée est issue du Rapport de l'étude « Répertoire et démographie des Entreprises modernes en 2017 » réalisée par l'INS. Elle concerne les Entreprises assujetties à la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) et est issue de l'exploitation des DSF de l'exercice 2017. L'étude n'a pas pris en compte les Entreprises du Système Minimal de Trésorerie, constitué principalement des Très Petites Entreprises, alors que les données présentées au niveau du Rapport 2016 sont de source Deuxième Recensement Général des Entreprises en 2016 (RGE-2), pp.65, INS, septembre 2018. Le deuxième Recensement Général des Entreprises (RGE-2) a couvert tout le territoire national et a ciblé toutes les unités économiques géographiquement localisables, c'est à dire exerçant dans un local professionnel fixe ou un site aménagé. Les établissements publics tenant une comptabilité au sens du droit OHADA font également partie du champ. Il inclut aussi les coopératives, les GIC et les associations exerçant une activité.

A l'exception de la société DANGOTE qui s'est limitée à fournir des données sur les employés nationaux et étrangers, toutes les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis des données détaillées sur l'emploi. Selon les données reportées, 2 185 personnes sont employées dans le secteur, dont 69 étrangers. Parmi les 2 116 employés nationaux, on compte 330 femmes et 1 653 locaux (provenant des régions d'extraction). Le détail des emplois reportés par société est présenté en annexe 10.

¹ Source : INS-Cameroun.

4.5 Pratiques d'audit

4.5.1 Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun

Le Cameroun fait partie des 17 États membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui vise à promouvoir l'émergence d'une communauté économique africaine et à renforcer la sécurité juridique des opérateurs économiques.

L'OHADA établit des règles de droit des affaires Communes pour ses États membres, y compris les normes comptables, adopte des lois commerciales unifiées et d'autres normes législatives qui, une fois adoptées, deviennent des lois nationales dans ses États membres.

4.5.1.1 Secteur privé

L'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique 4/1997 (révisé en janvier 2014) et l'acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des Entreprises 2/2000 définissent les obligations en matière d'information comptable pour ses membres. En 2001, l'OHADA a imposé l'utilisation du système comptable OHADA, qui n'est pas similaire aux IFRS. Le système comptable OHADA est un système à trois niveaux qui oblige les Entreprises à préparer des états financiers complets ou abrégés en fonction de leur taille et fournit le cadre juridique de base pour la comptabilité.

L'OHADA a lancé une révision de ses actes afin de faire converger le système comptable OHADA aux normes IFRS. En 2016, la nouvelle loi uniforme sur les normes comptables était toujours en cours de finalisation. Par ailleurs, l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun a adopté en 2015 la version française des Normes internationales d'audit ISA.

À la suite de la publication du Règlement n°1/2017/CM/OHADA¹ portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel au Cameroun devront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

4.5.1.2 Secteur public

Au niveau régional, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est chargée de l'adoption des normes comptables du secteur public pour ses États membres, qui doivent transposer les réglementations dans leur législation nationale et mettre en œuvre les directives. En 2011, la CEMAC a publié la Directive n° 02/11-UEAC-190-CM-22 sur les règles générales en matière de comptabilité publique, qui visait à aligner les normes comptables du secteur public sur les meilleures pratiques et normes internationales.

Le Gouvernement camerounais est responsable de la mise en œuvre des normes comptables du secteur public. En 2007, le Gouvernement du Cameroun a modifié son système comptable, mais les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) n'ont pas été adoptées.

4.5.2 Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives

L'Acte Uniforme de l'OHADA du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique stipule que l'audit des comptes est obligatoire pour toutes les Entreprises publiques et pour les sociétés à responsabilité limitée si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

L'article 695 de l'Acte Uniforme OHADA stipule que l'audit doit être effectué par un Commissaire aux Comptes sélectionné parmi les Experts Comptables agréés au Cameroun.

Les sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers de 2017 ont fait l'objet d'un audit et de fournir une preuve de la réalisation de l'audit. La situation de l'audit des comptes des dites sociétés se présente comme suit :

¹ <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

Tableau 69 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre

	Entreprises pétrolières et gazières	Entreprises minières et de carrière	Total Entreprises extractives	%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2017 avec une preuve	5	0	5	29%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2017 sans une preuve	5	2	7	42%
Sociétés n'ayant pas confirmé l'audit des comptes 2017	2	3	5	29%
Total	12	5	17	100%

Le détail de la situation par société est présenté en annexe 2.

4.5.3 Audit et contrôle des comptes dans le secteur public

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des Entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi¹. Les Rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'Institution.

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques², des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI³.

¹ Source : Article 41 de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996.

² http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75

³ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

4.6 Propriété réelle

4.6.1 Registre public et divulgation de la propriété réelle

Bien que le Cameroun ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété réelle (PR), la divulgation des données sur la propriété réelle à travers les Rapports ITIE a constitué une pratique depuis le Rapport ITIE 2012.

En fin de 2016, le nouveau Code minier a introduit un encadrement juridique relatif à la publication sur la propriété réelle dans le secteur minier sous réserve d'un texte d'application qui viendrait en préciser les modalités de mise en œuvre. Ce nouveau Code oblige les sociétés minières ou de carrière (titulaire ou demandeur d'un titre minier) ainsi que leurs sous-traitants directs, à publier l'identité ou les identités de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment toute personne estimée contrôler la société ou détentrice plus de 5% de droits de vote ou des bénéfices. Ledit article oblige également ces Entreprises à publier l'identité de leurs directeurs et leurs cadres seniors ainsi que la liste de leurs filiales, leur lien et la juridiction dans lesquelles elles opèrent lesdites filiales¹.

Conformément à l'Exigence 2.5 (i), le Comité ITIE a convenu de divulguer les données sur la propriété réelle des sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement 2016. La collecte des données a été faite en utilisant un formulaire de déclaration incluant les éléments d'identification des propriétaires réels, des personnes politiquement exposées et du niveau de contrôle. Pour le besoin de la déclaration ITIE, le Comité ITIE a adopté la définition selon laquelle le « *Bénéficiaire effectif est toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens* ».

4.6.2 Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016, le Cameroun a publié en décembre 2016 sa feuille de route pour la divulgation des données sur la propriété réelle à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Comité a mis sur pied un Groupe de travail composé de ses membres ainsi que ceux du Secrétariat Permanent pour l'élaboration de ladite feuille.

Les objectifs de cette feuille de route sont :

- sensibiliser les acteurs de la chaîne de l'industrie extractive sur la signification, les enjeux et l'importance (bienfondé) de la divulgation de la propriété réelle (PR) ;
- s'accorder sur la signification des concepts de la PR et des personnes politiquement exposées (PPE) ;
- diagnostiquer le cadre législatif et réglementaire existant relatif à la PR et renforcer le cadre normatif porteur de l'ITIE et de la PR ;
- instituer un mécanisme de collecte et de fiabilisation des données de la PR ;
- déterminer la ponctualité et l'accessibilité des données sur la PR ; et
- évaluer l'exécution de la feuille de route

La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant :

https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille_de_route_propriete_reel_cameroun.pdf

4.6.3 Données collectées sur la propriété réelle

Sur un total de 17 sociétés sélectionnées dans le périmètre, cinq sont cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées et ne sont pas donc concernées par la déclaration sur la propriété réelle, deux n'ont pas communiqué de données sur la propriété réelle et trois ont communiqué une information partielle.

¹ L'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier

Tableau 70 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle

		Secteur pétrolier	Secteur minier	Total	%
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	5	1	4	35%
	Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	1	1	2	12%
	Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle	-	3	5	18%
Sociétés n'ayant pas l'obligation de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprises d'État	1	-	1	6%
	Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées	5	-	5	29%
		12	5	17	100%

(*) La société DANGOTE n'a pas fourni son formulaire de déclaration. La société CAMINEX n'a pas renseigné les informations sur la structure de capital.

Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la collecte des données sur la Propriété réelle :

Tableau 71 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle

Société	Actionnaires	% participation	Commentaires
Razel Fayat Cameroun	Razel - BEC SAS	99.94%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS
Dangote	n/s	-	La société n'a pas fourni son formulaire de déclaration
Caminex	n/s	-	La société n'a pas renseigné les informations sur la structure du capital

Tableau 72 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle

Société	Actionnaire s	% Partici-pation	Commentaires
New Age Cameroon Offshore Petroleum SA	Kerogen Investments No.2 Limited	21.88%	New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy Limited). Cette dernière est détenue par les personnes morales listées pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les informations requises sur leurs propriétaires réels
	Topaz Opportunities Ltd	16.60%	
	Neptune Energy Investment Limited	13.80%	
	Margin Finance Company Limited	8.39%	
	Stanhope Investments	6.20%	
	Vitol E&P Ltd	5.96%	
	Kerogen Investment No.10 Limited	5.31%	
Cimenteries du Cameroun	LafargeHolcim Maroc Afrique	54.74%	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.

Le détail des données reportées par les sociétés sélectionnées dans le périmètre est présenté en annexe 11.

4.7 Divulgence des contrats

Le cadre réglementaire régissant le secteur prévoit la conclusion de plusieurs types de contrats entre le Gouvernement et les Entreprises extractives. Les principaux types de contrats recensés se présentent comme suit :

Tableau 73 - Types de contrats dans le secteur extractif

Type de contrats	Cadre réglementaire
Contrat de partage de production (CPP)	Loi du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier (Articles 12 -15)
Contrat de concession (CC)	Loi n° 99/013 portant Code Pétrolier (Articles 12 -15)
Convention gazière (secteur Aval)	Loi n° 2012-06 portant Code Gazier (Article 10)
Convention minière	Loi n° 2001/001 portant Code Minier tel que modifié en 2010

Le cadre légal régissant le secteur extractif en 2017 ne prévoit pas de mesures en matière de divulgation des contrats conclus avec les titulaires de droits miniers et pétroliers. Bien que le contenu des contrats miniers et pétroliers soit précisé par la réglementation, les modèles utilisés ne sont pas cadrés par des textes légaux.

Néanmoins, le Cameroun a entrepris des actions pour améliorer la transparence des contrats avec notamment la publication par la SNH des contrats types¹ dans le secteur pétrolier. Le Gouvernement a également adopté en 2018 la loi n° 2018/011 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques² qui prévoit notamment :

- l'obligation de rendre public les contrats entre l'Administration et les Entreprises publiques et privées notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles ; et
- la soumission des contrats miniers et pétroliers au contrôle régulier de la Juridiction des Comptes et des Commissions parlementaires compétentes.

Bien qu'il ne soit pas clair si ces mesures auront un effet rétroactif, elles peuvent être interprétées en tant qu'engagement pris par le Gouvernement de rendre public tous les contrats dans le secteur.

La cadre régissant le secteur n'a pas connu de changement en 2016 en matière de divulgation des contrats. La seule clause de confidentialité identifiée se situe au niveau de l'article 105 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier. Cette clause ne concerne néanmoins que les données collectées par les autorités auprès du titulaire du contrat et se rapportant documents, Rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations relatifs au champ pétrolier et ne traite pas du contrat pétrolier en lui-même.

En pratique et à la date du présent Rapport, les contrats miniers et pétroliers ne sont pas publiés.

La mise en œuvre de la Loi N° 2018/11 en son article 6 en matière de divulgation des contrats est en attente de la publication du texte d'application qui va fixer les modalités d'application notamment en ce qui concerne les contrats en vigueur avant la promulgation de la loi.

¹ <http://www.snh.cm/ReglementationDesHydrocarbures/Contrat-type-CPP-en-francais.pdf>

² Loi n° 2018/011 du 11/07/18



5 Secteur Extractif en chiffres

5 Secteur Extractif en chiffres

5.1 Revenus budgétaires¹

Figure 7 - Contribution par secteur aux revenus extractifs

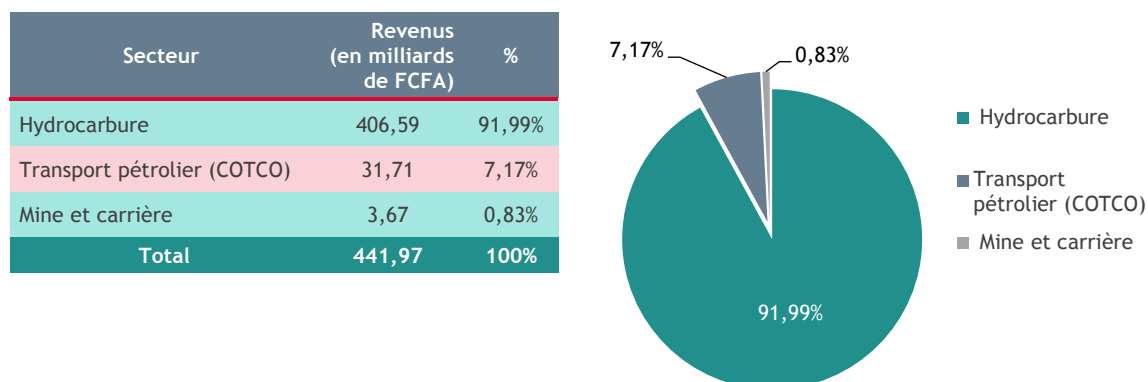


Figure 8 - Contribution par société aux revenus du secteur des hydrocarbures

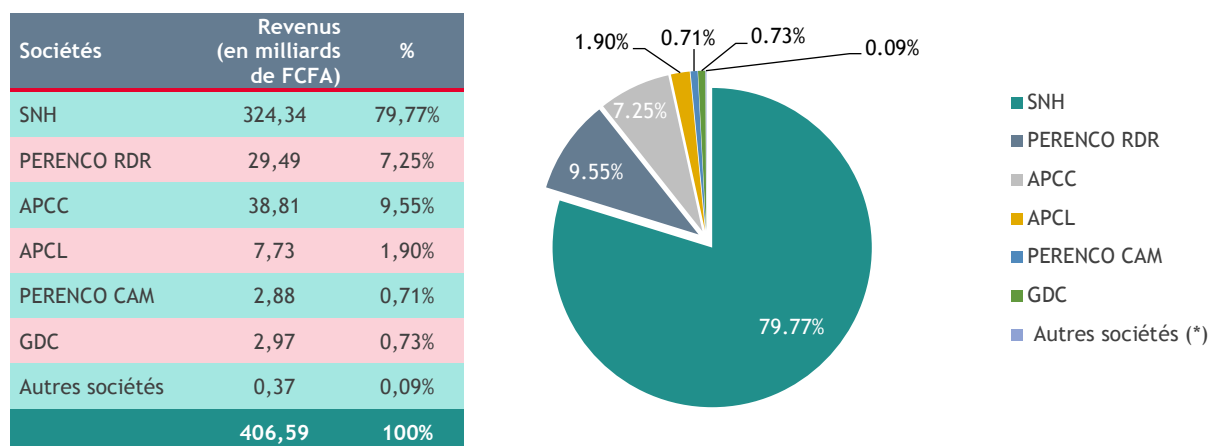
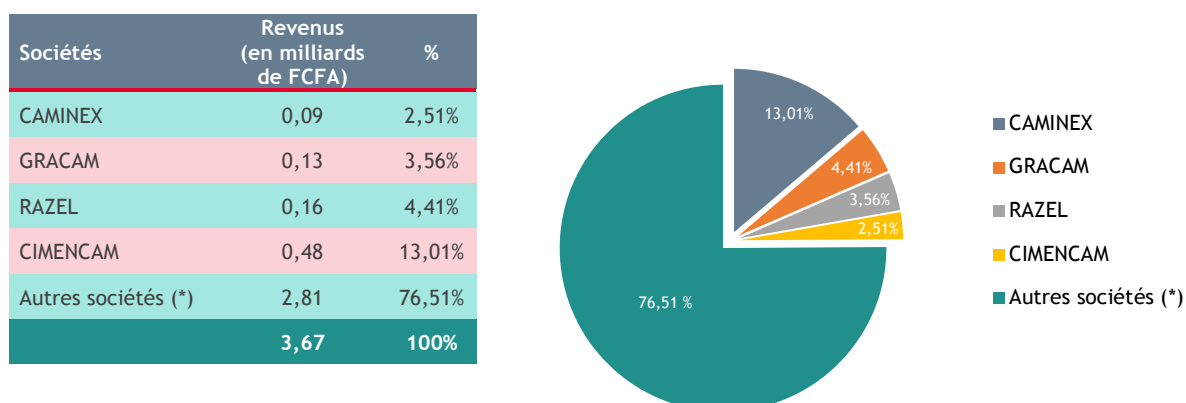


Figure 9 - Contribution par société aux revenus du secteur Mines et carrières



(*) Dont 2.35 revenants à la société Bocom Petroleum

¹ Les recettes analysées dans cette section ne prennent pas en considération les paiements indirects effectués par les sociétés pétrolières à l'État via la SNH

Figure 10 - Contribution par flux aux revenus du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier

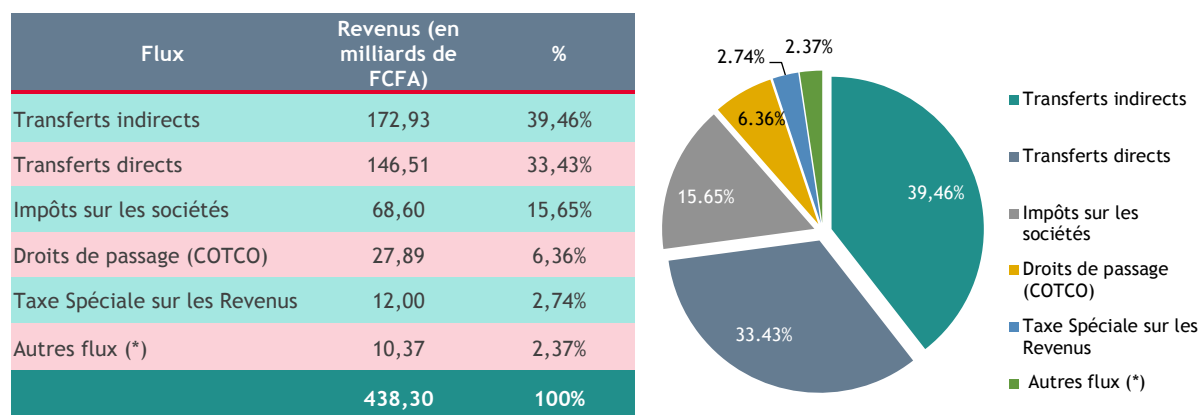


Figure 11 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et carrières

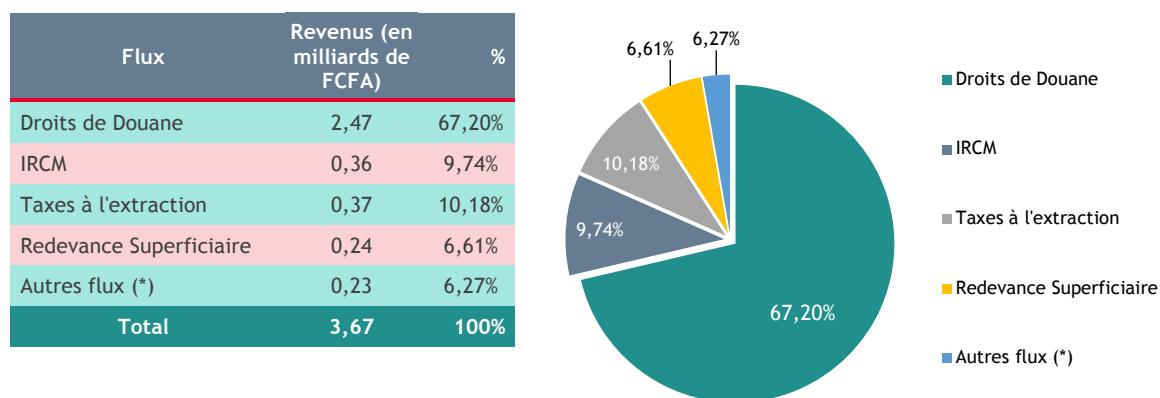
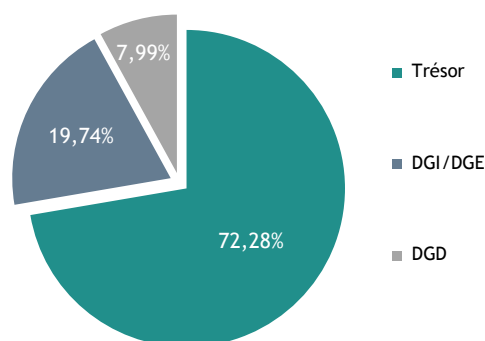


Figure 12 - Revenus par organisme collecteur

Entités de l'État	Hydrocarbure	Transport pétrolier	Mine et carrière	Total (en milliards de FCFA)	%
Trésor	319,44	-	-	319,44	72,28%
DGI/DGE	83,18	2,87	1,18	87,23	19,74%
DGD	3,97	28,84	2,49	35,30	7,99%
Total	406,59	31,71	3,67	441,97	100%



5.2 Paiements des Entreprises

Tableau 74 - Paiements des Entreprises par flux

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En numéraires)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraires		En nature	En numéraires	En nature	En numéraires		
Revenu de commercialisation des parts de l'État	494,80	4,10				494,80	4,10	498,90	79,92%
Redevance Minière Négative		(43,65)					(43,65)	(43,65)	-6,99%
Redevance Minière Proportionnelle		4,91					4,91	4,91	0,79%
Redevance Proportionnelle à la Production		1,87					1,87	1,87	0,30%
Bonus de signature		1,14					1,14	1,14	0,18%
Revenu de Transport (Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE)			4,56				4,56	4,56	0,73%
Frais de Formation		0,43					0,43	0,43	0,07%
Total paiements à la SNH-Mandat	494,80	(31,19)	4,56	-	-	494,80	(26,63)	468,17	75,00%
Dividendes Filiales SNH		15,45	1,59			-	17,05	17,05	2,73%
Revenu de commercialisation des parts SNH	7,59					7,59	-	7,59	1,22%
Total paiements à la SNH-Fonctionnement	7,59	15,45	1,59	-	-	7,59	17,05	24,63	3,95%
Impôts sur les sociétés		67,47	1,13		0,08		68,68	68,68	11,00%
Taxe Spéciale sur les Revenus		10,50	1,50				12,00	12,00	1,92%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités		0,38	-				0,38	0,38	0,06%
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers		3,37	0,01		0,36		3,74	3,74	0,60%
Redevance Superficiare		0,44	-		0,24		0,68	0,68	0,11%
Contributions CFC (part patronale)		0,45	0,14		0,01		0,60	0,60	0,10%
Taxes à l'extraction					0,37		0,37	0,37	0,06%
Contributions FNE		0,30	0,09		0,00		0,40	0,40	0,06%
Droits Fixes		0,26	-		0,11		0,37	0,37	0,06%
Taxes Ad Valorem					0,01		0,01	0,01	0,00%
Total paiements à la DGI	-	83,18	2,87	-	1,18	-	87,23	87,23	13,97%
Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	27,89		-		27,89	27,89	4,47%
Droits de Douane		3,08	0,91		2,47		6,45	6,45	1,03%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités		0,90	0,05		0,02		0,96	0,96	0,15%
Total paiements à la DGD	-	3,97	28,84	-	2,49	-	35,30	35,30	5,66%
Cotisations à la charge de l'employeur		3,02	0,54		1,00		4,56	4,56	0,73%
Total paiements à la CNPS	-	3,02	0,54	-	1,00	-	4,56	4,56	0,73%
Prélèvements fiscaux CAPAM		-	-	3,52	-	3,52	-	3,52	0,56%
Total paiements au CAPAM	-	-	-	3,52	-	3,52	-	3,52	0,56%
Frais d'inspection et de contrôle		0,003	0,090		-		0,09	0,09	0,01%
Total paiements au MINMIDT	-	0,003	0,09	-	-	-	0,09	0,09	0,01%

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En numéraires)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraires		En nature	En numéraires	En nature	En numéraires		
Dividendes versés à la SNI					0,54		0,54	0,54	0,09%
Total paiements à la SNI	-	-	-	-	0,54	-	0,54	0,54	0,09%
Paievements sociaux	0,11	0,04			0,01	0,11	0,05	0,16	0,03%
Autres bénéficiaires	0,11	0,04	-	-	0,01	0,11	0,05	0,16	0,03%
Total global	502,50	74,48	38,50	3,52	5,22	506,02	118,19	624,21	100%

Tableau 75 - Paiements par société

Société	En nature	En numéraires	Total	Part en %
APCC	127,51	24,94	152,44	24,42%
PERENCO RDR	307,60	21,65	329,25	52,75%
APCL	35,28	7,79	43,07	6,90%
PERENCO CAM	30,82	4,97	35,79	5,73%
SNH	1,29	5,87	7,16	1,15%
GDC	0,01	3,28	3,29	0,53%
NOBLE		0,77	0,77	0,12%
NEW AGE		0,25	0,25	0,04%
GLENORE	0,001	0,12	0,12	0,02%
TOWER RESOURCES		0,58	0,58	0,09%
EUROIL		0,13	0,13	0,02%
Autres		0,02	0,02	0,00%
Hydrocarbures	502,50	70,37	572,87	91,78%
COTCO		33,93	33,93	5,44%
Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE		4,56	4,56	0,73%
Transport pétrolier	-	38,50	38,50	6,17%
CIMENCAM		1,27	1,27	0,20%
RAZEL		0,13	0,13	0,02%
DANGOTE CEMENT CAM.SA		0,07	0,07	0,01%
CAMINEX		0,51	0,51	0,08%
GRACAM		0,18	0,18	0,03%
Autres (CAPAM)	3,52	4,10	7,62	1,22%
Autres		3,06	3,06	0,49%
Mines & carrières	3,52	9,32	12,84	2,06%
Total global	506,02	118,19	624,21	100%

5.3 Revenus en nature

5.3.1 Secteur des hydrocarbures

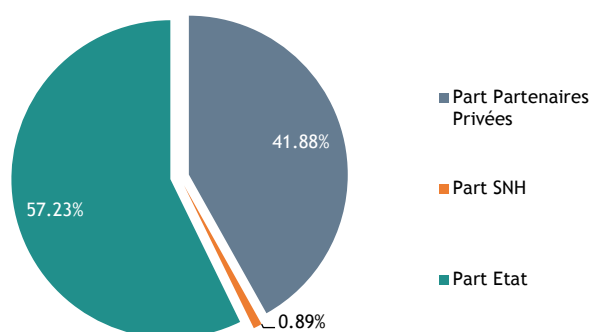
Pétrole et Condensat

Les parts de l'État et de SNH dans la production d'hydrocarbures liquides s'élèvent respectivement à 15 846 770 barils et 245 114 barils, représentant 58,12 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 76 - Quote-part de l'État et SNH dans les champs pétroliers

Opérateur	Association	Concession	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Part État (en barils)	Part SNH (en barils)
SNH	MVIA	MVIA	41 683	-	960	40 723
PERENCO RDR	KOLE	RDR	13 901 671	-	9 371 921	-
		DISSONI NORD	2 215 392	-	563 235	-
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	510 456	-	255 231	51 046
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	713 233	-	356 617	153 345
	SANAGA	SANAGA	-	148 302	42 915	-
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 364 388	-	3 755 070	-
		MOKOKO WEST	602 180	-	361 310	-
APCL	IROKO	IROKO	4 158 389	-	1 139 511	-
GDC	LOGBABA	LOGBABA	-	31 512	-	-
Total (en barils)			27 507 392	179 814	15 846 770	245 114
Part (%)					57,23%	0,89%

Figure 13 - Répartition de la Production d'hydrocarbures liquides



Les quantités de pétrole brut vendues par la SNH pour le compte de l'État et pour son propre compte se sont élevées respectivement à 16,818 millions de barils et à 0,305 million de baril, contre 20,510 millions et 0,334 million en 2016, soit un reflux de 17,85 %.

Tableau 77 - Vente de pétrole brut - part État et SNH

Opérateur	Volume (en barils)			Valeur (en milliards de FCFA)		
	2017	2016	Variation en %	2017	2016	Variation en %
Part État	16 818 155	20 510 032	-18,00%	520,87	478,93	8,76%
Part SNH	305 025	334 316	-8,76%	10,26	8,87	15,69%
Total	17 123 180	20 844 348	-17,85%	531,13	487,80	8,88%

Les revenus de la commercialisation des parts de l'État et de la part SNH ont connu une augmentation de 8,88% entre 2016 et 2017. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation des cours du brut sur les marchés mondiaux. En moyenne annuelle, le Brent Daté s'est établi à 52,51 \$/bbl, contre 40,68 \$/bbl en 2016, soit une augmentation de 11,83 %¹.

¹ <https://fr.statista.com/statistiques/564926/prix-annuel-du-petrole-de-l-opec-1960/>

Les différentiels des bruts camerounais par Rapport au Brent se sont situés en moyenne à -0,81 \$/bbl pour les ventes des parts État et des parts SNH comme détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 78 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ

Champs	Acheteur	Volume (en barils)	Moyenne de Prix unitaire (USD)	Moyenne de Décote / Brent USD	Valeur des ventes (en millions USD)	Valeur des ventes (en milliards de FCFA)
EBOME	ADDAX ENERGY SA	656 302	58,70	3,80	38,53	22,52
	Total	656 302	58,70	3,80	38,53	22,52
KOLE	ADDAX ENERGY SA	1 781 695	56,27	(0,17)	100,25	56,51
	CEPSA TRADING	3 572 145	53,64	(0,59)	191,63	110,74
	GLENCORE INTERNATIONAL	3 630 074	51,98	(0,59)	188,71	110,37
	SHELL WESTERN	947 614	54,51	(0,60)	51,66	31,98
	Total	9 931 528	53,59	(0,52)	532,24	309,59
LOKELE	ADRIA TRADE AG	3 056 696	52,67	(1,93)	160,99	94,13
	GLENCORE INTERNATIONAL	1 226 939	49,10	(2,52)	60,25	35,75
	SARAS TRADING	1 831 577	53,88	(1,39)	98,68	55,71
	Total	6 115 212	52,31	(1,89)	319,92	185,58
MVIA	ADDAX ENERGY SA	57 981	57,12	3,78	3,31	1,95
	Total	57 981	57,12	3,78	3,31	1,95
MOUDI/D1	ADDAX ENERGY SA	75 500	55,94	(0,19)	4,22	2,39
	CEPSA TRADING	106 000	53,51	(0,61)	5,67	3,28
	GLENCORE INTERNATIONAL	100 400	51,90	(0,60)	5,21	3,05
	SHELL WESTERN	25 000	54,51	(0,60)	1,36	0,84
	Total	306 900	53,66	(0,50)	16,47	9,56
SANAGA	ADDAX ENERGY SA	55 257	60,12	3,82	3,32	1,93
	Total	55 257	60,12	3,82	3,32	1,93
		17 123 180	53,37	(0,81)	913,79	531,13

Figure 14 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH



Les volumes commercialisés par la SNH détaillés par cargaison et par destination sont présentés en Annexe 12.

Gaz

La part État de la production Gaz naturel est de 2 871 939 MSCF, soit 20,38 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 79 - Part de l'État de la production Gaz naturel

Opérateur	Association	Concession	Production Gaz naturel (MSCF)	Part État (MSCF)	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga Sud	Sanaga Sud	10 396 160	2 871 939	27,63%
Gaz du Cameroun (GDC)	Logbaba	Logbaba	3 699 177	-	0,00%
Total			14 095 337	2 871 939	20,38%

Pour l'association Sanaga Sud, toute la production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés. La quote-part de l'État dans les recettes de l'Association Sanaga Sud au titre de 2017 a généré un revenu de 4,100 milliards de FCFA. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Tableau 80 - Répartition des revenus générés par la production du champs Sanaga Sud

Vente de la production totale (Sanaga Sud)		Facturation de rétrocession SNH à PERENCO CAM (Part État) en millions de FCFA					
Volume (en MSCF)	Valeur (en million de FCFA)	Date	Reference facture	Part SNH/État (27,625%)	Profit oil État (3,5%)	Cost oil État contractant (16,25%)	Profit Oil État contractant (7,875%)
775 014	1 130,20	21/03/2017	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA	312,22	39,56	183,66	89,00
611 765	891,63	08/05/2017	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA	246,31	31,21	144,89	70,22
683 529	992,57	22/05/2017	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA	274,20	34,74	161,29	78,17
639 251	929,21	15/06/2017	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA	256,70	32,52	151,00	73,18
449 253	652,37	05/07/2017	17/SNH/CPPSANAGA/06	180,22	22,83	106,01	51,37
350 723	509,73	05/07/2017	17/SNH/CPPSANAGA/07	140,81	17,84	82,83	40,14
350 723	6,43	24/08/2017	17/SNH/CPPSANAGA/09	1,78	0,23	1,05	0,51
953 697	1 405,42	06/08/2017	17/SNH/CPPSANAGA/08	388,25	49,19	228,38	110,68
542 720	730,65	24/08/2017	17/SNH/CPPSANAGA/10	201,81	25,57	118,71	57,53
891 004	1 311,27	27/08/2017	17/SNH/CPPSANAGA/08	362,24	45,89	213,08	103,26
961 745	1 414,93	27/08/2017	17/SNH/CPPSANAGA/10	390,87	49,52	229,93	111,43
954 396	1 402,65	11/12/2017	17/SNH/CPPSANAGA/13	387,48	49,09	227,93	110,46
965 206	1 416,93	14/12/2017	17/SNH/CPPSANAGA/14	391,43	49,59	230,25	111,58
616 263	908,57	00/01/1900	17/SNH/CPPSANAGA/15	250,99	31,80	147,64	71,55
778 177	1 140,89	16/02/2018	18/SNH/CPPSANAGA/01	315,17	39,93	185,39	89,84
10 523 466	14 843,46	Total		4 100,48	519,52	2 412,05	1 168,91

Pour l'association Logbaba, en raison d'un litige qui oppose l'État à la société Gaz du Cameroun, la quote-part de l'État dans le champ Logbaba n'a pas été mise à la disposition de la SNH depuis l'entrée en production du champ et donc les revenus s'y Rapportant n'ont jamais été recouvrés par la SNH-Mandat.

5.3.2 Secteur artisanal

Les prélèvements fiscaux effectués par le CAPAM en 2017 ont totalisé un volume de 123 Kg d'or pour une valeur 2 277 millions de FCFA. Le détail de ces prélèvements par Commune se présente comme suit :

Tableau 81 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale

Commune	Production	Prélèvement (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA)
BETARE-OYA	160 769,63	28 549,51	528,16
GAROUA BOULAI	149 329,13	33 499,15	619,73
NGOURA	82 978,49	19 544,36	361,57
BATOURI	33 052,60	1 502,79	27,80
BEKE/KETTE	21 063,00	2 778,78	51,41
MEIGANGA	246 809,60	36 936,76	683,33
NDELELE	7 000,00	250,00	4,63
Total	701 002,45	123 061,35	2 276,63

5.4 Revenus de transport

Les revenus de transport constituent l'une des sources importantes des revenus du secteur extractif au Cameroun. Durant la phase de cadrage le Comité ITIE n'a pas retenu de seuil de matérialité pour la divulgation et le rapprochement des revenus de transport.

Les résultats de rapprochements des revenus de transport sont présentés dans la Section 3.3.5. Les données sur les revenus, les tarifs et les volumes transportés se présentent comme suit :

Tableau 82 - État des droits de transit - pipeline Tchad-Cameroun

Date / Mois	Volume transporté (en barils)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions USD)	Droits de transit (en milliards de FCFA)
Janv-17	2 804 150	Tchad	1,30	3,65	2,25
Févr-17	2 809 353	Tchad	1,30	3,65	2,24
Mars-17	2 851 723	Tchad	1,30	3,71	2,29
Avr-17	2 803 061	Tchad	1,30	3,64	2,20
Mai-17	2 852 098	Tchad	1,30	3,71	2,17
Juin-17	2 808 053	Tchad	1,30	3,65	2,09
Juil-17	3 801 404	Tchad	1,30	4,94	2,76
Août-17	2 850 768	Tchad	1,30	3,71	2,03
Sept-17	2 805 479	Tchad	1,30	3,65	2,02
Oct-17	3 661 415	Tchad	1,30	4,76	2,68
Nov-17	2 851 449	Tchad	1,30	3,71	2,07
Déc-17	2 897 616	Tchad	1,30	3,77	2,07
Total	35 796 569			46,54	26,88

En plus des droits de transit, la Société COTCO a effectué des paiements fiscaux en 2017 pour un montant de 5,95 milliards de FCFA. Le total des paiements ainsi effectués au cours de 2017 par la société s'est élevé à 33,84 milliards de FCFA dont le détail par flux se présente comme suit :

Tableau 83 - État des paiements COTCO

Flux	En milliards de FCFA
Droits de passage du pipeline (COTCO)	27,89
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1,47
Droits de Douane	0,89
Dividendes Filiales SNH	1,65
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1,13
Cotisations à la charge de l'employeur	0,46
Frais d'inspection et de contrôle	0,09
Contributions CFC (part patronale)	0,14
Contributions FNE	0,09
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	0,03
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	0,01
Total	33,84

Tableau 84 - Recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

		Facturation PERENCO CAM à SNH				Facturation SNH à KPDC				Marge (en millions de FCFA)
Période	Volume (en MSCF)	Référence factures	Date paiement SNH	Prix unitaire (en FCFA)	Valeur (en millions de FCFA)	Référence facture	Date paiement par KPDC	Prix unitaire (en FCFA)	Valeur (en millions de FCFA)	
Janv-17	775 014	PC1171	06/02/2017	1 458	1 130	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA/02	21/03/2017	1 935	1 500	370
Févr-17	611 765	PC1183	03/03/2017	1 457	892	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA/03	08/05/2017	1 951	1 194	302
Mars-17	683 529	PC1203	07/04/2017	1 452	993	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA/04	22/05/2017	1 929	1 319	326
Avr-17	639 251	PC1218	05/05/2017	1 454	929	17/SNH/GAZ/CPPSANAGA/05	15/06/2017	1 940	1 240	311
Mai-17	449 253	PC1236	05/06/2017	1 452	652	17/SNH/CPPSANAGA/06	05/07/2017	1 927	866	213
	350 723	PC1237	05/06/2017	1 453	510	17/SNH/CPPSANAGA/07	05/07/2017	1 933	678	168
	350 723	PC1255	04/07/2017	18	6	17/SNH/CPPSANAGA/09	24/08/2017	24	9	2
Juin-17	953 697	PC1264	10/07/2017	1 474	1 405	17/SNH/CPPSANAGA/08_bis	06/08/2017	1 954	1 864	458
	542 720	PC1274	20/07/2017	1 346	731	17/SNH/CPPSANAGA/10	24/08/2017	1 199	651	-80
Juil-17	891 004	PC1280	07/09/2017	1 472	1 311	17/SNH/CPPSANAGA/08_bis	27/08/2017	1 958	1 745	434
Août-17	961 745	PC1292	06/09/2017	1 471	1 415	17/SNH/CPPSANAGA/10	27/08/2017	1 954	1 879	464
Sept-17	954 396	PC1309	05/10/2017	1 470	1 403	17/SNH/CPPSANAGA/13	11/12/2017	1 954	1 865	462
Oct-17	965 206	PC1324	03/11/2017	1 468	1 417	17/SNH/CPPSANAGA/14	14/12/2017	1 952	1 884	467
Nov-17	616 263	PC1340	06/12/2017	1 474	909	17/SNH/CPPSANAGA/15	00/01/1900	1 960	1 208	299
Déc-17	778 177	PC1366	12/01/2018	1 466	1 141	18/SNH/CPPSANAGA/01	16/02/2018	1 937	1 507	366
TOTAL	10 523 466				14 843				19 406	4 562

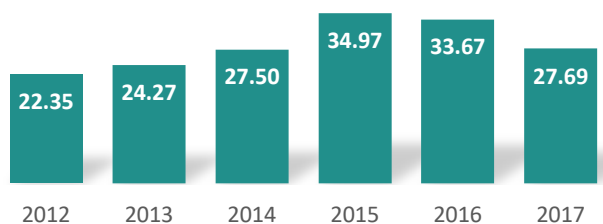
5.5 Production

5.5.1 Secteur des hydrocarbures

Pétrole et Condensat

La production totale des hydrocarbures liquides est de 27.69 millions de barils en 2017. Elle est en baisse de 17,76 % par rapport à celle de l'année 2016. Cette baisse s'explique par le ralentissement conjoncturel de l'activité pétrolière qui a conduit au report, voire à l'annulation de certains projets planifiés en 2017.

Figure 15 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)

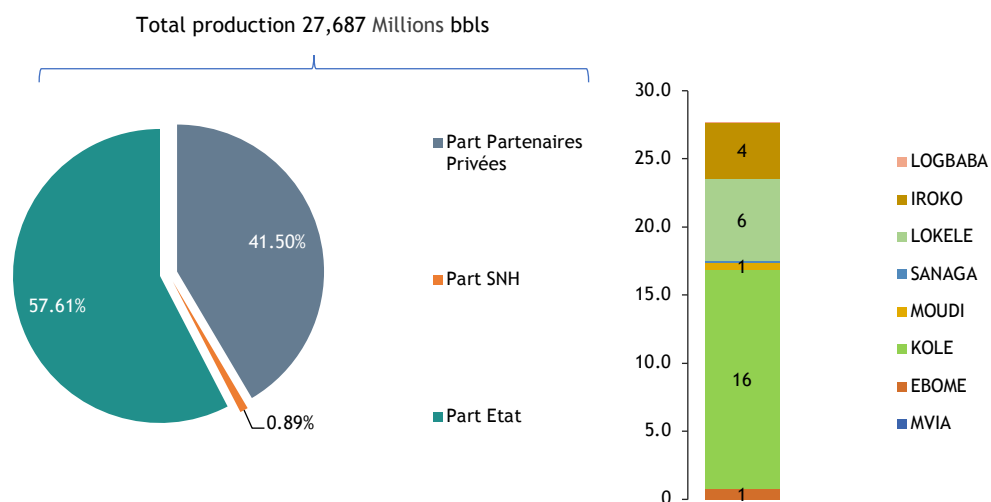


Le détail de la production de 2017 par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 85 - Production des hydrocarbures liquides par champ

Opérateur	Association	Concession	Production Totale (en barils)	Pétrole brut (en barils)	Condensat (en barils)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
SNH	MVIA	MVIA	41 683	41 683		1,43
PERENCO RDR	KOLE	RDR	13 901 671	13 901 671		494,86
		DISSONI NORD	2 215 392	2 215 392		
	MOUDI	MOUDI/D1	510 456	510 456		15,68
PERENCO CAM	EBOME	KF, KB ; BAF/EBOME	713 233	713 233		22,64
	SANAGA	SANAGA	148 302		148 302	4,62
APCC (*)	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 364 388	5 364 388		184,79
	LOKELE	MOKOKO WEST	602 180	602 180		
APCL (*)	IROKO	IROKO	4 158 389	4 158 389		128,79
GDC	LOGBABA	LOGBABA CONDENSAT	31 512		31 512	0,94
Total			27 687 206	27 507 392	179 814	853,75

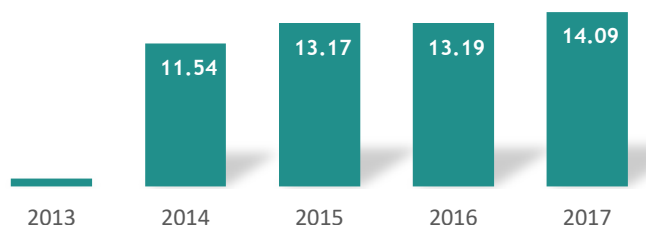
(*) La valorisation de la production a été effectuée au prix moyen de vente



Gaz

En 2017, la production gazière s'est stabilisée à 14,09 millions MSCF par Rapport à 13,19 millions MSCF l'année précédente¹.

Figure 16 - Évolution de la production nationale de gaz naturel (en millions MSCF)



Le détail de la production de 2017 par opérateur et par champ se présente comme suit² :

Tableau 86 - Production de gaz par champ

Opérateur	Association	Concession	Production Gaz naturel (MSCF)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	10 396 160	14,11
GDC	Logbaba	Logbaba	3 699 177	22,35
Total			14 095 337	36,46

5.5.2 Secteur des mines et des carrières

La production minière en 2017 par opérateur et par nature de minerai se présente comme suit³ :

Tableau 87 - Production minière par opérateur

Sociétés / Entités	Nature de minerai	Unité	Volume	Valeur (en millions FCFA)
CIMENCAM	Argile	Tonne	10 462	1,05
	Calcaire	Tonne	113 786	18,10
	Pouzzolane	Tonne	96 408	21,42
	Sable	Tonne	11 897	1,19
GRACAM	GRANULATS	Tonne	58 595	410,17
	SABLE	Tonne	32 731	137,40
Production en tonnes			323 878	589,33
RAZEL	Granulats	Mètre cube	172 079	2 187
	Sable	Mètre cube	67 651	
Production en en mètre cube			239 730	2 187,19
CAPAM (Exploitation artisanale)	Or	Gramme	701 002,45	12 968,55
Production en en gramme			701 002,45	12 968,55
Processus KIMBERLEY (Exploitation artisanale)	Diamant	Carat	1757,45	504,82
Production en en carat			1 757,45	504,82

¹ Source : Rapport ITIE 2017 et antérieurs.

² Source : Formulaire ITIE des sociétés Extractives.

³ Source : Formulaire de déclaration ITIE des entités.

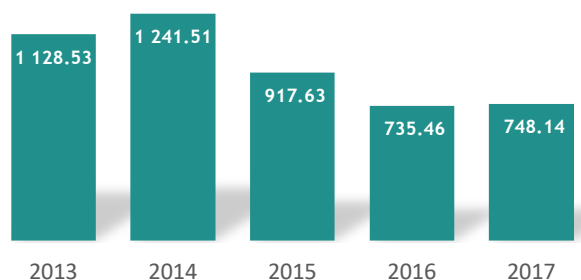
5.6 Exportation

5.6.1 Secteur des hydrocarbures

Pétrole et Condensat

En 2017, les exportations d'hydrocarbures liquides ont atteint 24,663 millions de barils pour une valeur de 748,14 milliards de FCFA. Le prix moyen de vente du brut Camerounais s'est établi à 53,00 \$/bbl en 2017, contre 40,10 \$/bbl en 2016.

Figure 17 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA)



Le détail des exportations par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 88 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ

Opérateurs	Association	Production totale (en barils)	Exportation (en barils)	Valeur des exportations (en millions de USD)
SNH	MVIA	41 683		
PERENCO RDR	KOLE	16 117 063	11 071 952	588,16
PERENCO CAM	MOUDI	510 456	385 400	20,39
	EBOME	713 233		
	SANAGA	148 302		
APCC & APCL	LOKELE	10 124 957	13 205 948	698,62
GDC	LOGBABA	31 512		
Total		27 687 206	24 663 300	1 307,18

Figure 18 - Répartition des exportations par champ

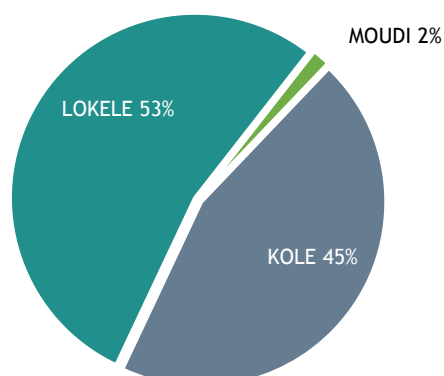
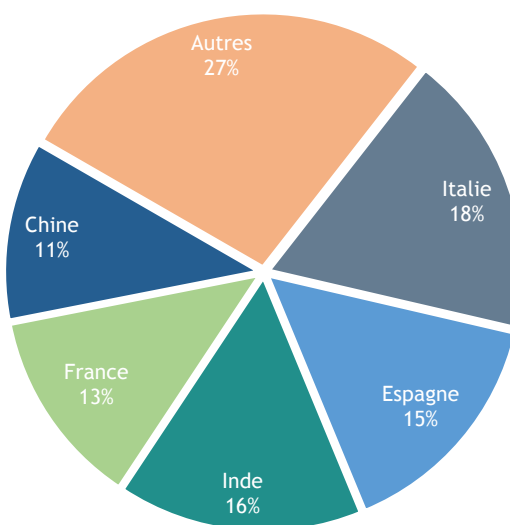


Figure 19 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays

Pays	Exportation (en barils)	Valeur exportation (en millions de USD)
Italie	4 562 848	236,25
Espagne	3 844 236	197,75
Inde	3 771 869	203,45
France	3 220 939	164,58
Chine	2 820 730	149,13
Suisse	1 945 284	101,61
Pays-Bas	1 347 461	71,74
Portugal	950 102	48,42
Royaume Uni	914 490	58,66
FOS, For Orders	650 641	35,52
Norvège	618 200	39,00
Gibraltar	16 500	1,06
Total	24 663 300	1 307



5.6.2 Secteur des mines

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2017 par la Direction des Mines (Or) et le Processus de Kimberley (Diamant) se présentent comme suit :

Tableau 89 - Exportation de l'or et diamant

Minerais	Volume	Prix unitaire de vente	Valeur
Or	29,705 kg	18 500 FCFA	549,54 millions FCFA
Diamant	1 294,63 carats	46 605,29 FCFA	60.34 millions FCFA

En 2016 et 2017, le Cameroun a exporté respectivement 1 660,75 carats et 1 294,63 carats ayant pour valeur en Francs CFA de 178 081 740 et de 60 336 607. Cette variation est liée à plusieurs facteurs :

1) La variation des volumes exportée s'explique d'une part par le fait qu'en 2015, la taxe à l'exportation des diamants bruts est passée de 12,5% à 24,5%. Cette augmentation a poussé certains acteurs à constituer des stocks de diamants. Ces stocks ont été exportés en 2016 après la baisse desdites taxes, qui sont passées de 24,5% à 12,5%. D'autre part, la baisse est due à la fermeture du Bureau d'achat Gems Africa en 2016. Ce dernier a donc exporté tous ses stocks en 2016 et n'a effectué aucune exportation depuis 2017 ; précisons ici que, Gems Africa était le bureau d'achat ayant exporté le plus grand volume de diamant entre 2014 et 2016 et donc, sa fermeture a eu un impact sur les volumes de diamant exportés en 2017.

2) La variation des valeurs est d'une part la conséquence de la baisse des quantités de diamants exportés et d'autre part tributaire de la qualité des diamants exportés. En effet, les diamants exportés au cours de l'année 2017 sont des diamants de basse qualité constitués essentiellement des bors, et des diamants bruns.

5.7 Dépenses sociales

Au cours de la phase de cadrage, le Comité ITIE a convenu de la définition des dépenses sociales obligatoires et volontaires dont l'existence a été relevée depuis les Rapports ITIE précédents. Les dépenses sociales obligatoires ont été définies comme étant les dépenses en numéraires ou en nature rendues obligatoires par le contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles initiées par les Entreprises en application de leurs politiques RSE.

Le Comité ITIE a également convenu, du fait que les bénéficiaires des dépenses sociales sont pour la plupart des parties tierces (ne faisant pas partie des entités de l'État), le rapprochement des dépenses sociales n'était pas faisable dans le contexte camerounais. De ce fait, le Comité a opté pour que les dépenses sociales soient reportées sur la base de la déclaration unilatérale des Entreprises. Le Comité ITIE a également décidé de ne pas retenir de seuil de matérialité pour la divulgation des dépenses obligatoires et volontaires par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2017 ont atteint un montant de 163,89 millions FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 90 - Paiements sociaux par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires Contributions en numéraires	Paiements sociaux volontaires Contributions en numéraires	Contributions en nature	Total (en FCFA)
Sociétés pétrolières		43 762 796	112 014 899	155 777 695
GDC			8 266 500	8 266 500
PERENCO RDR		43 270 696	26 128 312	69 399 008
APCC			70 909 189	70 909 189
PERENCO CAM		492 100	6 000 000	6 492 100
GLENCORE			710 898	710 898
Sociétés minières	4 097 556	4 014 480	0	8 112 036
CAMINEX	4 097 556			4 097 556
CIMENCAM		4 014 480		4 014 480
Total	4 097 556	47 777 276	112 014 899	163 889 731

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en annexe 7.



6 Recommandations de l'Administrateur Indépendant

6 Recommandations de l'Administrateur Indépendant

6.1 Suivi des recommandations antérieures

6.1.1 Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2016

Recommandation	Implémentation	Actions proposées
1 Suivre la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018	Non	Des propositions seront formulées sur les modalités de mise en œuvre des dispositions se Rapportant à la publication des contrats
2 Réformer le cadre légal du secteur des hydrocarbures	Oui	Promulgation du Code pétrolier du 25 Avril 2019.
3 Informatiser la chaîne d'encaissement des recettes de l'État	En-cours	Une étude a démarré en vue d'interconnecter les systèmes d'information de la DGI et du Trésor afin d'assurer une meilleure traçabilité des transferts infranationaux. Ce travail a été amorcé par la Division des Systèmes d'Information du MINFI. Un Rapport d'étape est en cours d'élaboration.
4 Rendre obligatoire le renseignement des données sur les Communes bénéficiaires des transferts infranationaux	Non	Un mécanisme sera mis en place afin d'obliger les entreprises à renseigner les Communes bénéficiaires et permettant le contrôle et l'attestation de ces données
5 Fiabiliser les données de la DGD sur les exportations	Non	Une réflexion sur l'intégration des données sur les exportations sur le système SYDONIA sera effectuée et un mécanisme de rapprochement périodique entre les données de la DGD, la SNH, l'INS et la DM sera mis en place.

6.1.2 Suivi des recommandations du Rapport de validation 2018

Recommandation	Implémentation	Commentaires
1 Implication de la société civile (1.3)	Oui	Le collège de la société civile a adopté son Code de représentation, de redevabilité et de conduite (Code de conduite) le 21 novembre 2018.
2 Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Oui	Le Premier Ministre a émis le décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de mise en œuvre de l'ITIE. Le collège des Entreprises extractives a adopté un protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement des quatre Entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives le 31 octobre 2018.
3 Plan de travail (1.5)	En cours	Un plan d'urgence a été adopté le 26 décembre 2019 par la Comité ITIE afin de prendre les mesures nécessaires afin d'ajuster les mesures correctives recommandées dans le Rapport de validation 2018.
4 Registre des licences (2.3)	En cours	Les données requises sont mentionnées au niveau des sections 4.1.4 et 4.2.4 et des annexes s'y rattachant à l'exception de l'information sur les dates de la demande qui reste manquante pour certains titres dans les secteurs des mines et des hydrocarbures.
5 Politique sur la divulgation des contrats (2.4)	Oui	La politique du Gouvernement est décrite au niveau de la Section 4.7. La politique a été clarifiée avec l'article 6 de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun qui marque l'engagement du Gouvernement à publier les contrats. Les textes d'application de cette loi sont attendus courant 2019.

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
6	Participation de l'État (2.6)	Oui	Le cadre juridique et le niveau des participations de l'État détenus directement ou indirectement sont détaillés dans les Sections 4.1.5 et 4.2.5. La liaison de l'État avec la SONARA est expliquée au niveau de la Section 4.1.5.2.
7	Données sur les activités de production (3.2)	Oui	Les données en volume et en valeur par substance et par région sont détaillées dans les Sections 4.1.7, 4.2.7 et 5.5.
8	Revenus perçus en nature (4.2)	Oui	Le détail des revenus en nature est présenté dans la Section 5.3.
9	Transactions des Entreprises d'État (4.5)	Oui	Le détail des transactions entre la SNH et l'État est présenté dans la Section 4.1.5.6.
10	Répartition des revenus (5.1)	Oui	Le mécanisme d'utilisation des interventions directes de la SNH dans les dépenses budgétaires est expliqué au niveau de la Section 4.3.6.
11	Transferts infranationaux (5.2)	En cours	Les transferts infranationaux ont été collectés d'une manière partielle. Le rapprochement des transferts s'est avéré non faisable. Une réforme du système d'encaissement des recettes s'avère nécessaire. Pour plus de détail veuillez se référer à la Section 4.3.5. Voir aussi recommandation 6.1.1 point 4
12	Dépenses quasi fiscales des Entreprises d'État (6.2)	Oui	Le mécanisme des interventions directes de la SNH et le détail des bénéficiaires sont mentionnés dans la section 4.3.6. Les relations financières de la SNH avec ses filiales ainsi qu'avec la SONORA sont expliquées dans la Section 4.1.5.
13	Débat public (7.1)	En cours	Afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières et par souci d'efficacité, le Comité entend relancer ses activités de communication après la publication des Rapports ITIE 2016 et 2017.
14	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Oui	Le Comité a intégré dans ses Rapports Annuels d'Avancement (RAA) des exercices 2016 et 2017 des sections relatives à l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de travail. Il entend poursuivre cette pratique, conformément aux dispositions prévues dans la note d'orientation n°05 du Secrétariat International ITIE portant sur l'élaboration des RAA.

6.1.3 Recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
15	Respect des taux de partage des recettes (transferts infranationaux)	En cours	Seules les données de la DGE ont pu être obtenues. Pour plus de détail sur la mise en œuvre de ce point veuillez se référer à la Section 4.3.5.
16	Gestion des revenus issus du secteur minier artisanal	En cours	Pour 2016, les rétrocessions au MINFI ont été effectuées d'une manière partielle. Les transferts aux bénéficiaires n'ont toujours pas été effectués. Une task force a été mise en place en 2018 pour inventorier le stock d'or et procéder aux transferts. Les résultats des travaux de la task force sont détaillés dans la Section 4.3.5.
17	Gestion des revenus issus du secteur pétrolier et gazier	En cours	Le Gouvernement a pris des engagements pour réduire les montants des interventions directes de la SNH et de publier dans le TOFE le montant de ces interventions. Pour plus de détail, veuillez se référer à la Section 4.1.2.4.
18	Respect de la réglementation en matière d'imposition de la plus-value sur cession des droits portant sur les ressources naturelles	Oui	LA DGE a lancé une mission de contrôle pour vérifier si la société Bowleven s'est acquittée des impôts dus au titre de la cession de ses parts dans le permis Etindé.

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
19	Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant	En cours	Le délai accordé aux parties déclarantes n'est pas suffisant pour s'assurer que tous les ajustements opérés par l'AI sont pris en compte par la Chambre des Comptes
20	Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration	Oui	La plupart des entités déclarantes ont soumis leurs déclarations dans les délais
21	Respect des délais et formes de saisine de la Chambre des Comptes	Oui	La plupart des régies financières ont soumis leurs déclarations dans les délais
22	Respect de l'Exigence 6.1 de la norme ITIE 2016 qui porte sur les dépenses sociales	Oui	Voir section 5.7
23	Gestion des transferts au profit des Communes	En cours	Voir la recommandation 6.1.3 point 15.
24	Soumissions de la preuve de certification des états financiers par les Entreprises	Oui	Voir Section 3.4
25	Mise en place d'une base de données sur le secteur minier	En cours	Des efforts ont été fournis pour la modernisation du cadastre minier et sa mise en ligne ainsi que la publication de certaines données contextuelles sur le régime juridique et fiscal du secteur ou encore les procédures d'octroi des permis. Des efforts supplémentaires restent à fournir concernant la publication de données actualisées sur les paiements et la contribution du secteur en matière d'emploi, d'export et de production.
26	Absence de registre sur la propriété réelle	En cours	Des actions seront lancées en 2019 pour la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle.
27	Écarts entre les données ITIE et le TOFE	En cours	Certains écarts persistent en raison notamment d'erreurs d'imputation. Pour plus de détail veuillez se référer à la recommandation 6.1.2 point 3.
28	Déclarations des données sur la propriété réelle	En cours	Pour plus de détail sur les données collectées veuillez se référer à la Section 4 .6.

6.2 Recommandations Rapport ITIE 2017

6.2.1 Suivi régulier du plan de travail

Conformément à l'exigence 1.5 de la norme ITIE, le groupe multipartite est tenu de mettre en place un plan de travail qui doit être régulièrement mis à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de validation.

Nous avons constaté que le Comité ITIE n'a pas mis à jour son plan de travail 2017-2019 ajusté depuis son élaboration en mai 2017. Aucun suivi n'a été élaboré pour mesurer l'avancement des activités prévues dans le plan de travail. Par ailleurs, le Comité ITIE au Cameroun ne dispose pas à ce jour d'un plan de travail détaillé pour la période à venir à partir de 2020. Seul un plan d'urgence a été établi en décembre 2019 en préparation de la prochaine validation.

De plus, l'exigence 7.4 de la norme ITIE, prévoit que le groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Ceci, peut intervenir à travers un Rapport annuel incluant toutes les actions Entreprises courant la période concernée. Le dernier Rapport d'activité élaboré couvre l'année 2016.

Il est recommandé de faire le point sur l'avancement des activités prévues dans le plan de travail 2017-2019 afin de mesurer l'atteinte des objectifs prévus dans le plan et, d'une manière générale, évaluer la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Il est fortement recommandé d'établir un Rapport annuel d'avancement à la fin de chaque année pour résumer les activités Entreprises dans le cadre de l'ITIE et décrire les résultats de ces activités.

6.2.2 Équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité ITIE

Conformément à l'exigence 1.4 de la norme ITIE, le groupe multipartite et chaque collège doivent tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité.

Le Comité ITIE au Cameroun se caractérise par une prédominance masculine dans la composition de ses membres.

Il est recommandé de prendre les mesures nécessaires dans les prochaines nominations afin de tendre vers un équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité.



Annexes

Annexes

Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État

Secteur des hydrocarbures	
N°	Associés privés en exploitation
1	RSM PRODUCTION CORPORATION
Opérateurs privés en exploration	
2	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT HOLDING Co. Ltd
3	ORION ENERGY HOLDING Inc.
4	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD
Associés privés en exploration	
5	HETA OIL & GAS Limited

Secteur minier	
N°	Nom de la société et Adresse
1	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY
2	AFRICAN AURA RESOURCES CAMEROON SARL
3	AFRIQUE SARL
4	AUCAM SARL
5	BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD
6	BOCOM PETROLEUM
7	CAM IRON SA
8	CAMEROON INVEST CORPORATION
9	CAMEROON IRON ORE COMPANY
10	CAMEROON MINING ACTION SA
11	CAMEROON MINING TECH M051
12	CAMEROUN ANXIN YUAN MINING
13	CAMEROUN EMERGENCE C
14	TAWFIQ BUSINESS COMPANY
15	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL
16	CODIAS SA
18	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL
19	DAEWOO INTERNATIONAL
21	DEWA
22	ENTREPRISE GENERALE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
23	ETS CAMEROON TRADING COMPANY
24	EUFRASIA CAMEROON LT
26	GOLD-DIAMOND-MINING G.D.M.AND C
28	HARVEST MINING CORPORATION SA
30	MGI PARTNERS CAMEROON
31	MINING CAMEROON SARL
32	MONGOKELE MINING
33	OPTIMUM MINING RESOURCES SARL
35	RESERVOIR MINERALS CAMEROON
36	SOCIETE MONGOKELE MINING COPMANY SARL
37	STE DE EXPLOITATION
38	STE INTERNATIONAL
39	STE OPTIMUM MINING INC.

Secteur carrières	
N°	Nom de la société et Adresse
1	ARAB CONTRACTORS
2	BUNUS
3	CANA BOIS
4	CARAMAIL
5	CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMEROON
6	CHINA LIN XIANG CAME
7	CHINA MEILAN CAMEROO
8	GROUPE LE GRAVIER
9	HARVEST BTP SARL
10	LES CARRIERES MODERN
11	ROCAGLIA
12	ROYAL QUARRY COMPANY LTD
13	SOGEA SATOM
14	UTA

Secteur des eaux	
N°	Nom de la société
1	SANO
2	SIDEMI
3	GOLDEN PRODUCTION

Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés

Société	États financiers 2017		Formulaire de déclaration 2017	
	Audités (Oui / Non)	Rapport d'audit	Signé (Oui / Non)	Certifié
SNH	Oui	Oui	Oui	Oui
APCC	Oui	Oui	Oui	Oui
PERENCO RDR	Oui	Oui	Oui	Oui
APCL	Oui	Oui	Oui	Oui
PERENCO CAM	Oui	Oui	Oui	Oui
GAZ DU CAMEROUN	Oui	Non	Oui	Oui
NOBLE	N/S	Non	Oui	Oui
NEW AGE	Oui	Non	Oui	Oui
GLENCORE	Oui	Non	Oui	Oui
TOWER RESOURCES	Oui	Oui	Non	Non
EUROIL	Oui	Oui	Oui	Oui
COTCO	Oui	Oui	Oui	Oui
CIMENCAM	Oui	Non	Oui	Oui
RAZEL	Oui	Non	Oui	Oui
CAMINEX	N/S	N/A	Non	Non
DANGOTE	Société n'ayant pas envoyé son formulaire de déclaration			
GRACAM	Non	N/A	Oui	Oui

Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers

Permis de recherche / Autorisation exclusive de recherche

Nom du Permis/Bloc actif	Code/ Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km²)	Région / Lieu	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence/ Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
BOMONO	H-113	AER	-	-	EUROIL	100%	HC Liquides et Gazeux	2,327.50	DKC	n/c	12/12/2007	n/c	12/12/2016	11/12/2018
MATANDA	H-105	AER	AFEX	25.00%	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	75%	HC Liquides et Gazeux	1,234.63	DKC	21/05/2014	10/04/2008	006000 du 09/09/2014	10/04/2014	09/04/2018
ZINA-MAKARY	H-108	AER	-	-	Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd	100%	HC Liquides et Gazeux	6,379.50	LB	n/c	02/04/2009	2010/224 du 12/07/2010	n/c	01/04/2015
MOABI	H-116	AER	-	-	PERENCO CAMEROON	100%	HC Liquides et Gazeux	137.13	RDR	n/c	15/01/2013	2015/423 du 18/09/2015	15/01/2016	14/01/2018
NDIAN RIVER II	n/c	AER	Heta Oil & Gas Ltd	10.00%	ORION Energy	90%	HC Liquides et Gazeux	2,530.00	RDR	n/c	11/12/2014	n/c	n/c	10/12/2019
THALI	n/c	AER	-	-	Tower Resources Cameroon S.A.	100%	HC Liquides et Gazeux	119.20	RDR	n/c	15/09/2015	n/c	n/c	14/09/2018

Concession / Autorisation exclusive d'exploitation

Nom du Permis/Bloc actif	Code/ Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km²)	Région / Lieu	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
KOLE MARINE	C-11	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	38.00	RDR	17/08/1976	25/08/1976	76/366 du 25/08/1976	13/09/2001	12/09/2026
EKUNDU MARINE	C-12	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	170.00	RDR	11/07/1977	18/08/1977	77/325 du 18/08/1977	18/08/2002	17/08/2027
BOA BAKASSI	C-15	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	93.20	RDR	02/07/1979	12/09/1979	79/371 du 12/09/1979	22/12/2004	21/12/2029
BAVO ASOMA	C-16	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	108.40	RDR	04/04/1980	13/10/1980	80/421 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
KITA EDEM	C-17	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	185.00	RDR	04/04/1980	13/10/1980	80/422 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
SANDY GAS	C-18	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Gazeux	263.80	RDR	23/05/1980	13/10/1980	80/420 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
MOKOKO ABANA	C-23	Concession	SNH (ETAT) PRDR	50.00% 10.00%	APCC	40.00%	HC Liquides	98.00	RDR	26/02/1981	14/04/1980	81/154 du 14/04/1981	13/04/2006	13/04/2031
MOUDI	C-24	Concession	SNH (ETAT) SNH	50.00% 10.00%	PERENCO RDR	40.00%	HC Liquides	215.00	RDR	n/c	07/07/1981	81/261 du 7/07/1981	06/07/2006	05/07/2031
LIPENJA ERONG	C-29	Concession	SNH (ETAT) PRDR	50.00% 17.75%	APCC	32.25%	HC Liquides	27.16	RDR	10/10/1986	03/02/1988	88/163 du 03/02/1988	03/02/2013	02/02/2023
SOUTH ASOMA MARINE	C-30	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 25.00%	Perenco RDR	25.00%	HC Liquides	31.78	RDR	30/06/1995 et 06-07/09/1995	04/04/1996	96/061 du 04/04/1996	n/c	03/04/2021

Nom du Permis/Bloc actif	Code/Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km²)	Région / Lieu	Date d'application /demande	Date d'octroi /attribution	Référence Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
EBOME MARINE	C-31	Concession	SNH (ETAT) SNH	50.00% 21.50%	Perenco CAM	28.50%	HC Liquides	539.00	DKC	10/05/1996	30/05/1996	96/114 du 30/05/1996	n/c	29/05/2021
MONDONI	C-32	Concession	SNH (ETAT) PRDR	50.00% 25.00%	APCC	25.00%	HC Liquides et Gazeux	10.87	RDR	09/10/1996	29/11/1996	96/276 du 29/11/1996	n/c	28/11/2021
MVIA	C-34	Concession	-	-	SNH- Fonctionnement	100%	HC Liquides	213.00	DKC	08/01/2004	21/06/2004	2004/152 du 21/06/2004	n/c	20/06/2029
SANAGA SUD	AEE-38	AEE	SNH (ETAT)	25.00%	Perenco CAM	75.00%	HC Gazeux	657.50	DKC	n/c	21/09/2006	2006/303 du 21/09/2006	n/c	06/03/2032
DISSONI NORD	AEE-36	AEE	SNH (ETAT) APCC	25.00% 37.50%	Perenco RDR	37.50%	HC Liquides	24.16	RDR	n/c	06/11/2008	2008/359 du 06/11/2008	n/c	05/11/2028
YOYO	C-37	Concession	SNH (ETAT) PETRONAS	50.00% 25.00%	NOBLE	25.00%	HC Gazeux	679.10	DKC	24/03/2008	23/12/2008	2008/447 du 23/12/2008	n/c	22/12/2033
LOGBABA	C-38	Concession	SNH (ETAT) RSM	5.00% 38.00%	GDC	57.00%	HC Gazeux	20.10	DKC	n/c	29/04/2011	2011/112 du 29/04/2011	n/c	28/04/2037
IROKO	AEE-40	AEE	SNH (ETAT)	30.00%	APCL	70.00%	HC Liquides et Gazeux	15.75	RDR	n/c	26/09/2013	2013/358 du 26/09/2013	N/C	25/09/2033
ETINDE	AEE-41	AEE	SNH (ETAT) LUKOIL EUROIL	20.00% 30.00% 20.00%	NEW AGE	30.00%	HC Gazeux	460.50	RDR	n/c	06/01/2015	2015/001 du 06/01/2015	n/c	28/07/2034

DKC : Douala/Kribi-Campo

RDR : Rio del Rey

LB : Logone Birni

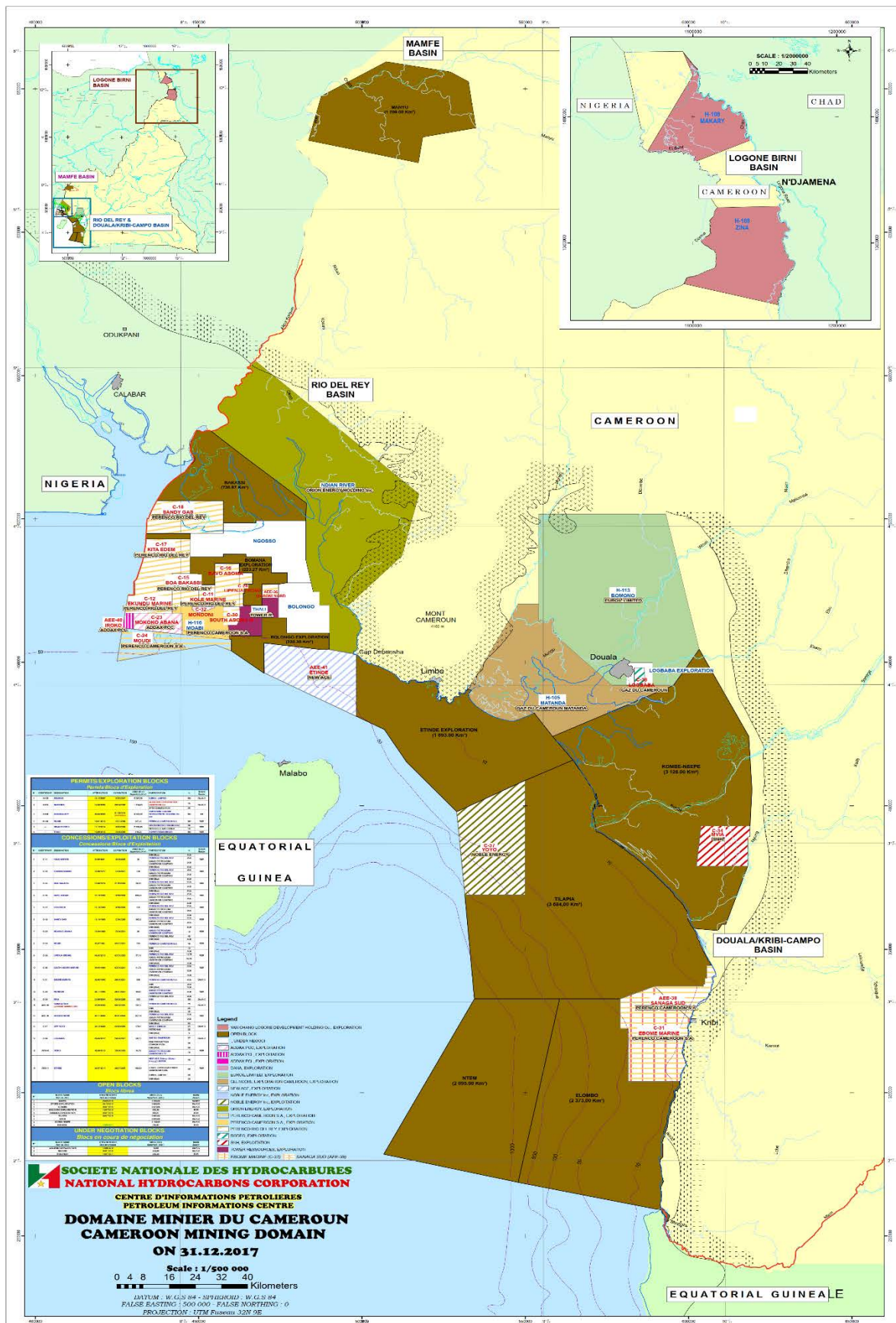
Bloc en cours de négociation

N°	Nom du Bloc	Date de création	Superficie (Km²)	Bassin
1	ETINDE EXPLORATION	22/12/2014	1,693.00	DKC
2	ELOMBO	01/01/2015	2,373.00	DKC
3	NTEM	-	2,319.00	DKC
4	TILAPIA	06/07/2016	3,874.90	DKC
5	KOMBE-NSEPE	-	3,026.00	DKC
6	BOMANA EXPLORATION	01/01/2016	223.27	RDR
7	BAKASSI	12/06/2017	736.87	RDR
8	BOLONGO EXPLORATION	16/07/2015	230.30	RDR

Blocs libres

N°	Nom du Bloc	Date de création	Superficie (Km²)	Bassin
1	LOGBABA EXPLORATION	19/08/2010	43.90	DKC
2	NGOSSO	02/01/2016	474.00	RDR

Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers



Annexe 5 - Répertoire des titres miniers

Permis de recherche minier

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
463	ABS HOLDING SARL	YOKADOUA 3	AR 000275	487,6 KM ²	30/01/2017	02/03/2017	03 ANS	02/03/2017	ATTRIBUTION	EST	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES
385	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY CAMEROUN (A.M.R.C.C) B.P 4759YAOUNDE	NDELELE	AR 006309	469KM ²	15/11/2014	18/08/2015	3 ans	18/08/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
101	AFRICAN AURA RESOURCES SARL BP 14364 YAOUNDE	BATOURI	AR 000489	116 KM ²	19/08/2015	27/04/2017	02 ANS	27/04/2019	RENOUVELLEMENT 4	EST	OR, ARGENT, CUIVRE, PLOMB, ZINC, UTANIUM, DIAMANT
338	AN XIN YUAN CAM MINE SARL B.P 87 YAOUNDE	KADEI	AR 007579	500KM ²	09/06/2014	07/11/2014	3 ans	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
357	AN XIN YUAN CAM MINE SARL B.P 87 YAOUNDE	BOMPELO	AR 000575	489KM ²	14/08/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or, diamant et substances connexes
372	AUCAM B.P 5407 YAOUNDE	NDJELE	AR 001898	200KM ²	09/11/2011	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	Or, fer et métaux du groupe de platine
174	AUCAM S.A BP 5407 YAOUNDE	MANDOUM	AR 000281	117,11 KM ²	25/10/2016	03/03/2017	02 ANS	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 3	ADAMAOUA	TOUS MINERAIS
244	AUCAM S.A BP 5407 YAOUNDE	BIKOULA	AR 000323	200 KM ²	12/08/2016	14/03/2017	02 ANS	14/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	SUD	TOUS MINERAIS
198	AUCAM SARL B.P 5407 YAOUNDE	BIRSOK	AR 008381	485KM ²	22/04/2013	04/12/2014	2 ANS	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	ADAMAOUA	Uranium, or, fer, métaux de base, métaux du groupe platine diamant et bauxite
459	AURINKO CAMEROUN Sarl, BP 17057 YAOUNDE	YOKADOUA NORD	AR 000156	500 KM ²	30/07/2015	10/02/2017	03 ANS	10/02/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
502	AURINKO CAMEROUN Sarl, BP 17057 YAOUNDE	DJOUNGO	AR 001382	5,5354 KM ²	17/10/2017	18/12/2017	03 ANS	17/12/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
478	BC CORPORATION SA, BP 3617 YAOUNDE	NKAMOUNA II	AR 000670	495KM ²	23/01/2017	09/06/2017	3 ans	09/06/2020	ATTRIBUTION	EST	NICKEL, cobalt et substances connexes
480	BC CORPORATION SA, BP 3617 YAOUNDE	NKAMOUNA I	AR 000671	498KM ²	04/01/2017	09/06/2017	3 ans	09/06/2020	ATTRIBUTION	EST	Nickel, cobalt et substances connexes
476	BC CORPORATION SA, BP 3617 YAOUNDE	MBANBOL	AR 000554	443 KM ²	03/03/2017	05/05/2017	03 ANS	04/05/2020	ATTRIBUTION	ADAMOUA	Or, Saphir et substances connexes
341	BLUE SKY SARL 14255YAOUNDE	BERTOUA	AR 007578	494KM ²	27/06/2014	07/11/2014	3 ans	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
373	BNC SERVICES B.P 1569YAOUNDE	ANCIEN BAINA	AR001899	462KM ²	19/01/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
213	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	MPOUOP	AR 004664	984KM ²	26/07/2013	09/07/2014	2 ANS	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	
231	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NIEP	AR 004662	1000KM ²	28/10/2013	09/07/2014	2 ANS	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	CENTRE	Fer et substance connexes
212	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	VAIMBA	AR 004663	995 KM ²	26/07/2013	09/07/2014	2 ANS	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD	Or et substances connexes
230	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	DIBANGO	AR 004661	1000 KM ²	08/10/2013	09/07/2014	2 ANS	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	CENTRE	
242	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	BANI	AR 007515	953KM ²	19/03/2014	05/11/2014	2 ANS	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD	Cassitérite
241	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NKAMBE	AR 007512	1000KM ²	19/03/2014	05/11/2014	2 ANS	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD- OUEST	Fer et substance connexes
268	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NTAM	AR 001906	726KM ²	13/08/2014	17/03/2015	2ANS	17/03/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or, Nikel , Cobalt et substances annexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
386	C ² INTERNATIONAL MINING LIMITED B.P 35311 MBALMAYO	DIR	AR 006310	500KM ²	42040	18/08/2015	3 ans	18/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
347	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION B.P 34493YAOUNDE	MAYO TANKOULI	AR 007572	500KM ²	41839	41950	3 ans	07/11/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Saphir et substances connexes
509	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION B.P 35493YAOUNDE	LELE III	AR 001395	443 KM ²	05/10/2017	19/12/2017	03 ANS	18/12/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
501	CAMEROON EXTRACTION LTD BP 4056 YAOUNDE	NDJIMON	AR001352	480 KM ²	02/10/2017	12/11/2017	03 ANS	11/11/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
329	CAMEROON MEIGE MINING DEVELOPMENT COMPANY (CMMDC) LTD B.P 87YAOUNDE	MEIGANGA SUD-OUEST	AR 003674	495KM ²	06/01/2014	10/06/2014	3 ans	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
469	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL B.P 4056 YAOUNDE	NDOKAYO 2	AR 000465	488 KM ²	20/03/2017	13/04/2017	03 ANS	13/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
470	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL B.P 4056 YAOUNDE	MARARABA 2	AR000466	473 KM ²	20/03/2017	13/04/2017	03 ANS	13/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
472	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL B.P 4056 YAOUNDE	NDELELE 2	AR 000506	395 KM ²	17/03/2017	28/04/2017	03 ANS	28/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
484	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL B.P 4056 YAOUNDE	LOMIE 4	AR 000749	497KM ²	12/05/2017	27/06/2017	03 ANS	27/06/2020	ATTRIBUTION	EST	NICKEL, cobalt, or et substances connexes
485	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL B.P 4056 YAOUNDE	NGOILA	AR 000750	492KM ²	12/05/2017	27/06/2017	03 ANS	27/06/2017	ATTRIBUTION	EST	NICKEL, cobalt, or et substances connexes
195	CAMEROON MINING ACTION (CAMINA) B.P 33057	MESSONDO	AR 004062	477KM ²	18/11/2014	08/06/2015	2 ANS	08/06/2017	RENOUVELLEMENT 2	SUD	Fer et substance connexes
144	CAMEROON MINING ACTION (CAMINA) B.P 33057 YAOUNDE	NGOYANG	AR 008379	1000KM ²	28/08/2007	04/12/2014	2 ANS	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 3	CENTRE/SUD	Fer et substances connexes
494	CAMEROON MINING TECHNOLOGIES BP 11268 YAOUNDE	NJOMBI NORD-OUEST	AR 000804	500 KM ²	19/05/2017	07/08/2017	03 ANS	06/08/2020	ATTRIBUTION	EST	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES
336	CAMEROON TRADING CO (CTC) SARL B.P 282 SANGMELIMA	BETARE-OYA SUD	AR 007396	500KM ²	02/06/2014	04/11/2014	3 ans	04/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
335	CAMEROON ZANGLIAN HSBC MINING COMPANY LTD B.P 1532YAOUNDE	NGAM	AR 007535	413KM ²	07/02/2014	06/11/2014	3 ans	06/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
215	CAMEROUN DIAMOND AND GOLD MINING (CADIAGOM) B.P 3789 DOUALA	YOKADOUMA	AR 007517	980KM ²		05/11/2014	2ANS	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes
307	CAMINA SA BP 33057 YAOUNDE	NGOYANG III	AR 000612	91 KM ²	01/03/2017	23/05/2017	02 ANS	23/05/2019	RENOUVELLEMENT 1	CENTRE	OR, FER ET SUBSTANCES CONNEXES
94	CAMINCO S.A BP 33098 YAOUNDE	BETARE OYA	AR 000617	500 KM ²	15/07/2016	29/05/2017	02 ANS	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 4	EST	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
138	CAMINEX SA BP 14 364 YAOUNDE	NTEM	AR 000469	135 KM ²	23/12/2016	13/04/2017	02 ANS	13/04/2019	RENOUVELLEMENT 4	SUD	OR, FER, ARGENT, PLOMB, URANIUM, DIAMANT
115	CAMINEX SA BP 14 364 YAOUNDE	DJOUM III	AR 000583	241 KM ²	15/04/2015	11/05/2017	02 ANS	11/05/2019	RENOUVELLEMENT 4	SUD	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
112	CAMINEX SARL B.P 14364 YAOUNDE	AKONOLINGA	AR006970	241KM ²	19/04/2013	19/11/2013	2 ANS	19/11/2015	RENOUVELLEMENT 3	CENTRE/SUD	Fer, or, argent, cuivre, zinc, uranium, diamant et métaux du groupe platine
92	CAMIRON SA B.P 33059 YAOUNDE	MBALAM	AR 005025	773KM ²	13/07/2015	23/07/2015	1 AN	24/07/2015	RENOUVELLEMENT4	EST	Fer et substance connexes
492	CIMENCAM 1323 DOUALA	SUD BIDZAR	AR 000906	670 HA	30/05/2016	31/07/2017	03 ANS	30/07/2020	ATTRIBUTION	NORD	MARBRE
330	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL B.P 12 BETARE-OYA	KOUBOU	AR 003672	301KM ²	13/01/2014	10/06/2014	3 ans	10/06/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
258	COAST INVESTMENT INTERNATIONAL 35387 YAOUNDE	NGOUNDI	AR 008383	327KM ²	09/06/2011	04/12/2014	2 ANS	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes
255	COAST INVESTMENT INTERNATIONAL 35387 YAOUNDE	MESSENG	AR 008384	329 KM ²	09/06/2011	04/12/2014	2 ANS	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Rutile et substance connexes
363	COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL B.P 35387YAOUNDE	MERE	AR 001904	500KM ²	18/01/2012	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Bauxite et substance connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
376	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	TARAM	AR 006246	497KM ²	12/12/2014	17/08/2015	3 ans	17/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Saphir or et substances connexes
359	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	BELABO	AR 000576	500KM ²	15/07/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
360	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	BELABO II	AR 000577	463KM ²	15/07/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
374	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	SAKOUDE	AR 006247	498KM ²	12/12/2014	17/08/2015	3 ans	17/08/2015	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Saphir or et substances connexes
375	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	TAPARE	AR 006245	499KM ²	12/12/2014	17/08/2015	3 ans	17/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Saphir or et substances connexes
434	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	GBATOUA	AR 000003	445 KM ²	19/03/2015	05/01/2017	03 ANS	05/01/2020	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
394	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	COLOMINE	AR 00002	309KM ²	15/07/2014	05/01/2017	3 ANS	05/01/2020	ATTRIBUTION	EST	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
225	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	DJADOM	AR 000280	48 KM ²	28/03/2016	03/03/2017	02 ANS	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	EST	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
405	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	BINGA-MINKO	AR 000282	101 KM ²	28/03/2016	03/03/2017	02 ANS	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	SUD	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
224	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	LELE	AR 000620	97 KM ²	28/03/2016	29/05/2017	02 ANS	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 2	EST	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
235	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	SANAGA	AR 000619	84 KM ²	25/10/2010	29/05/2017	02 ANS	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 2	LITTORAL	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
236	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA B.P 35561 YAOUNDE	MINKO	AR 004150	301KM ²	28/03/2016	26/06/2014	2 ANS	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	Fer et substances connexes
358	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL B.P 6650 YAOUNDE	MIKILA	AR001900	301KM ²	12/08/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Plomb et substances connexes
392	CONTINENTAL TRADE SARL B.P DOUALA	DJENDE	AR 006305	459KM ²	17/03/2015	18/08/2015	3 ans	18/08/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
520	DACAF SARL B147 BATOURI	KOBA	AR 001415	496 KM ²	02/11/2017	22/12/2017	03 ANS	21/12/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
519	DACAF SARL B147 BATOURI	KOUBOU 2	AR 001417	403 KM ²	02/11/2017	22/12/2017	03 ANS	21/12/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
324	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON B.P 11539 YAOUNDE	NGOURI	AR 003673	500KM ²	18/10/2013	10/06/2014	3 ans	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	
325	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON B.P 11539 YAOUNDE	LEGALGORO	AR 003675	498KM ²	18/10/2013	10/06/2014	3 ans	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Étain, or et substances connexes
210	ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS&TRAVAUX PUBLICS(EGBTB) BP15985 YDE	MINTOM II	AR 001502	494KM ²	26/07/2010	03/02/2015	2 ANS	03/02/2017	MODIFICATION DES COORDONNES	SUD	
497	ETENG SARL BP 5205 YAOUNDE	BELABO SUD	AR 000998	463 KM ²	19/07/2017	21/08/2017	03 ANS	20/08/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
493	EUFRASIA CAMEROON LTD BP 13 271 YAOUNDE	MOLE	AR 001068	505 KM ²	15/06/2017	13/09/2017	03 ANS	12/09/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
467	EUROPAFRIKA EDELMETALL S.A BP 5 032 DOUALA	NGBAKINE	AR 000468	90 KM ²	20/12/2016	13/04/2017	03 ANS	13/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
486	FAHID S.A BP 4079 DOUALA	DJA 2	AR 000738	485 KM ²	11/07/2014	21/06/2017	03 ANS	20/06/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
414	GEOCAM GOLD SARL B.P 34375 YAOUNDE	BONGUEN	AR 001169	460KM ²	10/02/2015	20/12/2016	3 ANS	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	TOUT MINERAL
466	GEOCAM GOLD SARL B.P 34375 YAOUNDE	BIDOU	AR 001196	160 KM ²	02/02/2017	13/10/2017	03 ANS	12/10/2020	ATTRIBUTION	SUD	Fer, Or, Argent et substances connexes
350	GEOCAM MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	ESEKA	AR 008385	479KM ²	11/09/2012	04/12/2014	3 ans	04/11/2017	ATTRIBUTION	CENTRE	Or, métaux de base et éléments du groupe platine
331	GEOCAM MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	BIPINDI-SUD	AR 005037	223KM ²	11/09/2012	22/07/2014	3 ans	22/07/2017	ATTRIBUTION	SUD	Or et métaux de bases

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
499	GLOBAL ABS ENGINEERING SARL	NTEM 3	AR 00123	408 KM²	08/09/2017	26/09/2017	03 ANS	25/09/2020	ATTRIBUTION	SUD	Fer et substances connexes
333	GLOBAL DIVINE MINING SARL B.P 3410YAOUNDE	TABOUN	AR005036	214KM²	07/02/2014	22/07/2014	3 ans	22/07/2017	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
431	G-MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	MBANSO	AR 001197	486KM²	30/12/2016	30/12/2016	3 ANS	30/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	TOUT MINERAL
436	G-MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	ADJAP	AR001181	273KM²	20/12/2016	20/12/2016	3 ANS	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
474	GOLD LABEL MINING Sarl, BP 35 081 YAOUNDE	KETTE 3	AR 000505	431 KM²	23/03/2017	28/04/2017	03 ANS	28/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
508	GOLD LABEL MINING Sarl, BP 35 081 YAOUNDE	NDOKAYO SUD	AR 1287	232 KM²	15/05/2017	21/11/2017	03 ANS	20/11/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
500	GOOD LUCK MINING SARL BP 3617 YAOUNDE	BETARE OYA SUD II	AR 001215	500 KM²	21/08/2017	31/10/2017	03 ANS	30/10/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
297	GREEN STONE B.P 14255 YAOUNDE	COLOMINE SUD	AR 002516	178KM²	21/11/2014	07/04/2015	2 ANS	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes
223	G-STONES RESOURCES LTD B.P 34375 YAOUNDE	AKOM II	AR 004144	958KM²	27/04/2016	26/06/2014	2 ANS	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	Or, uranium, cuivre, gemmes, métaux de base, métaux du groupe platine, molybdènes et terres rares
222	G-STONES RESOURCES LTD B.P 34375 YAOUNDE	BIPINDI	AR 004145	960 KM²	25/07/2016	26/06/2014	2 ANS	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	Or, uranium, cuivre, gemmes, métaux de base, métaux du groupe platine, molybdènes et terres rares
135	HARVEST MINING CORPORATION (HMC) SA B.P 4331 YAOUNDE	KOMBO LAKA	AR 007511	498KM²	12/06/2007	05/11/2014	2 ANS	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 2	ADAMAOUA	Or et substances connexes
456	HARVEST MINING CORPORATION SA BP 4331 YAOUNDE	KOMBO LAKA 1	AR 000136et 000380	208 KM²	17/12/2016	09/02/2017 et 24/03/2017	03 ANS	09/02/2020	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
496	HIGHCOUNTRY CAMEROON LTD BP 726 LIMBE	FOUMBAN	AR 000933	499 KM²	02/08/2017	08/08/2017	03 ANS	07/08/2020	ATTRIBUTION	OUEST	Bauxite
339	HYTRA SA B.P 34113YAOUNDE	MEDOU II	AR 007569	500KM²	09/05/2014	06/11/2014	3 ans	06/11/2017	ATTRIBUTION	OUEST	Nickel, cobalt et substances connexes
318	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD B.P 35638 YAOUNDE	KOUMOU	AR 001935	175KM²	17/06/2013	26/03/2014	3 ans	26/03/2017	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
462	INTERNATIONALE DE DEVELOPEMENT SARL (S.I.D-CA)	DIR 2	AR 000276	498 KM²	30/01/2017	02/03/2017	03 ANS	02/03/2020	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
450	INVEST AFRICA PLC B.P 7 712 YAOUNDE	GUIWA YANGAMO II	AR 000491	251 KM²	31/08/2016	27/04/2017	03 ANS	27/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
451	INVEST AFRICA PLC B.P 7 712 YAOUNDE	DEOULE	AR 000490	491 KM²	27/04/2017	27/04/2017	03 ANS	27/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
232	INVEST AFRICA PLC B.P 7712 YAOUNDE	GUIWA YANGAMO	AR004763	500KM²	27/10/2010	09/07/2014	2 ANS	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes
473	JERUN&CIE Sarl B.P 533 EBOLOWA	KADEY-EST	AR 000501	416 KM²	06/03/2017	27/04/2017	03 ANS	27/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
506	JERUN&CIE Sarl B.P 533 EBOLOWA	NDONGMEMBE	AR 001376	459 KM²	03/10/2017	13/12/2017	03 ANS	12/12/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
326	KAIIROS BUSINESS CORPORATION (KBC) B.P 15401DOUALA	MBALAM NORD	AR 005035	460KM²	06/01/2014	22/07/2014	3 ans	22/07/2017	ATTRIBUTION	EST	Fer et substances connexes
187 B	KISSLING EXPLORATION B.P 16544 YAOUNDE	GAROUA-SAMBE	AR 005023	799KM²	03/02/2014	22/07/2014	2 ANS	22/07/2016	RENOUVELLEMENT 2	EST	Or, diamant et substances connexes
380	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM) B.P 1323 DOUALA	EDIKI-MBALANGI	AR 004063	170KM²	24/12/2014	08/06/2015	3 ans	08/06/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	Calcaire
381	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM) B.P 1323 DOUALA	LOGBADJECK	AR 004064	113KM²	24/12/2014	08/06/2015	3 ans	08/06/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	Calcaire

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
152	LES CIMENTERIES DU CAMEROUNS (CIMENCAM) B.P 1323DOUALA	BIDZAR	AR 002515	606ha 07a 80ca	30/05/2016	07/04/2015	2 ANS	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 3	NORD	Marbre
151	LES CIMENTERIES DU CAMEROUNS (CIMENCAM) B.P 1323DOUALA	BIOU SUD	AR002514	202ha 69a 94ca	17/11/2014	07/04/2015	2 ANS	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 3	NORD	Marbre
321	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	KENTZOU	AR007568	500KM²	24/10/2013	06/11/2014	3 ans	06/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Nickel
322	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	NYETE	AR 001938	500 KM2	24/10/2013	26/03/2014	3 ans	26/03/2017	ATTRIBUTION	SUD	Fer, or et substances connexes
366	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	MOUANKO	AR001901	452KM²	09/09/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	Fer et substances connexes
367	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	EVOUZOK	AR 002518	471KM²	09/09/2014	07/04/2015	3 ans	07/04/2018	ATTRIBUTION	SUD	Fer et substances connexes
337	METALICON CAMEROON SA B.P 7664 YAOUNDE	BATOURI IV	AR 007580	241KM²	23/05/2014	07/11/2014	3 ans	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
305	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	OULI KADEY II	AR 000570	394KM²	14/02/2013	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
306	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	BENGUE TIKE	AR 001902	446KM²	14/02/2013	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
460	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	BEKE KETTE 1	AR 000321	286 KM²	28/11/2016	14/03/2017	03 ANS	14/03/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
310	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	MAMA III	AR 001200	419KM²	08/07/2013	04/03/2014	3 ans	04/03/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
309	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	BEKE KETTE	AR 001201	475KM²	08/07/2013	04/03/2014	3 ans	04/03/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
442	MINTECH CAMEROUN Sarl, BP 11268 YAOUNDE	DJOMBI	AR 000483	500 KM²	20/04/2016	26/04/2017	03 ANS	26/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
328	MONGOKELE MINING COMPANY B.P 15771DOUALA	MOBOUSSAM BOU	AR 003626	500KM²	06/01/2014	06/06/2014	3 ans	06/06/2017	ATTRIBUTION	EST	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES
464	MONGOKELE MINING COMPANY Sarl, BP 15771 DOUALA	BOLIMA	AR 000365	337 KM²	21/02/2017	17/03/2017	03 ANS	17/03/2020	ATTRIBUTION	EST	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES
465	MONGOKELE MINING COMPANY Sarl, BP 15771 DOUALA	MALAPA	AR 000880	374 KM²	28/02/2017	19/07/2017	03 ANS	18/07/2020	ATTRIBUTION	EST	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES
487	NAINA CAMEROUN SARL BP 31573 YAOUNDE	NGOUTIRI	AR 000878	476 KM²	24/04/2017	18/07/2017	03 ANS	17/07/2020	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
308	NEW GENERATION MINING COMPANY (NEGMICO) B.P 8478YAOUNDE	KRIBI-NYETE	AR 001903	491KM²	18/04/2013	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	SUD	Fer or et substances connexes
334	OPERIS MINING SARL B.P 3410YAOUNDE	MBITAO-SUD	AR 006082	420KM²	07/02/2014	16/09/2014	3 ans	16/09/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
361	OPTIMUM MINING RESSOURCES B.P 35442YAOUNDE	KOUBOU	AR 001195	497KM²	01/12/2014	03/02/2015	3 ans	03/02/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
452	PRECIOUS METAL RESOURCES SARL B.P 74 YAOUNDE	MAMA SUD	AR 000091	417 KM²	19/10/2016	23/01/2017	03 ANS	23/01/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
351	RAINBOW MINING AND COMMODITIES LTD B.P 1117 LIMBE	DJOUM-MINTOM	AR 008386	497KM²	14/05/2016	04/12/2014	3 ans	04/11/2017	ATTRIBUTION	SUD	Fer et substances connexes
217	RESERVOIR MINERAS CAMEROON, BP	BIBEMI	AR 00492	202,43 KM²	16/12/2015	27/04/2017	02 ANS	27/04/2019	RENOUVELLEMENT 2	CENTRE/SUD	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
332	RESERVOIRS MINERALS CAMEROON (RMC) B.P 11792YAOUNDE	WAPOUZE	AR 005034	364KM²	06/10/2017	22/07/2014	3 ans	22/07/2017	ATTRIBUTION	NORD	Or, argent, platine, fer et substances connexes
216	RITALGOLG B.P 389 DOUALA	NDOKAYO	AR 007510	865 KM²	20/08/2013	05/11/2014	2 ANS	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
439	SAMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P 698 KRIBI	MINTOM-SUD	AR 001180	170KM ²	17/02/2016	20/12/2016	3 ANS	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
438	SANMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P698 KRIBI	NGOIALA-SUD	AR 000805	500KM ²	17/02/2016	09/08/2016	3 ans	09/08/2019	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
354	SINO-FOKOUS MINING CORPORATION B.P 35387YAOUNDE	MAKOURE	AR 000572	217KM ²	25/08/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	ADAMOUA	Fer et substances connexes
319	SINOSTEEL CAM S.A BP 252 YAOUNDE	LOBE II	AR 000277	471 KM ²	16/01/2017	02/03/2017	02 ANS	02/03/2019	RENOUVELLEMENT 1	SUD	Fer et substances connexes
154	SINOSTEELS CAM SA B.P 252 YAOUNDE	LOBE	AR 006972	500KM ²	28/12/2007	19/11/2013	2 ANS	19/11/2015	RENOUVELLEMENT 2	SUD	Fer et substances connexes
340	SOCAMINES SARL B.P 11740 YAOUNDE	NYETTE SUD EST	AR 007582	500KM ²	07/11/2014	07/11/2014	3 ANS	07/11/2017	ATTRIBUTION	SUD	Fer et substance connexes
511	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES S.A BP 12546 DOUALA	NKOBIBA	AR 001292	486 KM ²	05/10/2017	21/11/2017	03 ANS	20/11/2020	ATTRIBUTION	CENTRE	Rutile et substances connexes
512	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES S.A BP 12546 DOUALA	WASSA BABOUTE	AR 001284	440 KM ²	05/10/2017	21/11/2017	03 ANS	20/11/2020	ATTRIBUTION	CENTRE	Rutile et substances connexes
510	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES S.A BP 12546 DOUALA	BISSAGA	AR 001288	430 KM ²	05/08/2017	21/11/2017	03 ANS	20/11/2020	ATTRIBUTION	CENTRE	Rutile et substances connexes
521	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES S.A BP 12546 DOUALA	MEMVOUGA	AR 001431	493 KM ²	07/11/2017	28/12/2017	03 ANS	27/12/2020	ATTRIBUTION	CENTRE	Rutile et substances connexes
522	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES S.A BP 12546 DOUALA	SIMBAN	AR 001432	487 KM ²	11/07/2017	28/12/2017	03 ANS	27/12/2020	ATTRIBUTION	CENTRE	Rutile et substances connexes
481	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION 3617 Yaoundé	LOM 2	AR 000669	435 KM ²	17/02/2017	06/09/2017	03 ANS	05/09/2020	ATTRIBUTION	ADAMOUA	Or et substances connexes
353	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA B.P 3617YAOUNDE	KANGUESSE	AR 000571	295KM ²	12/08/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
471	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA B.P 3617YAOUNDE	BETARE-OYA NORD	AR 000497	500 KM ²	27/12/2016	27/04/2017	03 ANS	27/04/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
481	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA B.P 3617YAOUNDE	LOM 2	AR 000669	435KM ²		09/06/2017	3 ans	09/06/2020	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
468	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES TROPIQUES (TROPQ-IMMO) BP 4751 DOUALA	KOM-EST	AR 000458	400 KM ²	27/03/2017	13/04/2017	03 ANS	13/04/2020	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
368	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	NGON	AR001897	496KM ²	06/11/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
369	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	ASSOK	AR004068	500KM ²	06/11/2014	09/06/2015	3 ans	09/06/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
370	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	LOKOMO-OUEST	AR 002519	491KM ²	06/11/2014	07/04/2015	3 ans	07/04/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
462	SOCIETE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT SARL BP	DIR 2	AR 000276	498 KM ²		03/02/2017	03 ANS	02/02/2020	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
387	SOCIETE NAINA CAMEROUN SARL (SO.NA.CAM) B.P 31573YAOUNDE	BIGOE	AR006311	476KM ²	08/12/2014	18/08/2015	3 ans	18/08/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
388	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO I	AR005080	457KM ²	27/08/2012	21/07/2015	3 ans	21/07/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
389	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO III	AR006308	500KM ²	27/08/2012	18/08/2015	3 ans	18/08/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
390	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO IV	AR 005079	456KM ²	27/08/2012	21/07/2015	3 ans	21/07/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
437	SOTRAMICAM SARL B.P 58854DOUALA	GOBOUMO	AR 001179	498KM ²	20/12/2016	20/12/2016	3 ANS	20/12/2019	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
453	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL B.P 594 BERTOUA	BANGBEL 1	AR 000407	478 KM ²	17/03/2016	28/03/2017	03 ANS	28/03/2020	ATTRIBUTION	EST/ADAMA AOUA	Or et substances connexes
454	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL B.P 594 BERTOUA	BANGBEL2	AR 000400	388 KM ²	17/03/2016	28/03/2017	03 ANS	28/03/2020	ATTRIBUTION	EST/ADAMA AOUA	Or et substances connexes
495	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL B.P 594 BERTOUA	GAROUA-BOULAI 2	AR 000934	484 KM ²	10/07/2017	08/08/2017	03 ANS	07/08/2020	ATTRIBUTION	ADAMA AOUA / EST	Or et substances connexes
477	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL B.P 594 BERTOUA	BELA	AR 000555	495 KM ²	07/04/2017	05/05/2017	03 ANS	04/05/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
488	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL B.P 594 BERTOUA	MAMA WASSANDE	AR 000739	394 KM ²	08/06/2017	21/06/2017	03 ANS	20/06/2020	ATTRIBUTION	ADAMA AOUA	Or et substances connexes
482	STONE AND GOLD SARL	ASSOK	AR 001195	223 KM ²	07/04/2017	13/10/2017	03 ANS	12/10/2020	ATTRIBUTION	SUD	Or, Fer et substances connexes
498	SU YANG SARL BP 12111 YAOUNDE	MAMA 4	AR 001168	251 KM ²	05/07/2017	10/11/2017	03 ANS	09/11/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
518	SUD ENERGIE SARL BP 182 YAOUNDE	BIDOU EST	AR 001421	145 KM ²	11/10/2017	27/12/2017	03 ANS	26/12/2020	ATTRIBUTION	SUD	Fer et substances connexes
491	SYCMA SARL 219 LIMBE	DOKODOMBE	AR 000804	500 KM ²	08/06/2015	07/06/2017	03 ANS	06/06/2020	ATTRIBUTION	ADAMA AOUA	Or et substances connexes
479	TABOLO MINING SARL tél : 690 416 141 BP 306 Bertoua	GAROUA BOULAI SUD	AR 001233	146 KM ²	08/05/2017	01/11/2017	03 ANS	31/10/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
503	TABOLO MINING SARL tél : 690 416 141 BP 306 Bertoua	BELINDELE	AR 001234	312 KM ²	19/06/2017	13/11/2017	03 ANS	12/11/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
504	TABOLO MINING SARL tél : 690 416 141 BP 306 Bertoua	TIKONDI 2	AR 001235	482 KM ²	25/07/2017	29/11/2017	03 ANS	28/11/2020	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
362	TAWFIQ BUSINESS COMPANY (T.B.C) B.P 7792DOUALA	MAYO-LOUL	AR 001236	497KM ²	01/12/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
364	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	PANZAMA	AR 001237	493KM ²	17/11/2014	17/03/2015	3 ans	17/03/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
365	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	SIROMA MOUSSA	AR 001238	498KM ²	17/11/2014	07/04/2015	3 ans	07/04/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
382	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	KONTCHA	AR 001239	500KM ²	17/11/2014	09/06/2015	3 ans	09/06/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
342	TENG CHANG MINING SARL B.P 159YAOUNDE	DOUME	AR 001240	461KM ²	19/06/2014	07/11/2014	3 ans	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
348	TENG DA SARL B.P 88 BERTOUA	KAGNOL II	AR 001241	500KM ²	30/07/2014	02/12/2014	3 ANS	02/12/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
349	TENG DA SARL B.P 88 BERTOUA	FARO	AR 001242	500KM ²	02/12/2014	02/12/2014	3 ans	02/11/2017	ATTRIBUTION	ADAMA AOUA	Or et substances connexes
243	VALNORD S.A BP 5407 YAOUNDE	LABOUM	AR 001243	189 KM ²	01/08/2016	14/03/2017	02 ANS	14/03/2017	RENOUVELLEMENT 2	NORD	Tous minerais
355	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	YANGAMO II	AR 001244	499KM ²	29/11/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
356	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	BAMBOUTI II	AR 001245	427KM ²	29/09/2014	29/01/2015	3 ans	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
303	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	BAMBOUTI	AR 001246	481 KM ²	29/09/2014	17/03/2015	2 ANS	17/03/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	Or et substances connexes
323	ZUMMER MINING INC (ZUMINC) SA B.P 14371 YAOUNDE	BEKA ZIKI	AR 001247	500KM ²	12/02/2013	10/06/2014	3 ans	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMA AOUA	Or et substances connexes
398	EUFRASIA CAMEROON LTD BP 13 271 YAOUNDE	AKOEMAN	AR 001248		13/04/2013	18/08/2015	03 ANS	17/08/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
396	EUFRASIA CAMEROON LTD BP 13 271 YAOUNDE	NSELANG	AR 001249	500 KM ²	13/04/2015	18/08/2015	03 ANS	17/08/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes

Permis d'exploitation minier

Nom	Parties	Juridiction	Type	Substances	Statut	Région	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie	Référence Cartographique
LOMIE	GEOVIC	Cameroun	PEMI	Co, Ni	Permis Attribué	EST	11/04/2003	10/04/2028	1 250.0000 km²	Haut-Nyong, LOMIE, NGOYLA
FIGUIL	CIMENCAM	Cameroun	PEMI	Calcaire	Permis Attribué	NORD	30/09/2004	29/09/2029	0.5000 km²	Mayo-Louti, FIGUIL
BIDZAR	ROCAGLIA	Cameroun	PEMI	Mar	Permis Attribué	NORD	31/05/2005	30/05/2030	0.2182 km²	Mayo-Louti, FIGUIL
BIOU NORD	ROCAGLIA	Cameroun	PEMI	Mar	Permis Attribué	NORD	31/05/2005	30/05/2030	0.1203 km²	Nord
MOBILONG	C & K MINING	Cameroun	PEMI	Diamant	Permis Attribué	EST	16/12/2010	15/12/2035	236.2500 km²	Boumba-et-Ngoko, YOKADOUMA

Permis d'exploitation de l'eau

N°	Nom titre	Date de demande	Nature du titre	Adresse titulaire	Localité	Date d'octroi	Date expiration	Région	Superficie actuelle	Nom de la Ressource
1	CRYSTAL S.A	04/04/2014	renouvellement	2010 DOUALA	NGODI BAKOKO	15/02/2016	20-oct-20	LITTORAL	2400 METRES CARRES	AQUAVITA
2	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	MVAN/NDAMVOUT	08/10/2015	08/10/2020	CENTRE	13000 METRES CARRES	AQUABELLE
3	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	LIDIRE	16/09/2015	16-sept-20	NORD	16274 METRES CARRES	AQUABELLE
4	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	KOUMASSI	16/09/2015	16/09/2020	LITTORAL	26000 METRES CARRES	AQUABELLE
5	SOFT CAMEROUN	08/12/2015	attribution	7173 DOUALA	BOKO	16/09/2015	16-sept-20	LITTORAL	75 METRES CARRES	SOFT WATER
6	WALDE DANAY	27/04/2015	attribution	161 YAGOUA	DJIBETSOU	01/09/2015	01/09/2020	EXTREME-NORD	1756 METRES CARRES	ZAMZAM
7	WALDE DANAY	27/04/2015	attribution	161 YAGOUA	MAROUARE	01/09/2015	01-sept-20	NORD	1600 METRES CARRES	ZAMZAM
8	SANO	05/05/2015	attribution	8649 DOUALA	SINCATEx	18/08/2015	18/08/2020	LITTORAL	2000 METRES CARRES	SANO
9	EXOSSA WATER ENTERPRISE	23/04/2013	attribution	8930 YAOUNDE	KAKE VILLAGE			LITTORAL		EXOSSA
10	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN (SEMC)	09/06/2014	renouvellement	4036 DOUALA	MOMBO	05/01/2015	05/01/2020	LITTORAL		TANGUI
11	FOOD AND BEVERAGE INDUSTRIES	25/06/2013	attribution	5675 DOUALA	BOMONO BA MBENGUE	04/11/2014	04-nov-19	LITTORAL		MME SU
12	TAMWOKAM JEAN PIERRE	10/06/2014	attribution	2082 YAOUNDE	MBADOU MOU	27/11/2014	27/11/2019	CENTRE		EAU BONHEUR
13	SOGOPROCAM	25/06/2014	attribution	8290 DOUALA	NODE-BASSA-PK 25	13/11/2014	13-nov-19	LITTORAL		GOLDEN
14	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU MONT ETINDE (SEMME)	18/03/2014	renouvellement	621 LIMBE	BAKINGUILI, MILE 11	22/07/2014	22/07/2019	SUD-OUEST		SEMME MINERAL WATER
15	SOURCE DU PAYS	21/01/2014	attribution	84 MUYUKA	MOUNIA	22/05/2014	22-mai-19	SUD-OUEST		SUPERMONT
16	HESCO WATER	27/08/2013	renouvellement	152 TIKO	DIBANDA, MILE 14	13/03/2014	13/03/2019	SUD-OUEST		HESCO WATER
17	SOBPRA	05/04/2011	attribution	3617 YAOUNDE	EFOULAN	05/09/2011	05-sept-16	CENTRE		
18	CARCOS	09/12/2010	attribution	3227 YAOUNDE	MBALNGONG	18/07/2011	18/07/2016	CENTRE		CHARONE
19	SOCIETE DES EAUX MINERALES FEBE (EMIF)	08/07/2010	attribution	695 YAOUNDE	MOMEBELENGA	20/12/2010	20-déc-10	CENTRE		EMIF
20	SOURCE DE VIE	26/03/2009	attribution	5873 DOUALA	BABENGA	27/04/2009	27/04/2015	LITTORAL		CHRISTAL WATER
21	BOU GASPARD	15/04/2014	attribution	98 MBOUDA	BAMETAP	13/11/2014	13-nov-19	OUEST		SPECIAL WATER
22	GREEN VALLEY PLC.	30/11/2007		541 LIMBE	BAKINGUILI	28/08/2009	28/08/2014	SUD-OUEST		GREEN VALLEY

N°	Nom titre	Date de demande	Nature du titre	Adresse titulaire	Localité	Date d'octroi	Date expiration	Région	Superficie actuelle	Nom de la Ressource
23	LYD- MBACAM				NKONGOA			CENTRE		
24	GOLDEN SAFRILEX									
25	ROYAL FIRST COMPANY SARL									
26	PRESTIGE S.A									
27	SOPROLVIN	28/01/2010	attribution	3530 YAOUNDE	OYOM ABANG	24/06/2010	24-juin-15	CENTRE		MAX WATER
28	SIDEMI	15/04/1999	renouvellement	95 GAROUA	MAROUARE	09/11/1999		NORD		SOURCE DU SAHEL
29	SOCIETE NABCO									
30	UCB	15/03/2003	attribution	638 DOUALA	BASSA	20/11/2003		LITTORAL		SOURCE MADIBA
31	SODEEC	29/04/2010		25070 YAOUNDE	MEYO	09/06/2010		CENTRE		PURA
32	BATOULA VOLCANIC	01/03/2004	attribution	2199 DOUALA	OMBE BARAKA	17/06/2004		SUD-OUEST		VOLCANIC
35	OLICAM SARL	16/03/2016	attribution	1858 GAROUA	DJARENGOL KODEK	03/10/2016	02-oct-21	EXTREME-NORD		LORIBA
49	SOCIETE POLYFLEX SA	30/03/2006	attribution	12560 DOUALA	AYATTO	11/07/2006	10/07/2011	LITTORAL		HIGHLAND YATTO
51	SOCIETE NATURA BEVERAGE	28/04/2006	attribution	4247 DOUALA	OMBE	10/10/2006	09-oct-11	SUD-OUEST		NATURA
52	CAMEROON BAPTIST CONVENTION (CBC)	29/09/2002	attribution	152 TIKO	DIBANDA, MILE 14	28/07/2003	27/07/2008	SUD-OUEST		HESCO WATER
56	SIDEMI		re 1	95 GAROUA	MAROUARE	27/02/2017	27-févr-20	NORD		SAHEL SPRINGS

Permis d'exploitation carrière

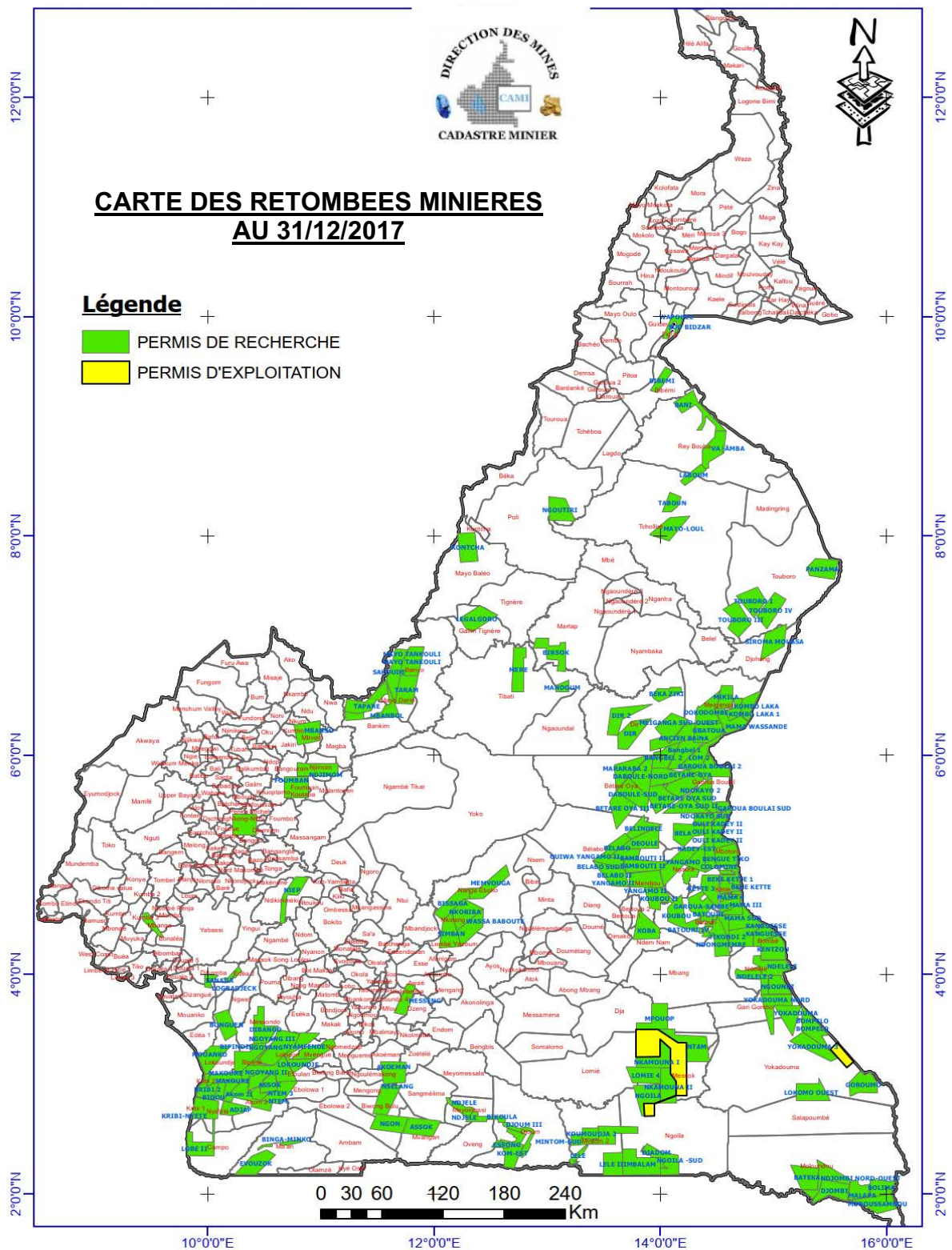
Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	Substance
ARAB CONTRACTORS	ELOUMDEN I	B.P. 12995 YAOUNDE	33ha 12a 94ca	3	15/05/2013		pierre
AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY Co	MFOMJU	B.P. 318 MANKON-BAMENDA	04ha 59a 36ca	5	12/03/2015	NORD-OUEST	pierre
BUNS	MBET	B.P. 1130 YAOUNDE	08ha 98a 31ca	2	21/10/2016	CENTRE	pierre
BUSINESS HUSSEINI CENTER COMPANY	MISSAKA	B.P. 12 442 DOUALA	01ha 83a 85ca	2	21/01/2016	SUD-OUEST	PIERRE
CAMEROUNAISE DES PIERRES ET GRAVIERS	BESSOMBE	B.P. 1 239 DOUALA	09ha 72a 57ca	3	09/12/2016	LITTORAL	pierre
CAMRAIL	EBAKA	B.P. 766 DOUALA	9ha 75a 52ca	3	11/01/2017	EST	pierre
CANAS BOIS	SOMAKEK	B.P. 5 525 YAOUNDE	24ha 16a 42ca	5	11/08/2015	LITTORAL	pierre
CANAS BOIS	BINGUELA 1	B.P. 5525 YAOUNDE	20ha 96a 64ca	5	13/04/2016	CENTRE	pierre
CARRIERES MODERNES DU CAMEROUN (CAMOCA)	SOMAKEK	B.P. 1719 DOUALA	19ha 16a 55ca	1	10/01/2013	LITTORAL	pierre
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (C.R.D)	BALENG	B.P. 38 BAFOUSSAM	19ha 58a	5	17/01/2011	OUEST	pierre
CHARIOT COMPANY LTD	MBONZIE-TOMBEL	B.P. 342 BUEA	24ha 80a	2	18/03/2016	SUD-OUEST	pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	BADUMA	B.P. 6532 DOUALA	1ha 73a	2	16/09/2015	SUD-OUEST	pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	ELOUMDEN II	B.P. 6532 DOUALA	10ha 93a 39ca	2	16/05/2016	CENTRE	pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	DIONGO	B.P. 6 532 DOUALA	05ha	2	16/04/2016	SUD-OUEST	pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	Substance	
CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD	MINKAN	B.P. 15823 YAOUNDE	09ha 40a 81ca		2	12/06/2015	CENTRE	pierre
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	EKEKAM III	B.P. 6532 DOUALA	18ha 16a 86ca	Durée des travaux		23/08/2017	CENTRE	pierre
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	MANDOGA-MAYOS	B.P. 15 815 YAOUNDE	19ha 08a 22ca		2	16/06/2016	CENTRE	pierre
CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LTD	EBOUNDJA 1	B.P. 35 518 YAOUNDE	99ha 05a 68ca	Durée des travaux		11/10/2017	SUD	pierre
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP	MANGUIENWA DJABA	B.P. 12 467 YAOUNDE	06ha 27a 99ca	18 mois		11/08/2015	NORD	pierre
CHINA LIN-XIANG CAMEROUN	NKOMETOU II	B.P 7 761 YAOUNDE	09ha 20a 21ca		3	25/01/2016	CENTRE	pierre
CHINA LONGTENG SARL	BAMOUGOUM	B.P. 15 815 YAOUNDE	12ha 09a 42ca		5	25/01/2016	OUEST	pierre
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY	NKOM MESSEBE	B.P. 13 592 YAOUNDE	25ha		2	16/06/2016	CENTRE	pierre
COMPAGNIE MINIERE DE L'EST	LETTA	B.P. 442 BERTOUA	15ha 08a 16ca	18 mois		23/06/2015	EST	pierre
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (C.E.C) SARL	EFOK ASSI-NKOZOA	B.P. 25072 YAOUNDE	04ha 14a 25ca	30 mois		12/06/2015	CENTRE	pierre
COOPERATION SINO CAMEROUNAISE (COSINCAM)	NKONG BELANDE	B.P. 11740 YAOUNDE	24ha 94a 17ca		5	02/10/2014	CENTRE	pierre
COOPERATIVE IMMOBILIERE ET AGRA-ALIMENTAIRE DU CAMEROUN (C.I.A.A.C.)	BOMKOUL	B.P. 8 366 DOUALA	10ha 56a 23ca		2	10/03/2016	LITTORAL	pierre
CROISIERE BTP	GUEBAKE	B.P. 3 461 YAOUNDE	10ha 99a 19ca		3	09/01/2017	NORD	pierre
DANGOTE CEMENT CAMEROON	TOMBEL	B.P. 4839 DOUALA	27ha 29a 09ca		5	29/01/2014	SUD-OUEST	POUZZOLANE
DANGOTE CEMENT CAMEROON	DJOUNGO	B.P. 4839 DOUALA	18ha 20a		5	29/01/2014	LITTORAL	POUZZOLANE
DANGOTE CEMENT CAMEROON	BATOKE	B.P. 4839 DOUALA	17ha 73a 19ca		5	29/01/2014	SUD-OUEST	pierre
DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (DCA)	BATOKE	B.P. 308 LIMBE	20ha		2	13/04/2016	SUD-OUEST	pierre
DREAMLAND CONNECT ROCK QUARRY	NFUMJU MANKON	B.P. 417 BAMENDA	2ha 76a 70ca		5	09/11/2012	NORD-OUEST	pierre
DTP TERRASSEMENT	TCHABAL BEKA TINGUERE	B.P. 12880 YAOUNDE	18ha 78a 13ca		5	20/08/2014	ADAMAOUA	pierre
DTP TERRASSEMENT	ANGON II	B.P. 12880 YAOUNDE	11ha 01a 70ca		3	07/10/2013	CENTRE	pierre
ERLY BUSINESS INTERNATIONAL	LOUM CHANTIER GARE	B.P. 15 519 DOUALA	04ha		5	29/02/2012	LITTORAL	POUZZOLANE
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	NJIMOM	B.P.35 411 YAOUNDE	05ha 68a		2	29/03/2016	OUEST	pierre
EXTENSIVE TECHNOLOGICAL CONNEXION CAMEROON	GARDEN LIMBE	B.P.372 TIKO	05ha 43a 20ca		3	16/11/2016	SUD-OUEST	pierre
FERREIRA AFRICA SARL	LOGBADJECK	B.P.15485 DOUALA	17ha 90a	18 mois		24/06/2015	LITTORAL	pierre
FOMA ENTREPRISE SARL	TAMBEN	B.P. 13 176 DOUALA	28ha 90a 80ca		5	18/07/2012	SUD-OUEST	pierre
GLADIANO CONSTRUCCIONC	AKAK-ESSE	B.P. 490 DOUALA	11ha 76a 37ca		5	23/06/2015	SUD	pierre
GROUPE LE GRAVIER	Elat	B.P. 31 009 YAOUNDE	25ha		5	14/11/2015	CENTRE	pierre
GROUPEMENT ANDRADE GUTIEREZ/ZAGOPE	GADA MARBUWI	B.P. 7422 YAOUNDE	25ha		1	13/11/2014	ADAMAOUA	pierre
GROUPEMENT MESOCHORITIS FRERES	NKOLMEKOK	B.P.1130 YAOUNDE	17ha 25a		2	24/06/2015	CENTRE	pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	Substance	
HARVEST BTP	TAMBEN BUSH	B.P. 12262 DOUALA	12ha		5	21/08/2014	SUD-OUEST	pierre
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING	FAINCHANG	B.P. 2534 DOUALA	20ha 79a		2	30/04/2015	SUD-OUEST	pierre
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING	WAZA	B.P. 2534 DOUALA	07ha 14a 76ca		1	27/02/2014	EXTREME NORD	pierre
KAYSON	DJANTOM	B.P. 5182 YAOUNDE	20ha 90a		2	01/04/2015	SUD	pierre
KENDELY CONSTRUCTION	Dibanda-Mutenguene	B.P. 57 BAMENDA	05ha 35a 50ca		5	04/11/2014	SUD_OUEST	pierre
KENDELY CONSTRUCTION	NTAMBENG-MANKON	B.P. 57 BAMENDA	04ha 04a		5	29/01/2014	NORD-OUEST	pierre
LA CARRIERE DE TIKO	LIKOMBA BUSH	B.P. 3 061 TIKO	21ha 73a 25ca		5	21/09/2012	SUD-OUEST	pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN (CACAM)	NYANBONGO	B.P. 7581 YAOUNDE	04ha 58a		5	26/06/2012	EST	pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN (LCC) SARL	NKOLAFEME	B.P. 6 337 YAOUNDE	25ha 04a 60ca		5	25/01/2016	CENTRE	pierre
LES CARRIERES DU MOUNGO	APOUH	B.P. 7581 YAOUNDE	04ha 58a		5	26/06/2012		pierre
LES CARRIERES MODERNES	NKOL-OMAN	B.P. 14 228 YAOUNDE	15ha 36a 21ca		2	19/04/2016	CENTRE	pierre
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN	DJOUNGO	B.P. 1323 DOUALA	103ha 48a		3	27/02/2014		pierre
LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	NKOLMEKOK-NYOM II	B.P. 1323 DOUALA	19ha 97a 13ca		3	13/06/2016	CENTRE	pierre
MNO-VERVAT SARL	AMVAM	B.P. 1130 YAOUNDE	05ha 68a		2	12/06/2015	SUD	pierre
PANTECHNIKI	BENT	B.P. 1858 YAOUNDE	06ha 43a 20ca		2	09/01/2017	EST	pierre
RAZEL CAMEROUN	BONGAHELE GRAND BATANGA II	B.P. 11306 YAOUNDE	32ha		2	25/10/2016	SUD	pierre
RAZEL CAMEROUN	NKOMETOU	B.P. 35129 YAOUNDE	25ha 80a 96ca		3	03/02/2014	CENTRE	pierre
RAZEL CAMEROUN	LOGBADJECK	B.P. 11308 YAOUNDE	25ha 80a 96ca		3	03/02/2014	LITTORAL	pierre
ROGALIA	BIOU	B.P. 109 GAROUA	03ha 94a 07ca		3	14/04/2014		pierre
ROUDT'AF S.A	BIENKOK	B.P. 12 117 DOUALA	25ha 42a 57ca		2	27/04/2016	LITTORAL	pierre
ROYAL QUARRY COMPANY	LOGBADJECK	B.P. 546 EDEA	17ha 51a 27ca		5	22/01/2016	LITTORAL	pierre
SAPIENS LABOUR	NGOA-EKELE 6	B.P. 3410 YAOUNDE	16ha	18mois		17/02/2014	CENTRE	pierre
SAPIENS LABOUR	NGOA-EKELE 5	B.P. 3410 YAOUNDE	16ha	18mois		27/02/2014	CENTRE	pierre
SELECT ROCK	NKOM-NDAMBA	B.P. 391 OBALA	7ha 19a 14ca		3	19/10/2012	CENTRE	pierre
SINOHYDRO	WAZA-GAROU	B.P. 35129 YAOUNDE	15ha 06a 03ca		1	03/02/2014	EXTREME NORD	pierre
SOCARIC	PENJA	B.P. 9 014 DOUALA	01ha 08a 05ca		5	11/10/2012	LITTORAL	pierre
SOCIETE AFRICAINE DE LOGISTIQUE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SALEM)	AKAK I	B.P. 14055 YAOUNDE	16ha 97a 69ca		1	06/03/2015	CENTRE	pierre
SOCIETE ANONYME DES CARRIERES DE SUD	BINYAM	B.P. 282 SANGMELIMA	11ha 60a 80ca		5	19/01/2012	SUD	pierre
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARADICIO	MINKOMO	B.P. 13 592 YAOUNDE	08ha 17a 80ca		5	26/04/2017	CENTRE	pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution		Région	Substance
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES	MBENGUE	B.P. 4751 DOUALA	10ha 25a 00ca		2	14/09/2015	LITTORAL	pierre
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN (SGCC)	BONGALA VILLAGE	B.P. 627 DOUALA	15ha		5	22/10/2014	SUD-OUEST	pierre
SOGEA SATOM	EKONA	B.P. 5680 YAOUNDE	26ha 29a 81ca		3	30/04/2015	SUD-OUEST	pierre
SOGEA SATOM	WAINAMAH	B.P. 5680 YAOUNDE	11ha 54a 80ca		5	23/03/2012	NORD-OUEST	pierre
STARLINE GROUP LTD	LIKOKI	B.P. 13255 DOUALA	03ha21a 27 ca		1	27/11/2014	SUD-OUEST	sable
TRANSATLANTIQUE CAMEROUN	AKAK I	B.P. 5545 DOUALA	05ha 09a 31ca		5	17/11/2011	CENTRE	pierre
UNITED TRANSPORT AFRICA	NJOMBE-PENJA - CAPLAIN)	B.P. 1912 DOUALA	33ha 89a 33ca		5	23/06/2015	LITTORAL	POUZZOLA NE
UNITED TRANSPORT AFRICA	DJOUGO-ROUTE	B.P. 1912 DOUALA	08ha 69a 28ca		5	23/06/2015	LITTORAL	POUZZOLA NE
UNIVERSAL CONTRACTORS AND SUPPLIERS COMPANY LIMITED (UCS)	AKAK I	B.P.91 BAMENDA	63ha 43a 14ca		5	13/02/2013	CENTRE	pierre
GRAVEXO &M SARL	KOUMELAP	B.P 120 FOUMBAN	2ha 25a 00ca et 1ha 00a 00ca		5	11/04/2017	OUEST	pierre
CAMEROON MINING GROUP S.A	LEMGO	B.P. 5402 YAOUNDE	20ha 03a 17ca		5	09/02/2017	OUEST	pierre
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	BAMESSO-LATET	B.P.35411 YAOUNDE	10ha 47a 82ca			12/04/2017	OUEST	pierre
ADU BROTHERS	GRASSCAMP-DICHE I	B.P.66 BAMENDA	04ha 32ca 92a		5	28/04/2017	OUEST	pierre
SOCIETE DES ROUTES ET DES BATIMENTS	NGANGO-TITI	B.P.13 031 DOUALA	24ha			21/02/2017	SUD-OUEST	pierre
CAPITSA SARL	TSADA	B.P.229 MBOUDA	05ha 44a 92ca		5	10/10/2017	OUEST	pierre
HAB SA	LALAWAI	B.P.3617 YAOUNDE	10 ha	20 mois		02/08/2017	EXTREME-NORD	pierre
KT TRADING SARL	OZOM II	B.P.12340 YAOUNDE	41ha 64a 03ca		5	08/11/2017	CENTRE	pierre
SOCIETE NOUVELLE D'ETUDES ET DE REALISATIONS(SNER)	DJOULGOUF	B.P.246 MAROUA	04ha 01a 94ca	24 mois		08/08/2017	EXTREME-NORD	latérite
SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BABITCHOUA	B.P.7179 YAOUNDE	10ha 21a 36ca			21/11/2017	CENTRE	pierre
CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN S.A (CIMAF)	DJOUNGO	B.P.9457 DOUALA	45ha 75a 08ca		5	15/12/2017	LITTORAL	POUZZOLA NE
BUNS	NGOULEMAKONG	B.P.1130 YAOUNDE	13ha 55a 22ca	15 mois		31/10/2017	SUD	pierre
SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	YOKO	B.P.7179 YAOUNDE	29ha 39a 98ca			21/11/2017	CENTRE	pierre
BUNS	BABA II	B.P.1130 YAOUNDE	02ha 20a 78ca	2 (07 mois)		04/12/2017	NORD-OUEST	pierre
ESICO CAMEROUN SARL	TCHABAL MOUNGEL	B.P.6283 YAOUNDE	54ha 81a 78ca			21/12/2017	ADAMAOUA	pierre
KAYSON INC	NDJANTOM	B.P.917 SANGMELIMA	20,9ha			11/10/2017	SUD	

Annexe 6 - Carte Minière



Annexe 7 - Paiements sociaux

Paiements sociaux volontaires en nature

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en nature (sous forme de projet)		
				Description	Montant	Devise FCFA
APCC	Réduction de la mortalité maternelle et infantile	Sud-ouest et Littoral		Réduction de la mortalité maternelle et infantile	33 630 000	FCFA 33 630 000
	Modernisation de l'hôpital de Mundemba	Sud-ouest		Modernisation de l'hôpital de Mundemba	14 557 464	FCFA 14 557 464
	Centre pour enfants d'Ekondo TITI	Sud-ouest		Aliments et médicaments pour les nourrissons séropositifs au VIH	998 700	FCFA 998 700
	Offshore Club Dynamique Sociale pour les enfants des orphelinats	North-West		Nourriture, draps de lit, matériel ménager pour les orphelins	2 500 000	FCFA 2 500 000
	Orphelin de la chaîne des foyers Saint Nicodème, réfection du foyer de Nylon Brazzaville	Littoral		Construction material	1 117 000	FCFA 1 117 000
	Enseignants du Lycée de MABANDA	Littoral		Construction de toilettes pour enseignants	5 000 000	FCFA 5 000 000
	Communauté rurale de Befaka Bekatako à Bakassi	South-West		Matériaux pour la construction d'un pont + nettoyage	1 800 000	FCFA 1 800 000
	Communauté rurale de Lable-Bafia C/O Dodas CARITAS	Center		Équipement des salles d'accouchement et d'hospitalisation pour la maternité	4 936 725	FCFA 4 936 725
	Lycée technique de Tikol	South-West		Machines d'entraînement pour ateliers	2 621 000	FCFA 2 621 000
	Elèves et professeurs de l'internat Sainte-Anne de Limbe	South-West		Forage (système d'eau potable)	3 748 300	FCFA 3 748 300
PERENCO RDR	Stagiaires			Contribution à la formation et à l'éducation des jeunes au moyens de stages	45 652	USD 26 128 312
PERENCO CAM	Diocèse de Kribi	SUD	08/03/2017	Construction d'un forage à usage social pour dans la paroisse de Fifinda	4 500 000	FCFA 4 500 000
	Communauté Nguma-Mabi	SUD		Sponsoring fête traditionnelle Nguma-Mabi 2017	500 000	FCFA 500 000
	Communauté Mpapo Ndowe	SUD		Sponsoring fête traditionnelle Mpapo Ndowe 2017	500 000	FCFA 500 000
	Communauté Sawa	LITTORAL		Sponsoring fête du Ngondo 2017	500 000	FCFA 500 000
GDC	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	28/02/2017		110 000	FCFA 110 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	10/03/2017		100 000	FCFA 100 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	20/03/2017		500 000	FCFA 500 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	19/04/2017		300 000	FCFA 300 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	19/04/2017		100 000	FCFA 100 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	20/04/2017		150 000	FCFA 150 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	20/04/2017		18 000	FCFA 18 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	20/04/2017		1 550 000	FCFA 1 550 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	09/08/2017		750 000	FCFA 750 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	14/09/2017		500 000	FCFA 500 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	20/03/2017		1 000 000	FCFA 1 000 000

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paielements en nature (sous forme de projet)			
				Description	Montant	Devise	FCFA
	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	21/03/2017		250 000	FCFA	250 000
	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	31/03/2017		382 000	FCFA	382 000
	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	12/04/2017		300 000	FCFA	300 000
	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	25/04/2017		50 000	FCFA	50 000
	Travailleurs communautaires locaux	Logbaba - Douala	27/04/2017		50 000	FCFA	50 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	31/08/2017		856 500	FCFA	856 500
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Logbaba - Douala	06/10/2017		300 000	FCFA	300 000
	Dons communautaires locaux (PROJETS RSE)	Douala	16/11/2017		1 000 000	FCFA	1 000 000
Glencore	Écoles primaires locales	Batoke, Debunscha et Bakingili	23/02/2017	Livres de texte et d'exercices	710 898	FCFA	710 898
Total							112 014 899

Paielements sociaux volontaires en numéraires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paielements en nature (sous forme de projet)			
				Description	Montant	Devise	FCFA
PERENCO RDR	UCAC - ISTAC	LITTORAL		Soutien à la formation des ingénieurs nationaux	61 062	USD	34 948 227
	Fondation Rubisadt	LITTORAL		Subvention camp d'excellence scientifique	1 740	USD	995 722
	Tonnerre Kalara Club	CENTRE		Subvention	6 504	USD	3 722 519
	Orphelinats Saint Jean, Main dans la main	LITTORAL		Cadeaux de Noël aux enfants	6 297	USD	3 604 229
PERENCO CAM	Ministère de la jeunesse	SUD	05/12/2017	Appui fête de la jeunesse 2017	492 100	FCFA	492 100
CIMENCAM	COMMUNE DE MOMBO	LITTORAL	20/06/2017	CHQ0137167 SGC DU 20/06/2017	2 611 680	FCFA	2 611 680
	COMMUNE DE MOMBO	LITTORAL	19/09/2017	CHQ0136018 SGC DU 19/09/2017	1 402 800	FCFA	1 402 800
Total							47 777 276

Paielements sociaux obligatoires en numéraires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en nature (sous forme de projet)				
			Date	Description	Montant	Devise	FCFA
CAMINEX	Montant mentionné au niveau du formulaire de déclaration mais pas de détail (FD non signé)					FCFA	4 097 556
Total							4 097 556

Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune

Société	Taxe à l'extraction - ITIE	Part Commune - Théorique	Part Commune - Réelle	Écart
RAZEL	103 993 696	25 998 424	19 424 262	6 574 163
DANGOTE CEMENT CAM.SA	62 823 364	15 705 841	12 436 844	3 268 997
CIMENCAM	49 056 566	12 264 142	10 501 602	1 762 539
SOGEA SATOM	45 479 529	11 369 882	10 499 582	870 300
ARAB CONTRACTORS	27 080 907	6 770 227	2 733 403	4 036 824
UTA	24 016 296	6 004 074	-	6 004 074
CARAMAIL	15 731 975	3 932 994	3 735 494	197 500
BUNUS	10 612 960	2 653 240	-	2 653 240
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMEROUN	5 840 839	1 460 210	5 234 445	(3 774 235)
Total	344 636 132	86 159 033	64 565 632	21 593 401

Annexe 9 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR, DE LA
COOPÉRATION FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2017

HISTORIQUE DU COMPTE N° 7411 Redevance SNH

Période du 02/01/2017 au 29/12/2017

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
24/01/2017	QB009	017	001	10004677	RBE		0	10 377 000 000
31/01/2017	LJOD9	022	001	10000542	RBE		0	7 174 487 120
31/01/2017	LJOD9	022	001	10000542	RBE		0	10 786 258 124
27/02/2017	QB009	041	001	10004709	RBE		0	10 156 000 000
28/02/2017	LJOD9	042	001	10000544	RBE		0	7 474 605 223
28/02/2017	LJOD9	042	001	10000544	RBE		0	5 011 713 102
27/03/2017	QB009	061	001	10004739	RBE		0	13 516 000 000
31/03/2017	LJOD9	065	001	10000547	RBE		0	10 573 683 684
31/03/2017	LJOD9	065	001	10000547	RBE		0	5 287 550 470
25/04/2017	QB009	082	001	10004768	RBE		0	14 367 000 000
28/04/2017	LJOD9	085	001	10000549	RBE		0	7 084 996 090
28/04/2017	LJOD9	085	001	10000549	RBE		0	6 648 222 388
26/05/2017	QB009	104	001	10004799	RBE		0	13 804 000 000
31/05/2017	LJOD9	107	001	10000553	RBE		0	9 309 579 951
31/05/2017	LJOD9	107	001	10000553	RBE		0	5 884 687 606
16/06/2017	QB009	119	001	10005054	RBE		0	3 340 000 000
28/06/2017	QB009	127	001	10004829	RBE		0	14 642 000 000
30/06/2017	LJOD9	129	001	10000559	RBE		0	4 635 778 606
30/06/2017	LJOD9	129	001	10000559	RBE		0	9 720 268 339
24/07/2017	QB009	145	001	10005024	RBE		0	11 053 000 000
31/07/2017	LJOD9	150	001	10000560	RBE		0	12 716 277 198
31/07/2017	LJOD9	150	001	10000560	RBE		0	5 926 045 340
28/08/2017	QB009	169	001	10004886	RBE		0	11 111 000 000
31/08/2017	LJOD9	172	001	10000562	RBE		0	7 880 026 038
31/08/2017	LJOD9	172	001	10000562	RBE		0	4 591 946 255
29/09/2017	LJOD9	193	001	10000569	RBE		0	6 439 962 295
29/09/2017	LJOD9	193	001	10000569	RBE		0	9 641 247 057
27/10/2017	QB009	213	001	10004948	RBE		0	15 019 000 000
31/10/2017	LJOD9	215	001	10000576	RBE		0	3 945 415 938
31/10/2017	LJOD9	215	001	10000576	RBE		0	9 794 842 853
24/11/2017	QB009	233	001	10004977	RBE		0	15 310 000 000
30/11/2017	LJOD9	237	001	10000590	RBE		0	4 236 483 643
30/11/2017	LJOD9	237	001	10000590	RBE		0	3 978 098 893

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
30/12/2017	QB009	251	001	10005041	RBE		0	17 150 000 000
28/12/2017	LJOD9	256	001	10000591	RBE		0	3 498 934 868
28/12/2017	LJOD9	256	001	10000591	RBE		0	7 347 460 786
Total de la Période							0	319 433 571 867
Solde de la Période							0	319 433 571 867
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							0	319 433 571 867

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2017

HISTORIQUE DU COMPTE N° 2279 Matériels, machines et installations techniques
spécifiques à la fonction des services

Période du 02/01/2017 au 29/12/2017

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
01/06/2017	LJOD9	108	001	10000555	DBE	402006117001	18 260 863 347	0
01/09/2017	LJOD9	173	001	10000564	DBE	402006117001	7 917 482 342	0
02/10/2017	LJOD9	194	001	10000572	DBE	402006117001	8 477 093 699	0
29/12/2017	LJOD9	257	001	10000593	DBE	402006117001	53 466 534 039	0
Total de la Période							88 121 973 427	0
Solde de la Période							88 121 973 427	0
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							88 121 973 427	0

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2017

HISTORIQUE DU COMPTE N° 6189 Autres rémunérations des prestations extérieures

Période du 02/01/2017 au 29/12/2017

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
01/06/2017	LJOD9	108	001	10000555	DBE	402006017001	6 230 042 139	0
30/06/2017	LJOD9	129	001	10000558	DBE	402006017001	7 870 653 185	0
01/09/2017	LJOD9	173	001	10000564	DBE	402006017001	525 366 413	0
02/10/2017	LJOD9	194	001	10000572	DBE	402006017001	5 359 321 193	0
29/12/2017	LJOD9	257	001	10000593	DBE	402006017001	56 481 215 510	0
Total de la Période							76 466 598 440	0
Solde de la Période							76 466 598 440	0
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							76 466 598 440	0

Annexe 10 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives

No.	Société	Secteur Extractif	Locaux		Nationaux		Non nationaux / Étrangers	Total
			Homme	Femme	Homme	Femme		
1	Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	201	124				325
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY SA	Pétrolier	120		108		18	246
3	PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier/Gazier	184	44			31	259
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	Pétrolier		1				1
5	PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	53	5				58
6	GAZ DU CAMEROUN SA	Gazier	110	39			5	154
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier			5	4	1	10
8	NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM SA	Pétrolier			2	3	2	7
9	GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	2	1	3	1		7
10	TOWER RESOURCES	Pétrolier	2	1				3
11	EUROIL LIMITED	Pétrolier	1	1				2
12	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) SA	Transport	169	45	7			221
13	CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	297	23	0	0	4	324
14	RAZEL FAYAT CAMEROUN	Carrière	139	21			4	164
15	CAMINEX	Carrière	297	23			4	324
16	DANGOTE	Carrière	Société n'a pas envoyé son formulaire de déclaration					
17	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	78	2				80
Total			1 653	330	125	8	69	2 185

Annexe 11 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
1	Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	Participation publique (Etat - Puissance publique)	100%	PM	Cameroun	n/a	n/a	n/a
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY S.A	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Holdings Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and development Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.
			Addax Petroleum Holdings Limited	80%	PM	Chinoise	Non	n/a	
3	PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 160.000 actions (soit 80%), et 6 voix de vote directs (soit 60%).
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED S.A	Pétrolier	Addax Petroleum Holdings Limited	100%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Holdings Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and development Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.
5	PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 2.500 actions (soit 80%), et 5 voix de vote directs (soit 83%).
6	GAZ DU CAMEROUN S.A	Pétrolier	VICTORIA OIL & GAS PLC UK (VIA BRAMLIN LTD GUERNSEY)	100%	PM	LONDON/ GUERNSEY	Oui	Londres (LSE)	
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100.00%	PM	Américaine	Oui	New York (NYSE)	n/a

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)		
8	NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM S.A	Pétrolier	NEW AGE (African Global Energy) Ltd	100,00%	PM	UK - ENGLAND	Non	n/a	New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy) Limited. La structure de capital de cette dernière se présente comme suit : Topaz Opportunities Ltd est détenue à 100% par VAGIT ALEKPEROV de nationalité russe né le 01/09/1950		
									Actionnaire	Nbre d'action	% participation
									Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%
									Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%
									Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%
									Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%
									Stanhope Investments	18 100 375	6,20%
									Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%
									Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%
									Autres (<5%)	63 846 038	21,87%
Total	291 999 088	100%									
9	GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	PM	Anglo - Swiss	Oui (Succursale)	Londres (LSE)			
10	TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100.00%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)			
11	EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)			
12	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) S.A.	Transport	SNH	5,17%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a			
			la République du Tchad	2,74%	PM	Entreprise Publique TCHAD	n/a	n/a			
			ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	PM	Américaine	Oui	NYSE			

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
13	CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	PM	Malaisienne	Oui	KLSE	La société SHT OVERSEAS PETROLEUM (Cameroon) Ltd domiciliée aux Bermudes, est une filiale de SHT OVERSEAS Pipeline (Cameroon) Ltd domiciliée au Bahamas qui est détenue à 100% par la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) domiciliée au Tchad. Cette dernière est une société à capitaux publics à caractère Industriel et Commercial.
			SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	PM	Américaine	Non	n/a	
			SNI CAMEROUN	43%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.
			LAFARGEHOLCI M Maroc Afrique	55%	PM	Maroc	Non	n/a	
			B.D. Tchad	0%	PM	Tchadien	Non	n/a	
			E. Leguil	0%	PP	Français	n/a	n/a	
			Sociment	2%	PM	Camerounais	Non	n/a	
14	RAZEL	Carrière	P. Regenet	0%	PP	Français	n/a	n/a	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS
			RAZEL - BEC SAS	99,94%	PM	Française	Non	n/a	
			Mr PHILIPPE BOURJALLIAT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	
			Mr LAURENT CHAUVEL	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	
			Mr JEROME PERRIN	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	
			Mr SERGE AILLAUD	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	
			Mr JEAN GUILLAUME	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	
			Mr MARC PETIT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a	

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
17	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	MEKO VICTORINE	25.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Meko Victorine, de nationalité camerounaise, est né le 4 janvier 1972. Il détient 25% du capital acquis en 2007.
			ELIES SANI	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Elies Sani, de nationalité camerounaise, est né le 1 octobre 1950. Il détient 15% du capital acquis en 2007.
			MAURICE KOUOH EYOUM	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Maurice Kouoh Eyoum, de nationalité camerounaise, est né le 4 décembre 1941. Il détient 15% du capital acquis en 2007.
			PINLAP KAMWA SERGE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			JEAN CLAUDE KENMOGNE	9.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Claude Kenmogne, de nationalité camerounaise, est né le 9 mai 1905. Il détient 9% du capital acquis en 2007.
			EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Emile Raul Amougou Essono, de nationalité camerounaise, est né le 28 décembre 1956. Il détient 5% du capital acquis en 2007.
			JEAN MARIE TCHONGA	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Marie Tchonga, de nationalité camerounaise, est né le 20 avril 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007.
			NANA DJOMOUO FABIEN DESIRE	4.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			DANIEL MERLIN TCHIENGUE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			PIERRE KENMOGNE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			JEAN GAKAM	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.
			KTM-CAMEROUN SARL	11.00%	PM	Camerounaise	Non	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.

Annexe 12 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du secteur des hydrocarbures

Commercialisation de la part de l'État

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
107-S	13/01/2017	155 846,00	Barils	EBOME	58,32	3,65	9 089 095		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
107-S	13/01/2017	15 268,00	Barils	CONDENSAT			890 445		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
107-S	13/01/2017	469,00	Barils	MVIA			27 353		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1983/KS01	20/01/2017	904 722,00	Barils	KOLE	53,62	-1,05	48 512 098	30 724 232 528	CEPSA TRADING	Espagne
1983/KS01	20/01/2017	24 000,00	Barils	D1			1 286 904		CEPSA TRADING	Espagne
713/LS	31/01/2017	615 037,00	Barils	LOKELE	51,73	-2,94	31 816 479	19 405 153 101	GLENCORE INTERNATIONAL	Italie
1985/KS03	28/02/2017	947 614,00	Barils	KOLE	54,51	-0,60	51 656 334	32 684 007 105	SHELL WESTERN	Espagne
1985/KS03	28/02/2017	21 000,00	Barils	D1			1 144 752		SHELL WESTERN	Espagne
715/LS	16/03/2017	600 217,00	Barils	LOKELE	48,84	-2,72	29 316 999	17 929 042 433	ADRIA TRADE AG	Italie
1986/KS04	21/03/1997	911 202,00	Barils	KOLE	50,96	-0,60	46 438 499	28 800 411 175	GLENCORE INTERNATIONAL	Portugal
1986/KS04	21/03/1997	19 400,00	Barils	D1			988 702		GLENCORE INTERNATIONAL	Portugal
1988/KS06	27/04/2017	905 882,00	Barils	KOLE	51,59	-0,95	46 729 923	28 855 110 949	GLENCORE INTERNATIONAL	Espagne
1988/KS06	27/04/2017	22 000,00	Barils	D1			1 134 870		GLENCORE INTERNATIONAL	Espagne
717/LS	04/05/2017	630 628,00	Barils	LOKELE	48,64	-1,79	30 671 223	18 412 193 357	SARAS TRADING	Italie
1990/KS08	30/05/2017	581 211,00	Barils	KOLE	50,03	-0,40	29 075 661	17 745 570 953	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1990/KS08	30/05/2017	23 000,00	Barils	D1			1 150 598		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
719/LS	14/06/2017	600 377,00	Barils	LOKELE	44,54	-1,98	26 742 593	15 658 297 746	ADRIA TRADE AG	France
1991/KS09	22/06/2017	908 518,00	Barils	KOLE	45,92	-0,60	41 721 872	25 083 185 273	CEPSA TRADING	Espagne
1991/KS09	22/06/2017	21 500,00	Barils	D1			987 345		CEPSA TRADING	Espagne
108-S	27/06/2017	157 248,00	Barils	EBOME	50,32	3,80	7 913 191	5 100 471 283	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
108-S	27/06/2017	16 465,00	Barils	CONDENSATS			828 568		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
108-S	27/06/2017	548,12	Barils	MVIA			27 583		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
720/LS	08/07/2017	611 902,00	Barils	LOKELE	46,46	-2,10	28 431 415	16 342 258 512	GLENCORE INTERNATIONAL	France
1992/KS10	16/07/2017	878 291,00	Barils	KOLE	47,76	-0,80	41 950 691	24 683 139 356	GLENCORE INTERNATIONAL	Inde
1992/KS10	16/07/2017	21 000,00	Barils	D1			1 003 044		GLENCORE INTERNATIONAL	Inde
1994/KS12	23/08/2017	868 915,00	Barils	KOLE	50,99	-0,65	44 307 714	25 256 228 015	CEPSA TRADING	Chine

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
1994/KS12	23/08/2017	22 000,00	Barils	D1			1 121 824		CEPSA TRADING	Chine
722/LS	28/08/2017	610 548,00	Barils	LOKELE	50,16	-1,48	30 626 309	16 846 575 692	SARAS TRADING	Italie
1996/KS14	28/09/2017	596 543,00	Barils	KOLE	55,80	-0,25	33 284 713	19 174 423 398	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1996/KS14	28/09/2017	20 500,00	Barils	D1			1 143 818		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
724/LS	18/10/2017	625 518,00	Barils	LOKELE	56,46	-0,90	35 319 248	19 719 046 811	ADRIA TRADE AG	Pays-Bas
1997/KS15	24/10/2017	934 699,00	Barils	KOLE	57,33	-0,03	53 590 032	30 560 784 353	GLENORE INTERNATIONAL	Inde
1997/KS15	24/10/2017	21 000,00	Barils	D1			1 204 014		GLENORE INTERNATIONAL	Inde
725/LS	10/11/2017	610 422,00	Barils	LOKELE	61,57	-1,05	37 580 630	21 152 632 225	ADRIA TRADE AG	France
1999/KS17	28/11/2017	603 941,00	Barils	KOLE	62,74	0,12	37 888 239	21 598 321 603	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1999/KS17	28/11/2017	20 000,00	Barils	D1			1 254 700		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
109-S	10/12/2017	145 859,00	Barils	EBOME	68,14	3,95	9 939 124	6 458 836 744	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
109-S	10/12/2017	23 524,00	Barils	CONDENSATS			1 602 972		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
109-S	10/12/2017	287,42	Barils	MVIA			19 585		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
2000/KS18	19/12/2017	889 990,00	Barils	KOLE	64,14	-0,05	57 085 739	32 401 517 852	CEPSA TRADING	Royaume Uni
2000/KS18	19/12/2017	20 500,00	Barils	D1			1 314 911		CEPSA TRADING	Royaume Uni
727/LS	29/12/2017	590 401,00	Barils	LOKELE	63,32	-0,87	37 385 372	20 447 925 170	SARAS TRADING	Italie
712/LS	12/01/2017	620 162,00	Barils	LOKELE	51,64	-3,03	32 025 786	19 671 821 660	ADRIA TRADE AG	Italie
		16 818 155					896 230 968	514 711 187 294		

Commercialisation de la part SNH

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
107-S	13/01/2017	67 014,00	Barils	EBOME	58,32	3,65	3 908 323,49	3 135 949 783	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
107-S	13/01/2017	20 377,00	Barils	MVIA			1 188 407,02		ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1983/KS01	20/01/2017	5 000,00	Barils	D1	53,62	-1,05	268 105,00	165 411 353	CEPSA TRADING	Espagne
1985/KS03	28/02/2017	4 000,00	Barils	D1	54,51	-0,60	218 048,00	134 972 268	SHELL WESTERN	Espagne
1986/KS04	21/03/1997	4 000,00	Barils	D1	50,96	-0,60	203 856,00	123 792 604	GLENORE INTERNATIONAL	Portugal
1988/KS06	27/04/2017	4 500,00	Barils	D1	51,59	-0,95	232 132,50	139 940 207	GLENORE INTERNATIONAL	Espagne
1990/KS08	30/05/2017	4 000,00	Barils	D1	50,03	-0,40	200 104,00	117 479 297	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1991/KS09	22/06/2017	4 500,00	Barils	D1	45,92	-0,60	206 653,50	121 367 902	CEPSA TRADING	Espagne
108-S	27/06/2017	67 616,00	Barils	EBOME	50,32	3,80	3 402 639,97	1 979 061 458	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
108-S	27/06/2017	23 812,88	Barils	MVIA			1 198 335,56	696 982 268	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1992/KS10	16/07/2017	4 500,00	Barils	D1	47,76	-0,80	214 938,00	123 512 998	GLENORE INTERNATIONAL	Inde
1994/KS12	23/08/2017	4 500,00	Barils	D1	50,99	-0,65	229 464,00	127 568 877	CEPSA TRADING	Chine
1996/KS14	28/09/2017	4 000,00	Barils	D1	55,80	-0,25	223 184,00	124 298 782	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
1997/KS15	24/10/2017	4 000,00	Barils	D1	57,33	-0,03	229 336,00	127 909 663	GLENORE INTERNATIONAL	Inde
1999/KS17	28/11/2017	4 000,00	Barils	D1	62,74	0,12	250 940,00	138 463 871	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
109-S	10/12/2017	62 719,00	Barils	EBOME	68,14	3,95	4 273 798,10	2 387 521 536	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
109-S	10/12/2017	12 486,59	Barils	MVIA			850 861,22	475 326 496	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
2000/KS18	19/12/2017	4 000,00	Barils	D1	64,14	-0,05	256 568,00	142 347 606	CEPSA TRADING	Royaume Uni
							17 555 694	10 261 906 970		

Déclaration premières ventes de la SNH

Teneur et qualité du pétrole divulgués par cargaison uniquement	Date de la vente	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Incoterms	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Taux de change	Destination (vendeurs uniquement)
25,22	12/01/2017	LOKELE	17/02/712-LS/02	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	620 162	32 056 174	\$51,69	A terme	616,80	Italie
37,41	13/01/2017	EBOME+CONDENSATS +MVIA	17/02/107-S/03	ADDAX E./SONARA	FOB	LA LOBE	171 583	10 006 892	\$58,32	A terme	616,80	Cameroun
30,26	20/01/2017	KOLE+D1	17/02/1983-KS01/04	CEPSA	FOB	MASSONGO	928 722	49 798 074	\$53,62	A terme	616,80	Espagne
25,11	31/01/2017	LOKELE	17/02/713-LS/05	GLENCORE	FOB	MASSONGO	615 037	31 791 263	\$51,69	A terme	616,80	Italie
30,13	28/02/2017	KOLE+D1	17/02/1985-KS03/06	SHELL W.	FOB	MASSONGO	968 614	52 702 288	\$54,41	Appel d'offres	616,10	Espagne
25,06	16/03/2017	LOKELE	17/04/715-LS/07	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	600 217	29 314 598	\$48,84	A terme	613,63	Italie
30,40	21/03/2017	KOLE+D1	17/04/1986-KS04/08	GLENCORE	FOB	MASSONGO	930 602	47 423 478	\$50,96	A terme	613,63	Portugal
30,01	27/04/2017	KOLE+D1	17/05/1988-KS06/09	GLENCORE	FOB	MASSONGO	927 882	47 860 154	\$51,58	A terme	611,65	Espagne
24,70	04/05/2017	LOKELE	17/06/717-LS/10	SARAS	FOB	MASSONGO	630 628	30 667 440	\$48,63	Appel d'offres	593,31	Italie
29,41	30/05/2017	KOLE+D1	17/06/1990-KS08/11	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	604 211	30 198 466	\$49,98	A terme	593,31	Cameroun
24,73	14/06/2017	LOKELE	17/07/719-LS/12	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	600 377	26 740 792	\$44,54	A terme	583,82	France
29,70	22/06/2017	KOLE+D1	17/02/1991-KS09/13	CEPSA	FOB	MASSONGO	930 018	42 706 427	\$45,92	A terme	583,82	Espagne
37,53	27/06/2017	EBOME+CONDENSATS +MVIA	17/07/108-S/14	ADDAX E./SONARA	FOB	LA LOBE	174 261	8 769 342	\$50,32	A terme	583,82	Cameroun
24,59	08/07/2017	LOKELE	17/08/720-LS/15	GLENCORE	FOB	MASSONGO	611 902	28 428 967	\$46,46	A terme	569,44	France
29,46	16/07/2017	KOLE+D1	17/08/1992-KS10/16	GLENCORE	FOB	MASSONGO	899 291	42 950 138	\$47,76	A terme	569,44	Inde
28,59	23/08/2017	KOLE+D1	17/091994-KS12/17	CEPSA	FOB	MASSONGO	890 915	45 427 756	\$50,99	A terme	555,66	Chine
24,34	28/08/2017	LOKELE	17/09/722-LS/18	SARAS	FOB	MASSONGO	610 548	30 582 349	\$50,09	Appel d'offres	555,66	Italie
29,41	28/09/2017	KOLE+D1	17/10/1996-KS14/19	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	617 043	34 461 852	\$55,85	A terme	550,60	Cameroun
23,40	18/10/2017	LOKELE	17/11/724-LS/20	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	625 518	35 316 746	\$56,46	A terme	558,02	Pays-Bas
29,02	24/10/2017	KOLE+D1	17/11/1997-KS15/21	GLENCORE	FOB	MASSONGO	955 699	54 790 224	\$57,33	A terme	558,02	Inde
23,32	10/11/2017	LOKELE	17/12/725-LS/22	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	610 422	37 583 683	\$61,57	A terme	558,57	France
28,93	28/11/2017	KOLE+D1	17/12/1999-KS17/23	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	623 941	39 083 664	\$62,64	A terme	558,57	Cameroun
37,61	10/12/2017	EBOME+CONDENSATS +MVIA	18/01/109-S/01	ADDAX E./SONARA	FOB	LA LOBE	169 670	11 561 682	\$68,14	A terme	554,29	Cameroun
28,61	19/12/2017	KOLE+D1	18/01/2000-KS18/02	CEPSA	FOB	MASSONGO	910 490	58 398 829	\$64,14	A terme	554,29	Royaume Uni
23,11	29/12/2017	LOKELE	18/01/727-LS/03	SARAS	FOB	MASSONGO	590 401	37 248 399	\$63,09	Appel d'offres	554,29	Italie
Total							16 818 155	895 869 673				

Annexe 13 - Détails de la contribution au budget de l'État par société et par flux

Détail par flux

Flux (Hydrocarbure & transport pétrolier)	Revenus (en FCFA)
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	169 588 571 867
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	146 505 000 000
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	68 600 005 613
Droits de passage du pipeline (COTCO)	27 888 629 894
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	11 996 348 857
Droits de Douane	3 982 035 724
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	3 382 672 491
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	3 340 000 000
Contributions CFC (part patronale)	943 688 354
Redevance Superficiaire	591 403 372
Contributions FNE	438 027 258
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	393 290 211
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	378 542 439
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	264 008 000
Total	438 292 224 080

Flux (Mines & carrières)	Revenus (en FCFA)
Droits de Douane	2 468 248 471
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	357 570 500
Taxes à l'extraction	373 949 983
Redevance Superficiaire	242 741 852
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	108 620 283
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	75 112 681
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	20 750 000
Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	11 703 991
Contributions CFC (part patronale)	9 746 444
Contributions FNE	4 475 041
Total	3 672 919 246

Détail par société

Société pétrolière et gazière	Revenus (FCFA)
SNH	324 335 918 173
PERENCO RDR	38 811 415 219
APCC	29 489 846 880
APCL	7 729 163 583
GDC	2 971 947 320
PERENCO CAM	2 882 288 009
NEW AGE	159 698 580
NOBLE	78 309 236
GLENCORE	63 808 401
EUROIL	51 965 598
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	7 091 273
TOWER RESOURCES	2 056 410
DANA PETROLEUM CAM.SUARL	85 000
Total	406 583 593 682

Société de transport pétrolier	Revenus (FCFA)
COTCO	31 708 630 398
Total	31 708 630 398

Société de carrières	Revenus (FCFA)
RAZEL	130 720 188
CIMENCAM	92 277 907
DANGOTE CEMENT CAM.SA	74 079 064
SOGEA SATOM	55 733 529
UTA	46 621 596
ARAB CONTRACTORS	27 080 907
BUNUS	17 540 200
CARAMAIL	15 731 975
CANA BOIS	13 663 915
HARVEST BTP SARL	11 473 399
CHINA MEILAN CAMEROO	7 926 044
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMEROUN	7 880 839
ROCAGLIA	7 879 638
CHINA LIN XIANG CAME	7 292 873
LES CARRIERES MODERN	6 336 425
GROUPE LE GRAVIER	4 631 998
ROYAL QUARRY COMPANY LTD	2 851 480
Total	529 721 977

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
BOCOM PETROLEUM	2 351 173 809
CAMINEX	477 742 067
GRACAM	162 080 497
MGI PARTNERS CAMEROO	32 351 481
BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD	29 197 700
MONGOKELE MINING	15 953 210
DAEWOO INTERNATIONAL	12 820 547
CAMEROUN EMERGENCE C	11 261 000
STE OPTIMUM MINING INC.	10 246 774
RESERVOIR MINERALS C	9 766 651
AFRIQUE SARL	3 891 397
CAM IRON SA	3 849 483
CAMEROON MINING TECH M051	1 491 000
STE DE EXPLOITATION	1 373 305
DEWA	1 200 000
HARVEST MINING CORPO	382 806
MGI PARTNERS CAMEROON	246 277
MINING CAMEROON SARL	220 000
DAWA	118 500
STE INTERNATIONAL	62 250
EUFRASIA CAMEROON LT	12 812
Total	3 125 441 566

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
GOLDEN PRODUCTION	7 321 747
SIDEMI SA	640 800
SOCIETE SANO SARL	9 793 156
Total	17 755 703

BDO Tunisie Consulting
Immeuble Ennour 3^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIA
Tél +216 71 754 903
Fax +216 71 753 153
www.bdo.com.tn